



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Forum politique de haut niveau  
pour le développement durable organisé  
sous l'égide du Conseil économique et social**  
11-20 juillet 2016

### **Documents d'analyse sur le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, présentés par les grands groupes et autres parties prenantes\***

#### **Note du Secrétariat**

Le présent document est une compilation de contributions écrites de différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et géré de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, sur le thème abordé par le Forum politique de haut niveau : l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Grand groupe des femmes .....	2
II. Enfants et jeunes .....	11
III. Peuples autochtones .....	17
IV. Organisations non gouvernementales .....	24
V. Autorités locales .....	30
VI. Travailleurs et syndicats .....	38
VII. Communauté scientifique et technique .....	43
VIII. Groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire .....	51
IX. Associations de bénévoles .....	65
X. Mécanisme de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique .....	69

## I. Grand groupe des femmes

### Introduction

1. Le Grand groupe des femmes et ses membres sont pleinement résolus à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) en ne laissant de côté aucune personne, quels que soient son sexe, sa race, son appartenance ethnique, sa caste, son orientation sexuelle, son statut au regard des services d'immigration, sa nationalité ou tout autre statut. L'égalité des sexes, la réalisation des droits fondamentaux des femmes et leur autonomisation sont des composantes intersectorielles essentielles de tous les ODD dont il est indispensable de tenir compte pour aboutir à un programme de transformation véritablement novateur.

2. Alors que nous œuvrons à la mise en œuvre d'un programme de développement durable qui permette de garantir les droits fondamentaux de tous et d'abolir les inégalités systémiques, il faudrait que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile fassent montre de créativité et mènent des efforts concertés. Par ailleurs, la réalisation des objectifs de développement durable peut engendrer des risques si elle ne s'accompagne pas d'une approche axée sur les droits de l'homme ou d'une surveillance des atteintes à ces droits. À preuve, les cas d'accaparement de terres aux fins de l'obtention de ressources (renouvelables), le récent assassinat de Berta Cáceres, et les abus dont sont victimes chaque année des centaines d'autres défenseurs des droits fondamentaux des peuples autochtones et des femmes

3. Dans les paragraphes ci-après, le Grand groupe des femmes décrit l'action qu'il mène pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen des objectifs de développement durable, insiste sur la nécessité de remédier à la cause systémique de l'exclusion et propose des domaines d'action prioritaires.

### Le Grand groupe des femmes

4. Le Grand groupe des femmes, coalition de plus de 600 organisations qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes dans le cadre du programme de développement durable pris dans son ensemble, est particulièrement bien placé pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des ODD. Il s'est lui-même organisé et agit selon les principes suivants : ouverture, respect de la diversité, sensibilité aux déséquilibres de pouvoir, transparence, choix de directions représentatives à l'échelle régionale. Il agit à l'échelle mondiale, en mettant à profit ses contacts ainsi que les compétences des organisations régionales, nationales et locales qui lui sont affiliées. Il est attaché à des modes de gouvernance et d'action qui ne font pas de laissés-pour-compte et attend de toutes les autres parties prenantes, à tous les niveaux, qu'elles fassent de même. Aussi constitue-t-il en lui-même un outil de mise en œuvre.

5. Le Grand groupe des femmes reconnaît que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a largement fait écho à ses préoccupations et se félicite de ce résultat. L'objectif 5 relatif à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles est un appel historique en faveur du changement; cependant, le Grand groupe tient à souligner que le programme susmentionné dans son ensemble et les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et écologique) concernent eux aussi les filles et les femmes de tous âges et de tous

horizons. La responsabilité d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes est intrinsèque à l'ensemble des 17 objectifs de développement durable et la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devraient permettre de s'assurer qu'il est pleinement tenu compte de la problématique hommes-femmes. Cette approche essentiellement intersectorielle facilitera la mise en œuvre globale du programme et aidera à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

6. L'impact que le Grand groupe des femmes a pu avoir sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le succès de ses propres méthodes de travail s'inscrivent dans un cadre plus large, celui de la constitution du mouvement féministe. Nous ne demandons qu'à redoubler d'efforts et à partager nos compétences en matière d'égalité entre les sexes qui sont d'une importance décisive pour les objectifs de développement durable, et nous insistons sur la nécessité d'allouer des ressources à la réalisation de ces objectifs.

7. Le Grand groupe des femmes a défini les prochaines étapes de la stratégie qu'il suivra pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est ainsi qu'il œuvrera, aux niveaux mondial, régional et national, à la mise en œuvre du programme susmentionné, coordonnera cet effort avec d'autres processus, renforcera ses propres capacités, collaborera avec différentes parties prenantes et établira des rapports parallèles. Les membres de notre groupe, détenteurs de droits, militants et experts, savent ce qu'il convient de faire pour transformer les systèmes qui maintiennent les femmes dans un carcan. En tant qu'acteurs non étatiques, ils ont une expérience de la mobilisation de volontés politiques et de l'aide à apporter aux États aux fins de l'élaboration de processus de responsabilisation d'intégrer des personnes et des communautés traditionnellement « laissées de côté ».

8. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec les États Membres à la conduite des examens nationaux qui seront entrepris en prévision du Forum politique de haut niveau. Nous partageons volontiers les connaissances et compétences que nous avons acquises en ce qui concerne la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et notre but est de rendre compte de la mise en œuvre et de l'examen des processus de responsabilisation ainsi que des carences observées dans ces domaines, puis de diffuser ces informations.

#### **S'attaquer aux causes systémiques du phénomène des « laissés-pour-compte »**

9. L'examen annuel du programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait faire une très large place à la lutte contre les facteurs systémiques de l'inégalité, comme l'a proposé le Mécanisme d'implication de la société civile dans la région Asie-Pacifique. Le recensement et le traitement de problèmes aussi imbriqués que le néolibéralisme, le fondamentalisme, le militarisme, le racisme et le patriarcat, et de leurs corrélations avec les inégalités en général et l'inégalité entre les sexes, sont indispensables au succès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; les processus d'examen et de suivi à tous les niveaux, notamment les examens thématiques, devraient leur faire la part belle.

10. Les facteurs systémiques d'inégalité, qui jouent de diverses façons suivant les contextes, contribuent souvent à accentuer et à amplifier les phénomènes

d'exploitation et d'exclusion. Ainsi, la numérisation des villes au titre des initiatives de type « ville intelligente », dans des pays à croissance économique rapide comme la Chine, le Nigéria, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud, risque de laisser de côté les migrants nouvellement arrivés, les filles et les femmes de tous âges, les peuples autochtones, les personnes de couleur, les jeunes et les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les lesbiennes, les homosexuels, bisexuels et transgenres (LGBT), les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre, ainsi que les communautés asservies depuis toujours et « invisibles », qui parfois n'ont pas accès aux technologies appropriées ou sont incapables d'exercer leur droit de participation sur un pied d'égalité.

11. Les facteurs systémiques d'inégalité contribuent également à l'apparition de tendances et de difficultés nouvelles qui influenceront sur notre aptitude à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et auront des effets particuliers sur les femmes et sur les filles. Au nombre de ces phénomènes nouveaux, on citera la féminisation croissante du secteur de l'agriculture, les effets que le climat et les projets de développement et d'infrastructures entrepris au titre de « l'économie et de la croissance vertes » ont sur la répartition des terres et des ressources, en particulier en ce qui concerne les petits exploitants agricoles et les agriculteurs de subsistance (dont beaucoup sont des femmes), les peuples autochtones, les minorités ethniques et les communautés rurales, le creusement des inégalités économiques imputable à des règles économiques, commerciales et d'investissement en contradiction avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et avec les dispositions de la Charte des Nations Unies<sup>1</sup>.

12. Pour être efficaces, les mécanismes d'examen et de suivi, dont le Forum politique de haut niveau, doivent identifier les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des politiques et remédier à ces carences, s'attaquer aux systèmes qui ont des incidences néfastes sur le vécu des filles et des femmes de tous âges et recenser, puis tenter de surmonter, les difficultés nouvelles posées par la gestion des objectifs du développement durable envisagé sous ses trois dimensions.

**Domaines dans lesquels il faut agir en priorité pour que la mise en œuvre, le suivi et l'examen ne laissent personne de côté**

13. Les femmes sont diversement touchées par les multiples problèmes que les objectifs de développement durable visent à traiter, et les bénéfices qu'elles retirent des progrès accomplis dans le domaine de la réalisation de ces objectifs varient considérablement. Il est indispensable que femmes et filles participent concrètement à la mise en œuvre de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que leurs besoins soient dûment pris en compte. Le Grand groupe des femmes demande instamment que l'on adopte les mesures ci-après afin qu'aucune de ces femmes et de ces filles ne soit laissée pour compte :

<sup>1</sup> L'Expert indépendant (de l'ONU) sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a déclaré que les accords commerciaux préférentiels allaient à l'encontre de l'Article 103 de la Charte des Nations Unies aux termes duquel les dispositions de la Charte l'emportent sur celles de tout autre accord, ainsi que du principe selon lequel il incombe à l'État d'œuvrer à la promotion des droits de l'homme, y compris le droit au développement <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IntOrder/Pages/Articles.aspx>.

**Associer pleinement les associations locales de femmes à la planification, à la mise en œuvre et au suivi, aux niveaux local et national, du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

14. Le moment est venu d'associer plus largement les organisations locales de femmes à l'élaboration des politiques et aux examens conduits par les autorités gouvernementales, si l'on veut qu'à tous les échelons de l'administration, les questions de parité entre les sexes soient dûment prises en compte au stade de la planification.

15. La participation d'associations locales de femmes et d'autres organisations de la société civile est une condition essentielle du développement durable. Les groupes locaux exécutent des projets de qualité, mais n'ont jusqu'ici participé à l'élaboration des programmes que par le biais de consultations purement symboliques. Or l'expérience qu'ils ont acquise peut être précieuse alors que les gouvernements réfléchissent aux moyens de développer et d'intensifier les activités visant à réaliser les objectifs de développement durable. Ainsi, les femmes qui sont de plus en plus nombreuses à travailler dans le secteur de l'agriculture et à migrer vers les centres urbains ont recours à des pratiques plus respectueuses de l'environnement lorsqu'elles sont agricultrices et productrices d'aliments ou lorsqu'elles se trouvent dans les villes et doivent partager des ressources.

16. Il est indispensable d'octroyer aux associations locales de femmes et aux organisations de la société civile des ressources financières et une formation qui leur permettent de répondre à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs communautés et de renforcer la contribution décisive qu'elles apportent à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement durable.

17. Berryl, une jeune fille de 19 ans originaire du Kenya, résume le problème en ces termes :

*Il importe d'associer les filles et les jeunes femmes aux débats sur les objectifs de développement durable, car ce sont elles qui connaissent le mieux leur propre vie. Il faudrait, dans les communautés où elles vivent, leur apprendre ce que sont ces objectifs et leur montrer en quoi ils peuvent influencer sur leur existence, de sorte qu'elles puissent en surveiller la réalisation et mesurer les progrès accomplis par les gouvernements dans ce domaine. À mon sens, les dirigeants mondiaux devraient :*

- Fournir aux défenseurs des femmes et des filles, un appui accru, sous la forme de ressources et d'encouragements;*
- Allouer des ressources budgétaires à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 5 et 16;*
- Investir dans les filles ainsi que dans leur éducation.*

*Une fille éduquée et autonome est un atout pour sa famille, pour sa communauté, pour son pays et pour le reste du monde.*

**Financement et renforcement des capacités des groupes qui, à tous les niveaux, militent en faveur des droits des femmes**

18. On ne saurait trop insister sur la contribution décisive que la société civile, notamment les groupes œuvrant en faveur des droits des femmes, apporte à la mise

en œuvre et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'au respect des engagements pris au titre de ce programme. Malheureusement, partout dans le monde, les organisations de femmes peinent à mobiliser les ressources dont elles ont besoin pour mener à bien leurs activités. Ainsi, il ressort d'une étude réalisée, en 2010, par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID), que le budget moyen des 740 associations de femmes du monde entier qui avaient participé à l'enquête, s'établissait à 20 000 dollars des États-Unis. La modicité de ces sommes est d'autant plus surprenante que les mouvements de femmes sont à la pointe de l'action en faveur des droits des femmes et de la parité des sexes, au niveau tant national que mondial.

19. Par ailleurs les priorités propres aux femmes ne sont toujours pas suffisamment prises en compte dans les plans nationaux et la part des budgets qui leur est allouée reste insuffisante.

20. Pour remédier aux lacunes dont il est fait état plus haut, les gouvernements devraient :

a) Allouer, au titre notamment des budgets nationaux et de l'aide publique au développement, une aide financière aux groupes œuvrant, à tous les niveaux, en faveur des droits des femmes et suivre l'affectation de ces fonds;

b) Prendre en compte la problématique hommes-femmes dans l'établissement du budget, à tous les niveaux, de sorte que l'on puisse répondre de manière ciblée aux besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons;

c) Veiller à ce que les groupes de femmes tirent parti des possibilités qui leur sont offertes en matière de renforcement des capacités.

21. Le Grand groupe des femmes s'emploiera à recenser et à renforcer aux niveaux national, régional et international, les mécanismes en place susceptibles d'offrir aux associations de femmes et aux organisations féministes un financement rapide et souple qui leur permette d'améliorer leur aptitude à réagir efficacement face à des problèmes récurrents et à des situations d'urgence et à tirer dûment parti des possibilités qui s'offrent à elles.

**Utilisation de données ventilées par sexe pour s'assurer que la problématique hommes-femmes est prise en compte lors de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable et de l'établissement de budgets y relatifs**

22. On a besoin de données ventilées par sexe pour déterminer si les femmes reçoivent moins de ressources que les hommes et ne plus se borner à l'application purement symbolique des stratégies élaborées par les gouvernements en vue de promouvoir la participation et le bien-être des femmes. À l'heure actuelle, nombre de données relatives aux objectifs de développement durable sont incomplètes ou font tout simplement défaut et nous n'avons qu'une image partielle des incidences sur les femmes et les filles des différents problèmes auxquels les objectifs susmentionnés sont censés remédier.

23. Ainsi, dans la plupart des pays, l'ampleur et l'intensité des violences dont sont victimes les femmes et les filles sont des phénomènes qui ne sont pas suffisamment étudiés. Il arrive souvent que l'on manque d'informations sur la gravité et l'ampleur

des blessures infligées ainsi que sur les différentes formes de violences subies par les femmes et les filles, notamment les cas de féminicide. En outre, les données disponibles sont fréquemment incomplètes. Ainsi, l'enquête démographique sur les ménages recueille uniquement des données relatives aux femmes en âge de procréer, à savoir celles qui sont âgées de 15 à 49 ans. Il en résulte que les femmes de plus de 50 ans victimes de violences familiales et les filles de moins de 15 ans qui font l'objet de sévices ne sont pas recensées et demeurent invisibles.

24. En conséquence, le Grand groupe des femmes préconise l'adoption des mesures suivantes :

a) Pour tous les indicateurs étudiés, ventiler les données recueillies par sexe, âge, handicap, emplacement géographique, statut au regard des services de l'immigration, situation familiale et autres éléments pertinents;

b) Interpréter les données en tenant compte de la problématique hommes-femmes, ce qui est indispensable pour la planification et le suivi des objectifs de développement durable à l'échelle nationale;

c) Associer pleinement les parties concernées et les détenteurs de droits, notamment les plus marginalisés, à la mise au point de méthodes de collecte de données tenant davantage compte de la problématique hommes-femmes, en les faisant participer aux recensements nationaux, à des enquêtes et à des examens périodiques;

d) Tenir compte, lors de l'examen, à l'échelle nationale, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, des données fournies, à titre indépendant, par des organisations de femmes et d'autre composantes de la société civile.

#### **S'assurer que l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne laisse personne de côté**

25. Si l'on veut que, partout dans le monde, les femmes soient sur un pied d'égalité avec les hommes, il est essentiel que toutes les parties concernées – la société civile, les gouvernements, le secteur privé et les collectivités locales – mettent dûment en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et examinent régulièrement, à l'échelle aussi bien nationale que régionale et mondiale, les objectifs visés au titre de ce programme. Le Grand groupe des femmes demande instamment que le programme susmentionné soit exécuté dans le cadre d'une approche d'ensemble, inclusive et soucieuse d'égalité entre les sexes, qui renonce aux cloisonnements d'antan et fasse fond sur les synergies existant entre les trois dimensions du développement durable.

26. À l'échelle mondiale, le Forum politique de haut niveau devrait être un cadre qui permette non seulement de traiter les causes systémiques, dont il est fait état ci-dessus, mais aussi de promouvoir la collaboration avec la société civile, d'échanger des pratiques optimales et de tenir les gouvernements, le secteur privé et d'autres parties prenantes, au nombre desquelles la société civile, comptables des mesures qu'ils prennent en faveur du développement durable et des droits de l'homme. Le Forum devrait aussi établir des liens très forts avec des mécanismes de responsabilité nationaux et régionaux, en particulier les commissions économiques régionales où des données fiables, des réalités régionales et des consultations avec les organisations de la société civile peuvent éclairer son travail. Il devrait

également tenir compte de la situation particulière de nombreux pays, notamment les pays les moins avancés, les États en développement enclavés, les petits États insulaires en développement et les pays situés dans des régions touchées par un conflit et veiller à accorder une attention suffisante aux problèmes spécifiques rencontrés par ces États au stade de la mise en œuvre.

27. Nous engagerons les pays qui soumettent des rapports nationaux au Forum politique de haut niveau à se fixer des objectifs ambitieux, à tenir compte des enseignements tirés lors de la mise en œuvre et à en assurer une large diffusion, sur les plans national et international. Afin de compléter les rapports soumis, à titre volontaire, par les États membres, nous invitons instamment le Forum politique de haut niveau à créer des mécanismes officiels aux fins de l'examen des rapports, notamment des rapports parallèles, établis par des groupes de femmes et d'autres groupes de la société civile concernés. Le Grand groupe des femmes et ses alliés établiront des rapports parallèles dont la teneur variera suivant le pays considéré et qui viendront compléter la somme de rapports facultatifs. Par ailleurs, il faudrait que le Forum politique de haut niveau offre aux pays qui soumettent des rapports ainsi qu'aux grands groupes, aux organisations de la société civile et aux titulaires de droits, la possibilité de se concerter, dans le cadre de manifestations officielles comme les tables rondes ou les dialogues interactifs. Les enseignements tirés des premiers bilans réalisés en 2016 devraient, non pas freiner le processus d'examen, mais au contraire lui imprimer un nouvel élan.

28. Les forums régionaux sur le développement durable ont une contribution décisive à apporter au dispositif mis sur pied aux fins du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les mécanismes régionaux de planification, de mise en œuvre et de suivi doivent être ouverts à toutes les organisations de la société civile, fonctionner dans une optique soucieuse d'équité entre les sexes, englober tout le programme de développement durable et permettre l'acquisition ainsi que l'échange de connaissances. Le Grand groupe des femmes recommande d'y faire appel pour :

- a) Encourager les échanges d'expériences, de pratiques optimales et d'enseignements tirés de la mise en œuvre, entre pays ayant des antécédents similaires en matière de développement;
- b) Recenser les tendances et problèmes apparus à l'échelle régionale, ainsi que les stratégies visant à y remédier, par la voie notamment de mesures transfrontières;
- c) Promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ainsi que les autres moyens d'accélérer la mise en œuvre;
- d) Définir des priorités régionales à l'intention du Forum politique de haut niveau. Les examens régionaux devraient s'appuyer sur des mécanismes solides à même de garantir la participation des grands groupes, d'autres entités et des titulaires de droits.

29. L'utilisation efficace des espaces de concertation régionale, avant la conduite d'un examen mondial, permettra d'accroître la participation, de développer l'enseignement par les pairs, voire d'apporter des contributions officielles aux travaux du Forum politique mondial de haut niveau. Les examens régionaux qui institutionnalisent les cadres au sein desquels les grands groupes, les organisations de la société civile concernées, les titulaires de droits se concertent et apportent des

contributions (rapports parallèles, réactions etc.) contribueront à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, les rapports susmentionnés étant supposés aider les États membres à mieux comprendre les effets, les carences et les succès des politiques en vigueur.

30. Le Grand groupe des femmes recommande d'entreprendre des examens nationaux à intervalles réguliers (soit trois à quatre examens avant 2030). Les gouvernements devraient associer les grands groupes, les composantes de la société civile concernées et les titulaires de droits, aux examens conduits à l'échelon national, notamment, à l'élaboration et à la révision d'indicateurs, à la collecte et à la vérification de données, ainsi qu'à la conduite d'examen qualitatifs. Il faudrait aussi qu'ils invitent officiellement les organisations de femmes et d'autres groupes de la société civile à présenter des rapports nationaux, et qu'ils incorporent les conclusions de ces travaux à leurs propres rapports nationaux.

### **Conclusion**

31. Le Grand groupe des femmes estime que si l'on veut que le Programme de développement à l'horizon 2030 ne fasse pas de laissés-pour-compte, quels que soient leur sexe, leur âge, leur race, leur appartenance ethnique, leur caste, leur orientation sexuelle, leur statut au regard des services d'immigration, leur nationalité ou tout autre statut, il est nécessaire de donner la priorité aux trois mesures suivantes :

a) Associer les organisations locales à la planification, à la mise en œuvre et au suivi, à l'échelle tant locale que nationale, du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Financer les groupes œuvrant en faveur des droits des femmes et en renforcer les capacités;

c) Utiliser des données ventilées par sexe de sorte à dûment prendre en compte la problématique hommes-femmes lors de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable et de l'établissement des budgets y relatifs.

32. Enfin, il faudrait que les groupes de femmes puissent participer concrètement à tous les niveaux, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tant à l'échelle des pays qu'à celle des régions et du monde.

33. En conclusion, nous citerons un extrait de la déclaration faite, peu avant son assassinat, par Berta Caceres, dirigeante autochtone et militante écologiste hondurienne, lors de la remise du prix Goldman en 2015 :

*Réveillons-nous! Humanité, ressaisis-toi! Le temps nous est compté. Libérons nous de l'emprise du capitalisme rapace, du racisme et du patriarcat qui nous vouent à l'autodestruction [...] La planète Terre – une terre militarisée, hérissée de clôtures et empoisonnée, où les droits fondamentaux sont systématiquement violés – nous interpelle demande impérativement d'agir. Édifions des sociétés capables de coexister dignement, tout en protégeant la vie.*

## II. Enfants et jeunes

### Introduction

34. Le présent exposé de principes décrit de manière détaillée les apports officiels du grand groupe des enfants et des jeunes de l'Organisation des Nations Unies relatives au thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, « Ne laisser personne de côté ». Le contenu thématique s'articule autour des incidences de cette politique au niveau national et de la mise en œuvre des priorités identifiées concernant les composantes institutionnelles et les modalités du Forum.

### Les enfants, les jeunes et les objectifs de développement durable

35. L'épanouissement des enfants et des jeunes a considérablement progressé depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle. Toutefois, cette avancée n'a pas profité à tous si bien que, dans certains cas, la situation des enfants et des jeunes les plus pauvres s'est détériorée. Des groupes marginalisés d'enfants et de jeunes, tels que les réfugiés, ceux qui appartiennent à des minorités ethniques, ceux qui vivent dans des structures de protection de remplacement, les enfants et les jeunes handicapés, autochtones, migrants, ne bénéficient pas des progrès accomplis à l'échelle mondiale, en particulier dans les domaines de la santé et de l'apprentissage. Cette marginalisation constitue une violation des droits des enfants et des jeunes et va à l'encontre du principe même de ne laisser personne de côté.

### Que signifie « être laissés de côté » pour les enfants et les jeunes?

36. Dans le monde, il est plus difficile aux enfants et aux jeunes exclus d'accéder à des services de santé et d'éducation de qualité, à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité; ils affronteront davantage la violence et la criminalité; les enfants et les jeunes issus de foyers instables ou à risque risquent davantage d'être privés de la protection parentale et de finir par vivre dans des établissements de protection de remplacement. Les enfants exclus se heurtent particulièrement à des problèmes tels que la non-inscription à l'état-civil, les retards de croissance, la mortalité infantile et l'absence d'accès à des soins et à une éducation de qualité. Les enfants et les jeunes les plus défavorisés sont victimes de stigmatisation, pâtissent de lois et de politiques discriminatoires, ainsi que de normes sociales et pratiques culturelles inéquitables. Ils sont persécutés en raison de leurs convictions ou de leur identité, invisibles sur le plan administratif ou non déclarés, victimes de catastrophes liées aux changements climatiques et touchés par les importants mouvements de population engendrés par les conflits. En conséquence, ils sont susceptibles de subir des traumatismes psychologiques à long terme. L'exclusion et l'abandon de ces enfants est une violation flagrante de leurs droits.

37. Tous les objectifs ont des répercussions sur la vie des enfants et des jeunes, ce qui signifie que les cibles et les mesures prises doivent être adaptées à l'âge : les enfants et les jeunes doivent pouvoir bénéficier de programmes et de mesures, indépendamment de leur statut et de leurs situations. En outre, les droits et besoins particuliers de l'enfant doivent être soigneusement pris en compte dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des politiques nationales visant à atteindre les objectifs de développement durable. Les indicateurs et les mécanismes de communication de l'information doivent suivre les progrès et les lacunes pour

atteindre les plus défavorisés en priorité lors de l'élaboration de rapports au niveau national et dans le cadre du Forum. Enfin, les gouvernements, tenus d'appliquer les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant, doivent défendre les droits de tous les groupes d'enfants et de jeunes et veiller au respect accru de ces droits compte tenu des objectifs de développement durable à court et à long terme.

### **Responsabilité axée sur les enfants et les jeunes**

38. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que les enfants et les jeunes sont des agents de changement. Le principe de responsabilité est au cœur du présent exposé sur les enfants et les jeunes. Toutefois, pour que ceux-ci puissent exercer leur responsabilité sur les plans public et social, il faudra disposer de mécanismes adaptés aux enfants et aux jeunes, et animés par eux et les agents publics devront exercer leur capacité d'écoute et intervenir en conséquence. Cela signifie que les enfants et les jeunes ont besoin de moyens clairs et prédéfinis de participer valablement et de débattre avec les responsables et doivent obtenir des informations pertinentes et adaptées à l'âge sur les questions qui les concernent – exprimées et présentées de manière à les rendre accessibles.

39. Puisque le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est mis en œuvre aux niveaux national et local, la responsabilité doit être avant tout centrée sur ces échelons, où l'on mettrait en place des mécanismes de responsabilisation sociale qui permettraient aux habitants, dont les enfants et les jeunes, et aux pouvoirs publics de collaborer de manière constructive pour la réalisation de résultats durables, en évaluant la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations.

### **Données sur la situation des enfants et des jeunes**

40. La ventilation des données et des informations par âge et territoire est essentielle pour le suivi des objectifs de développement durable. L'un des principes fondamentaux d'une ventilation des données qui ne laisse personne de côté consiste à la réaliser en prenant en compte les différentes situations et facteurs d'exclusion, tels que le sexe, l'âge, la situation géographique, l'origine ethnique, le handicap, l'état de santé ou l'appartenance sociale, selon les cas. Ce procédé permet de garantir qu'aucun groupe d'enfants et de jeunes ne soit laissé-pour-compte.

41. Cependant, la ventilation des données dépend de la collecte et de l'analyse de données fiables. Des efforts visant à combler le déficit de données contribueraient à renforcer la conception et le suivi de mesures de politique générale spécifiques, tout en veillant à promouvoir un développement inclusif qui ne laisse aucun enfant pour compte. En effet, en l'absence de données statistiques et ventilées par âge, il est impossible d'évaluer la portée ou l'impact des politiques sur les enfants. Les données relatives aux enfants sont principalement recueillies au moyen d'enquêtes auprès des ménages. Par conséquent, il est impératif que les méthodes d'enquête soient adaptées aux objectifs de développement durable et aux principes clefs recommandés en matière de ventilation des données.

42. Nous demandons donc à tous les gouvernements et leurs organismes nationaux de statistique d'investir davantage dans la collecte de données sur la situation des enfants et des jeunes particulièrement vulnérables et d'instaurer et de maintenir le dialogue avec des experts et partenaires afin d'assurer la prise en compte des

enfants et des jeunes qui n'apparaissent pas actuellement dans les statistiques officielles ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable pour eux et avec eux également.

43. Enfin, nous demandons que soient promues les innovations technologiques qui favorisent le suivi participatif et la responsabilité et permettent aux enfants et aux jeunes de recueillir des données. Le résultat d'une collecte de données, dans le cadre de laquelle les enfants et les jeunes contribuent à déterminer la nature des données à obtenir et sont habilités à les recueillir eux-mêmes, sera plus représentatif de la situation locale. Par la même occasion, les enfants et les jeunes apprennent à interpréter les données et à les utiliser pour guider l'action et l'engagement politique.

### **Cadre intergouvernemental pour les enfants et les ODD**

44. Pour remplir son mandat de suivi et d'examen, le Forum « mettr[a] à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants, éviter[a] les doubles emplois et s'adapter[a] à la situation, aux capacités, aux besoins et aux priorités des pays ». Contrairement à d'autres groupes marginalisés dont il est question dans le Programme 2030, il n'existe pas dans le système du Conseil économique et social de mécanisme permettant le suivi des avancées vers la réalisation des objectifs et cibles concernant les enfants<sup>2</sup>. Cette lacune doit être rectifiée : en effet, le Forum sera saisi des rapports de plusieurs organes techniques, forums et autres instances contenant des déclarations, décisions et résolutions relatives à divers groupes de population, hormis les enfants, ce qui peut conduire à ce qu'ils soient laissés de côté.

45. Nous invitons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sous l'égide desquels se tient le Forum de politique de haut niveau pour le développement durable, à faciliter la tenue d'un forum intergouvernemental sur le thème des enfants dans les ODD, qui ferait le point sur la place accordée aux enfants dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cet exercice permettrait de suivre les progrès réalisés, d'identifier les lacunes, d'étudier les meilleures pratiques et contribuerait de mettre en commun les connaissances. En outre, il permettrait de détecter rapidement les nouveaux problèmes et défis, de manière à intervenir en temps voulu afin d'insuffler et d'entretenir une dynamique dans la réalisation des ODD en faveur des enfants.

46. Grâce à l'innovation et à la technologie, la voix des enfants peut directement et efficacement se faire entendre auprès des États Membres. Ainsi, les engagements pris dans la déclaration liminaire de la Charte, intitulée « nous, peuples des Nations Unies » se concrétiseront véritablement.

### **Engagement des grands groupes et autres parties prenantes au niveau national**

47. Les conseils nationaux du développement durable ou les structures équivalentes sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen efficaces et cohérents du Programme 2030. Ces structures doivent introduire les éléments du programme, dont les objectifs de développement durable, dans tous les ministères et domaines d'activité. Dans le cadre de leurs mécanismes

<sup>2</sup> Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 [par. 74, f)].

institutionnels, les conseils doivent faire une place aux grands groupes et autres parties prenantes dans toutes leurs délibérations officielles et pour l'ensemble des politiques publiques, dans la planification, l'application, le suivi et l'évaluation du Programme 2030 et des cadres connexes.

48. De plus, les principes directeurs et modalités des examens officiels au niveau national doivent officiellement prendre en compte et intégrer les rapports parallèles et apports des grands groupes et autres parties prenantes dans tous les domaines thématiques, notamment dans la mesure où ces apports contribuent à combler les lacunes dans les activités des pouvoirs publics en matière de collecte, de communication et d'évaluation des données. « Ne laisser personne de côté » implique de considérer les personnes directement aux prises avec des problèmes d'exclusion sur le terrain et celles qui sont ciblées par le Programme 2030 comme des partenaires pour mener à bien la tâche importante du suivi et de l'examen.

### **Participation des enfants à la responsabilité à l'échelle nationale**

49. Malgré les grands avantages que peut offrir la participation des enfants à la prise de décisions et aux processus de suivi, les enfants sont souvent exclus en raison de leurs différentes capacités et des modalités de leur participation. Par conséquent, il est crucial de fournir aux enfants des supports qui leur sont adaptés et d'ajuster les processus à leurs besoins, pour que tous, en particulier les plus défavorisés, puissent participer au suivi des objectifs.

50. Les groupes d'enfants qui devraient être consultés sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD sont notamment : les filles, les enfants victimes de conflits, les enfants placés dans des établissements de prise en charge non conventionnels, les enfants vivant dans la pauvreté ou les enfants handicapés.

51. Au niveau national, les gouvernements devraient examiner régulièrement les progrès réalisés en termes d'opportunités formelles pour tous, y compris les enfants et les groupes exclus. La participation active et effective des enfants, en particulier de ceux qui sont en situation d'exclusion ou de vulnérabilité, permettra une analyse plus approfondie des difficultés auxquelles ils sont confrontés, ainsi que l'élaboration de politiques plus solidaires et durables et de stratégies adaptées à leurs besoins et aux réalités nationales et locales. Les gouvernements nationaux devraient établir et entretenir des espaces formels et informels dans le cadre desquels les enfants pourraient exercer leur responsabilité et mesurer les progrès des gouvernements.

52. Le Forum politique de haut niveau doit veiller à ce que les enfants participent à ses réunions nationales et processus mondiaux, que tous les examens et réunions soient ouverts et inclusifs, et prévoient la participation de multiples parties prenantes et l'instauration d'un dialogue entre les États Membres et la société civile, y compris les enfants et les groupes marginalisés. En outre, toutes les contributions au Forum devraient être affichées dans un délai raisonnable sur un portail en ligne adapté aux enfants.

### **Interactions avec d'autres processus du développement durable**

53. Une attention plus grande doit être accordée à l'intégration d'autres cadres liés au développement durable [tels que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Cadre décennal de programmation concernant les

modes de consommation et de production durables, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)], dans le contexte des plans d'action nationaux et des indicateurs, ainsi qu'à l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques relatives au renforcement de la cohérence des programmes. On pourra s'inspirer utilement du premier rapport de l'Équipe spéciale interorganisations sur le financement du développement, qui a souligné les interactions efficaces.

54. On voit donc bien que les plans d'exécution nationaux doivent explicitement chercher à éviter le cloisonnement en ce qui concerne la mise en œuvre de ces cadres et promouvoir l'intégration des activités des ministères compétents au niveau national, tout en mobilisant les autorités régionales et locales et les parties prenantes dans tous les aspects de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen. Le Forum est l'organe capable de garantir l'intégration nécessaire au succès et à la cohérence de la mise en œuvre de ces cadres, particulièrement au niveau national.

### **Examens fondés sur les données scientifiques et interface science-politique**

55. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 insistent tous trois sur l'importance critique de la promotion et de la mise en œuvre d'une interface science-politique. Le but est de promouvoir les liens entre scientifiques et décideurs, cruciaux pour une prise de décisions plus empirique et éclairée en matière de conception, d'application, d'évaluation, de suivi et d'examen des politiques publiques.

56. Les politiques consacrées à une telle approche, notamment les feuilles de route nationales relatives à la science et à la technologie aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, devraient reconnaître la valeur de la science institutionnelle et des systèmes traditionnels autochtones de connaissances. De telles initiatives consistent par exemple en plans d'action destinés à assurer la cohérence des feuilles de route et processus scientifiques et technologiques au titre de différents programmes de développement durable (feuille de route pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai, conclusions de la COP21, Nouveau Programme pour les villes, Mécanisme transitoire de financement, etc.).

57. Les gouvernements devraient faire état de leurs avancées sur ces fronts à l'occasion du forum annuel sur la science, la technologie et l'innovation. Ce point devrait également faire l'objet d'une section du résumé du Président du forum.

### **Rapport mondial sur le développement durable**

58. Le Rapport mondial sur le développement durable met l'accent sur l'identification des nouveaux problèmes, ce qui constitue un élément très important de la planification à plus long terme des stratégies de mise en œuvre nationales et de leurs examens ultérieurs. Les États Membres devraient communiquer et partager leurs meilleures pratiques relatives aux mesures prises pour résoudre les nouveaux problèmes qui leur sont spécifiques. Ceci devrait être une directive prioritaire applicable aux examens nationaux. Il conviendrait de prêter une attention particulière au niveau national lorsqu'on s'attaque à de nouveaux problèmes.

59. Les dispositions relatives à l'examen, par les pairs, des exposés généraux aux fins de l'établissement du Rapport mondial sur le développement durable devraient prévoir la possibilité, pour les grands groupes et autres parties prenantes, de proposer des candidatures.

60. Les futurs rapports sur la mise en œuvre d'interfaces science-politique devraient inclure des interventions, prévoyant notamment l'utilisation de technologies à l'échelon local et la mobilisation de capacités dans le but de stimuler l'innovation en faveur du progrès social et des opportunités économiques, dans la limite des seuils fixés à l'échelle mondiale.

#### **Mécanisme de facilitation des technologies et évaluation des technologies**

61. Une meilleure interprétation du mandat du Mécanisme de facilitation des technologies devrait couvrir un plus large éventail d'activités et permettre d'élaborer des plans d'action relatifs à la technologie et à ses applications dans les domaines de la santé et de l'environnement, afin qu'il soit plus facile de l'employer pour la prise de mesures proactives et préventives.

62. Il faudrait parallèlement élaborer des directives concernant les mécanismes d'évaluation des technologies au niveau national. Ceux-ci devraient utiliser des approches communautaires afin d'évaluer les incidences d'une technologie donnée sur la société, l'environnement et l'économie pour garantir un changement adapté à un but particulier et à un contexte spécifique.

#### **Examens thématiques axés sur les populations et le respect de la planète**

63. Des examens sérieux et cohérents de la mise en œuvre du Programme 2030 devront comporter des évaluations de l'évolution respective des variables environnementale, sociale et économique et de l'influence qu'elles exercent l'une sur l'autre, ainsi que des indicateurs des objectifs de développement durable. Le suivi de ces relations permettrait de dresser un tableau, fondé sur des données empiriques, des progrès accomplis sur plusieurs fronts : ces progrès se renforcent mutuellement dans la réalisation du programme, et permettent de dégager un mode d'utilisation des ressources naturelles.

64. Il est essentiel de mesurer et d'évaluer les progrès réalisés au niveau national s'agissant des indicateurs des objectifs de développement durable en se fondant sur l'empreinte écologique nationale ainsi que de nouvelles mesures de progrès autres que le PIB, pour pouvoir attester de l'accomplissement de progrès sur la voie du développement durable. Dans ce contexte, on pourrait également tenir compte des contributions extraterritoriales aux empreintes écologiques.

65. En outre, les examens nationaux devraient comporter obligatoirement le bilan de l'empreinte écologique du pays (par le biais d'un système de responsabilité du capital naturel) compte tenu des seuils environnementaux, des limites mondiales et de la capacité biologique. Cette analyse devrait également suivre les mesures d'anticipation fondées sur les moyens (à mettre en œuvre), telles que les mesures d'ordre réglementaire imposant des restrictions biophysiques à l'extraction de ressources vierges et les mesures prises de reconstitution des ressources épuisées dans les communautés concernées (les reconstitutions hypothétiques et à distance sous forme de crédits et de compensations ne sont pas considérées comme des reconstitutions véritables). Pour établir la structure de cette analyse, on peut

s'inspirer des travaux du Conseil consultatif pour les questions scientifiques du Secrétaire général, qui est notamment chargé d'établir des orientations sur la création d'évaluations mondiales des seuils critiques du point de vue de l'environnement.

#### **Engagements volontaires et partenariats**

66. Les engagements volontaires et l'établissement de rapports à ce sujet sont au nombre des mesures fondamentales qui permettent la constitution de « partenariats » véritablement inclusifs, ne laissant personne de côté. Tout partenariat, fondé notamment sur des engagements volontaires, devrait systématiquement rendre des comptes par le truchement de mécanismes institutionnels tels que le registre des engagements (l'un des résultats de Rio+20). Tout partenariat qui manquerait à cette obligation devrait faire l'objet d'évaluations préalables et a posteriori au niveau local, portant sur son action économique, sociale et environnementale.

67. Pour que les partenariats soient efficaces, leurs activités de partenariat devraient être signalées au regard de leurs domaines spécifiques et des indicateurs des objectifs de développement durable et cadres connexes. Afin de se faire une idée réelle des contributions des partenariats, les rapports relatifs aux processus devraient également indiquer les compromis entre les différents indicateurs de chacun des objectifs de développement durable.

#### **Conclusion**

68. Les enfants et les jeunes ont sans conteste un rôle à jouer dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030 à tous les niveaux. Comme cela a été indiqué clairement, ne laisser personne de côté signifie que les objectifs de développement durable ne doivent pas se borner à améliorer la situation des enfants et des jeunes, mais que ceux-ci doivent être considérés comme de véritables partenaires dans la mise en œuvre. De plus, leurs opinions portent sur des domaines thématiques et des mécanismes institutionnels qui ne se limitent pas à leur cas propre. Un processus d'examen national et mondial fondé sur les droits, axé sur l'être humain, respectueux de la planète, empirique et participatif est un strict minimum. La réussite de quinze années dépend de l'implication de toutes les parties prenantes. Ceux qui sont les plus étroitement associés aux générations futures doivent incontestablement être considérés comme les piliers du cadre.

### **III. Peuples autochtones**

#### **Introduction**

69. Le grand groupe des peuples autochtones accueille avec satisfaction mais avec quelques réserves la décision des États Membres et du Bureau du Président du Conseil économique et social sur le thème proposé pour le Forum politique de haut niveau, à savoir « Faire en sorte que nul ne soit laissé de côté ». Ce thème n'est pas sans intérêt pour les peuples autochtones, qui font souvent partie des populations les plus vulnérables et les plus défavorisées. Mais il faut rappeler clairement dès le départ que le Programme 2030 continue de présenter ces peuples comme des bénéficiaires du développement et non comme des agents actifs et des moteurs du changement.

70. Si les peuples autochtones font partie des groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables du monde, ce sont aussi des participants et des partenaires actifs, qui contribuent dans une très large mesure au développement durable. Ils sont souvent considérés comme des gardiens de nombre des régions les plus riches en diversité biologique de la planète et comme des protecteurs fiables d'une multitude de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles en matière de gestion et de technologie des écosystèmes; de soins médicaux et de plantes médicinales traditionnelles; de production agricole et de systèmes alimentaires; de cultures et de semences locales. Les peuples autochtones, notamment les femmes autochtones, ont également une expérience avérée de la gestion responsable des ressources naturelles des forêts, des déserts, de la toundra et des petites îles. Ces réalités sont de plus en plus reconnues au sein des principaux secteurs, mais les peuples autochtones bénéficient rarement des retombées positives de la commercialisation de leurs connaissances.

71. En outre, les contributions des peuples autochtones au développement durable ne doivent pas seulement être reconnues et respectées, mais aussi plutôt célébrées, chaque fois que possible, comme des modèles de bonnes pratiques à même de bénéficier à l'humanité tout entière. En tant qu'agents actifs et moteurs du changement, ces peuples contribuent dans une très large mesure à la réalisation des objectifs de développement durable, ce qui devrait être pris en compte dans le suivi et l'examen prévus pour le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Pour faire en sorte que « nul ne soit laissé de côté » dans le Programme 2030, l'analyse des titulaires de mandat de l'ONU concernant les questions relatives aux peuples autochtones et des experts en la matière est claire : la situation particulière des peuples autochtones doit être prise en compte et leur droit de déterminer leurs propres visions du développement durable doit être respecté.

### **Le rôle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable**

72. Dans son rapport intitulé « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial », le Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon, indique que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé que tous les examens de la mise en œuvre du Programme 2030 « revêtiraient pour tous un caractère ouvert, inclusif, participatif et transparent et faciliteraient la communication d'informations par toutes les parties prenantes »<sup>3</sup>. Il a également ajouté qu'il était « crucial d'associer les grands groupes et autres parties prenantes à l'ensemble du processus d'examen » et qu'il serait donc « bon pour l'examen que les gouvernements en garantissent le caractère inclusif et participatif grâce à des mécanismes adaptés. Les progrès en la matière pourraient être également signalés lors des examens nationaux au sein du Forum politique de haut niveau. »

73. Les États Membres de l'ONU ont mis au point les objectifs de développement durable dans le cadre d'un vaste exercice consultatif qui a permis une implication sans précédent des grands groupes et des autres parties prenantes. Dans un esprit de partenariat, le grand groupe des peuples autochtones s'attend à ce que ce processus de large participation mandaté par les organes délibérants se traduise par un engagement ferme de toutes les parties prenantes à l'égard de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Forum politique de haut niveau jouera un rôle déterminant

dans le contrôle et le suivi des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, notamment leurs cibles, indicateurs et moyens de mise en œuvre.

### **La participation des peuples autochtones au Forum politique de haut niveau en tant que titulaires de droits**

74. Au vu de son expérience participative récente, le grand groupe des peuples autochtones reste préoccupé par l'évolution à venir. En 2014, par exemple, les deux tiers des temps de parole ont été attribués à des représentants des entreprises et de l'industrie, n'en laissant qu'un tiers pour les 8 autres grands groupes, notamment celui des peuples autochtones, et les autres parties prenantes. Ainsi, le grand groupe des peuples autochtones n'a pu prendre la parole qu'une seule fois au cours des réunions du Forum politique de haut niveau tenues sur deux semaines<sup>4</sup>. Forts de cette expérience, les représentants des grands groupes ont fait part de leurs préoccupations au Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU et au Bureau du Président du Conseil économique et social. L'Ambassadeur autrichien, M. Martin Sajjik, alors Président du Conseil économique et social, s'est entretenu séparément avec les représentants de chaque grand groupe pour déterminer la façon d'améliorer le Forum et d'assurer la transparence et la participation des diverses parties prenantes.

75. Peu de temps après ces réunions, tous les grands groupes ont été invités à élaborer des documents sur le rôle du Forum politique de haut niveau. Le grand groupe des peuples autochtones a collaboré avec le grand groupe des ONG sur un document commun avant la tenue du Forum de 2015. Au cours de ce dernier, la situation s'est améliorée grâce à une meilleure répartition des temps de parole alloués à tous les grands groupes; toutefois, comme l'année précédente, un seul temps de parole a été alloué au grand groupe des peuples autochtones<sup>5</sup>.

76. Un autre problème auquel continuent de se heurter les peuples autochtones pour participer pleinement au Forum politique de haut niveau est l'insuffisance des ressources financières qui leur sont allouées pour cette participation, ainsi que le manque de ressources dont disposent les partenaires organisateurs du grand groupe pour faciliter le suivi, la coordination multirégionale, la diffusion des informations pertinentes et la production de données complémentaires et/ou supplémentaires, pour inviter les partenaires à produire des rapports nationaux parallèles et pour faciliter la participation active aux discussions du Forum et d'autres instances. Bien que fort appréciés, les fonds de participation versés par le DAES de l'ONU se sont révélés insuffisants pour assurer une véritable participation des peuples autochtones à ce Forum.

<sup>3</sup> Voir « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial ». A/70/684, 15 janvier 2016.

<sup>4</sup> M<sup>me</sup> Myrna Cunningham, ancienne Présidente de l'instance permanente sur les questions autochtones et membre du grand groupe des peuples autochtones, a animé le dialogue multipartite du Forum politique de haut niveau intitulé « Partenariats multipartites et engagements volontaires pour le développement durable – assurer la responsabilisation de tous ».

<sup>5</sup> Galina Angarova, membre de la Fondation Tebtebba, a pris la parole au nom des peuples autochtones lors de la table ronde intitulée « Modifier les approches d'élaboration de politiques : le rôle des objectifs de développement durable ».

**Les aspirations des peuples autochtones quant à l'avenir du Forum politique de haut niveau.**

77. Le développement durable fondé sur le respect des droits de l'homme doit être au centre des stratégies de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme 2030. Le Forum politique de haut niveau doit donc être solidement ancré sur l'approche des droits de l'homme, notamment les droits des peuples autochtones, tels que définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail et le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Dans une résolution adoptée en 2015 par la Troisième Commission sur les droits des peuples autochtones, des recommandations très fermes ont été formulées concernant les droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cette résolution met l'accent sur la nécessité pour les États et les entités du système des Nations Unies d'intégrer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national, régional et international et les encourage à accorder une attention particulière à ces droits lors de la mise en œuvre du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>6</sup>.

78. En outre, la création d'un bureau des États Membres auquel participeraient de façon appropriée diverses parties prenantes, notamment les peuples autochtones, et à même de fournir des orientations et un soutien politique, devrait renforcer le mandat et la capacité du Forum politique de haut niveau. Toutes les parties prenantes doivent pouvoir jouer un rôle important à la fois dans sa conception et dans sa mise en œuvre. Aucun objectif, aucune cible, ni aucune politique de développement durable ne doit être mis en œuvre sans la participation des peuples autochtones et de la société civile.

79. Dans cette optique, le grand groupe des peuples autochtones recommande ce qui suit :

a) Chaque Commission régionale des Nations Unies doit mettre en place des mécanismes d'examen par les pairs, en s'inspirant des structures existantes. La région pourrait également être le forum adéquat pour des échanges sur les enjeux, politiques et stratégies régionaux spécifiques et sur le développement de la coopération régionale.

b) Tous les pays doivent adopter une stratégie nationale de développement durable, à travers un processus participatif et inclusif, qui invite les parties prenantes, tels que les peuples autochtones, à apporter une contribution substantielle.

80. Le suivi, l'examen et l'établissement de rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable par les organismes nationaux de statistique doivent être complétés par des données générées par les citoyens; et des rapports parallèles doivent être établis directement par des particuliers, des ONG et des institutions et organisations autochtones. Il importe de veiller à ce que les données recueillies soient fiables, transparentes, accessibles et ventilées pour faire ressortir les différences entre les différents groupes, et qu'elles comportent au minimum une

---

<sup>6</sup> Résolution de la Troisième Commission de 2015 sur les droits des peuples autochtones.

ventilation par sexe, âge, revenu et origine ethnique<sup>7</sup>. En outre, des progrès vers la ventilation par statut autochtone eu égard aux réalités nationales sont indispensables.

81. Le grand groupe des peuples autochtones recommande en outre :

a) La ventilation des données pour chaque objectif de développement durable, en incluant des identifiants autochtones dans les recensements nationaux, les enquêtes sur les ménages et les autres exercices de collecte des données;

b) La comparaison des engagements énoncés dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones avec ceux du Programme 2030;

c) La ventilation des données centrées sur l'éducation, la santé, les services sociaux de base, l'agriculture, les statistiques du travail, notamment celles des métiers traditionnels.

82. Il importe de faire mention ici des systèmes communautaires de suivi et d'information. Ces systèmes permettent aux peuples autochtones de générer des informations à des fins d'analyse, de suivi et d'utilisation dans leur communauté. Ils sont axés sur l'organisation communautaire, l'autonomisation et le développement durable des peuples autochtones. Ces informations sont d'une importance capitale et devraient être directement intégrées aux rapports officiels. Les systèmes communautaires de suivi et d'information peuvent fournir simultanément une représentation directe et rapide des perspectives uniques des peuples autochtones et combler les lacunes présentes dans les données officielles.

83. Une attention particulière doit également être accordée à la gouvernance et aux partenariats en matière de réalisation des objectifs de développement durable. Le Forum politique de haut niveau devrait jouer un rôle capital en définissant des orientations et une approche à l'échelle du système. Les peuples autochtones sont de plus en plus préoccupés par le fait que l'ONU encourage les partenariats public-privé comme principale source de financement des objectifs de développement durable. Le fait que les partenariats public-privé servent surtout à mobiliser le financement public pour de grands projets industriels et des projets d'infrastructure est une préoccupation commune. Compte tenu du passé, l'impact des partenariats public-privé sur le milieu naturel et sur les peuples autochtones justifie cette préoccupation. Ces partenariats sont responsables de certains projets dévastateurs d'extraction de ressources et de développement d'infrastructures qui ont eu un impact irréversible sur la diversité biologique et culturelle. Il est extrêmement important de mettre en œuvre des mesures de protection et des garde-fous, notamment le consentement préalable, libre et éclairé, et d'avoir un mécanisme de contrôle pour tout type de partenariat public-privé initié dans le cadre du développement durable.

84. Une autre solution consiste à promouvoir des partenariats à petite échelle, où les petites et moyennes entreprises (PME) détenues et gérées par des peuples autochtones et des populations locales peuvent être soutenues et renforcées, au même titre que d'autres initiatives menées par les citoyens. Un environnement

---

<sup>7</sup> Les peuples autochtones ont régulièrement réclamé une ventilation des données pour refléter leur situation particulière, comme cela a été constaté tout récemment au paragraphe 10 du document final de la séance plénière de haut niveau, connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

favorable aux partenariats locaux et régionaux est un moyen très efficace pour une mise en œuvre durable et pérenne. Le Forum politique de haut niveau doit intégrer cette solution de remplacement dans son nouveau cadre de suivi et d'examen. Le Forum des partenariats du Conseil économique et social, en particulier, peut servir à appeler l'attention sur cette solution, notamment sur les domaines requérant une réflexion sur la contribution des partenariats à la mise en œuvre<sup>8</sup>.

**À propos du thème : « Faire en sorte que nul ne soit laissé de côté »**

85. Pour les peuples autochtones du monde entier, « ne laisser personne de côté » signifie respecter les économies de subsistance et promouvoir les mesures non monétaires du bien-être. Par exemple, les cibles relevant de l'objectif 1 du Programme de développement durable ne reflètent pas totalement la situation particulière des peuples autochtones et pourraient être préjudiciables aux économies traditionnelles fondées sur la subsistance et sur la relation harmonieuse avec l'environnement naturel. En outre, la mesure financière du seuil d'extrême pauvreté, soit 1,25 dollar par jour, est inappropriée pour les peuples autochtones, pour lesquels la sécurité foncière des terres, des territoires et des ressources est indispensable à l'élimination de la pauvreté. De ce point de vue, la mesure monétaire linéaire de la pauvreté risque d'appauvrir davantage les peuples autochtones sous le couvert du thème « ne laisser personne de côté ».

86. En outre, si le grand groupe des peuples autochtones et ses partenaires ont régulièrement fourni des contributions, des préoccupations subsistent au sujet de l'invisibilité des peuples autochtones dans l'élaboration des indicateurs mondiaux. Ce manque de visibilité encourage la mise en œuvre d'un programme réducteur inacceptable, dont l'impact sur le suivi et l'examen prévu dans le cadre du Forum politique de haut niveau sera négatif. La sécurité des terres étant essentielle à l'élimination de la pauvreté, la cible 1.4 relative à la propriété foncière est capitale pour le bien-être des peuples autochtones. Le grand groupe relève, toutefois, la regrettable suppression de la référence directe aux peuples autochtones dans le texte de l'indicateur 1.4.2. La référence à la propriété foncière facilitera la collecte de données englobant toutes les formes de terres et d'occupation, y compris celles propres aux peuples autochtones.

87. Le grand groupe continuera de participer au processus d'élaboration des indicateurs mondiaux. Par exemple, il a participé à la réunion de New York du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et a également assisté aux deuxième et troisième réunions du même groupe tenues, respectivement à Bangkok et à Mexico. Le grand groupe des peuples autochtones se félicite de l'adoption des indicateurs 5.a.1/5.a.2, au titre de la cible 5.a. qui mentionnent la sécurité des droits, la propriété et le type d'occupation, ce dernier comprenant d'autres formes d'occupation, notamment les droits collectifs, qui sont également importants pour les peuples autochtones. En outre, le grand groupe se félicite de l'intégration de deux indicateurs faisant directement référence aux peuples autochtones au titre des objectifs 2 (2.3.2) et 4 (4.5.1).

<sup>8</sup> Cette position est conforme à la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport A/70/684, par. 107.

### **Comment les peuples autochtones peuvent-ils apporter une contribution utile?**

88. On constate que la baisse de la participation politique est un phénomène de plus en plus répandu dans le monde en raison des restrictions émanant des autorités nationales qui cherchent à contrôler ou à réduire les activités des acteurs non gouvernementaux<sup>9</sup>. Parmi ces restrictions, qui se traduisent par un accès limité au financement et à l'espace politique, figurent des lois qui restreignent les procédures administratives ou la liberté d'association, les sources de financement étrangères, les lois anti-protestation, etc. En outre, 116 militants écologistes ont été assassinés dans le monde en 2014; 40 % des personnes tuées étaient des autochtones<sup>10</sup>. Comme l'a déclaré Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'impunité avec laquelle les militants autochtones ont été assassinés doit cesser. Il est urgent que les gouvernements du monde entier [...] interviennent immédiatement pour protéger les droits des militants autochtones qui manifestent pacifiquement pour les droits juridiques de posséder leurs propres terres et territoires. Elle a également déclaré qu'il s'agissait là d'une réalité que le Forum politique de haut niveau et d'autres instances connexes devraient reconnaître et aborder dans leur cadre de suivi et d'examen.

89. De la volonté politique et des ressources financières sont nécessaires pour que les peuples autochtones puissent à la fois réaliser les objectifs de développement durable, mais aussi participer à l'élaboration des politiques et d'indicateurs nationaux, à la production de données supplémentaires et complémentaires et de rapports parallèles au niveau national, et participer activement aux débats qui se tiennent à l'échelle nationale et régionale ainsi qu'aux débats du Forum politique de haut niveau, ou d'autres instances. Une grande partie de ces activités ne sont pas budgétisées et nécessitent des ressources additionnelles si l'on veut assurer la participation pleine et entière des peuples autochtones.

90. Par conséquent, le grand groupe des peuples autochtones recommande que les États Membres et le système des Nations Unies :

a) Élargissent l'espace politique accordé aux niveaux national, régional et mondial aux peuples autochtones et à la société civile pour que ceux-ci puissent intervenir et faire connaître leurs vues ouvertement et publiquement, sans crainte de représailles, au vu en particulier de l'intensification de la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement dans le monde.

b) Augmentent les ressources financières allouées aux peuples autochtones pour leur permettre à la fois de réaliser les objectifs de développement durable, mais aussi de participer à l'élaboration de politiques et d'indicateurs nationaux, à la production de données supplémentaires et complémentaires et de rapports parallèles au niveau national, et d'être activement impliqués dans les discussions du Forum politique de haut niveau ainsi que d'autres instances.

<sup>9</sup> Voir *Closing Space: Democracy and Human Rights Support Under Fire* sur <http://carnegieendowment.org/2014/02/20/closing-space-democracy-and-human-rights-support-under-fire>.

<sup>10</sup> Voir le rapport de Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, disponible sur <http://news.trust.org/item/20160405170026-jth2s/?source=shfb>.

91. Le Secrétaire général et le Programme 2030 ont pour objectif d'accroître la participation des acteurs non étatiques au sein des forums intergouvernementaux et des organes de l'ONU et de les inclure dans le suivi et l'examen au niveau mondial durant le Forum politique de haut niveau<sup>11</sup>. Toutefois, si les droits des peuples autochtones ne sont pas respectés et si les conditions propices à leur inclusion et à leur véritable participation aux niveaux national, régional et mondial ne sont pas réunies, il y a peu d'espoir que le Programme de l'après-2030 apporte des changements positifs à la situation des quelque 370 millions d'autochtones dans le monde qui seront laissés pour compte.

## **IV. Organisations non gouvernementales**

### **A. Organisations non gouvernementales**

92. Tous les membres des grands groupes d'organisations non gouvernementales sont résolus à appliquer pleinement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la réussite dépend de la participation active des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. L'adoption, par tous les États Membres de l'ONU, d'un programme aussi complet, à même de transformer le système économique mondial, est un événement historique. La communauté internationale doit en tirer le meilleur parti pour sortir du statu quo qui a fait obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les États doivent être conscients que les objectifs de développement durable revêtent un caractère universel et que leur réalisation est portée par la gouvernance.

93. La communauté internationale et les États Membres doivent soutenir la société civile et l'associer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable, et encourager tous les pays à s'investir pleinement dans le Programme 2030. Tous les pays doivent assurer la mise en œuvre du Programme aux plans tant horizontal que vertical (à savoir, dans tous les secteurs de l'économie et de la société et à tous les niveaux de gouvernance), prendre les mesures qui s'imposent et s'efforcer d'atteindre l'ensemble des objectifs et des cibles et accomplir ce qui est énoncé dans les indicateurs.

94. La création des neuf grands groupes par le système des Nations Unies et les États Membres, avec la contribution active des organisations non gouvernementales et de la société civile, répond au souci de résoudre les différences formelles, conceptuelles et politiques révélées par le débat sur le rôle que pourrait jouer la nouvelle constellation en pleine expansion des acteurs de la société civile et autres acteurs non étatiques. S'ils accordent un véritable crédit à ce dispositif, les gouvernements devront repenser leurs relations et leurs institutions économiques et, surtout, démontrer une volonté politique de transformer les rapports de pouvoir et de privilégier l'intérêt collectif sur celui d'une minorité aisée. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est fondé sur les droits de l'homme, la justice et les responsabilités communes mais différenciées. Il vise à placer la durabilité au cœur de toutes les politiques nationales et internationales et à mobiliser les parties prenantes à tous les niveaux, ce qui suppose, notamment, de veiller à ce que les politiques et les stratégies tiennent compte de toutes les

---

<sup>11</sup> Voir le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, A/70/684, par. 67.

populations vulnérables. Pour y parvenir, il faut garantir la cohérence des politiques, réorienter les investissements, mener des réformes fiscales et redéfinir les mécanismes de financement. Il convient également de ne plus taxer le travail mais l'utilisation des ressources naturelles et la spéculation financière. Après des décennies de libéralisation, les systèmes économiques et commerciaux doivent également être dûment réglementés. Nous réclamons un système économique et financier mondial équitable. C'est pourquoi, il faut surveiller les marchés financiers internationaux, enrayer les effets néfastes de la spéculation, de la fraude et de l'optimisation fiscales, arrêter les mouvements illicites de capitaux et supprimer la concurrence fiscale dommageable. Dans cette optique, il importe de mieux réglementer la conduite des banques et les produits dérivés, et de renforcer la transparence des marchés financiers.

95. Partout dans le monde, les inégalités entre individus, groupes sociaux, régions et pays, que ce soit entre générations ou au sein d'une même génération, ont atteint des niveaux sans précédent. Le système économique ainsi que les modes de vie et de consommation actuels, fondés sur une utilisation massive et illimitée des ressources, vont à l'encontre du développement durable. Les disparités économiques sont accentuées par des choix politiques qui visent délibérément à enrichir les plus fortunés et à appauvrir le reste de la population – autant de problèmes qui sont aggravés par l'accroissement des besoins en terres agricoles, en logements et en routes, et par la surexploitation des ressources naturelles.

96. Il ne suffit pas de veiller à ce que « nul ne soit laissé de côté » : il faut aussi fixer des limites à l'accumulation excessive de richesses. Il est plus efficace et réaliste de redistribuer les richesses, de permettre un accès public aux ressources naturelles et de satisfaire d'autres besoins de base que de poursuivre des politiques néolibérales infructueuses qui misent uniquement sur la croissance économique pour éliminer la pauvreté. Il est essentiel de définir des modèles sociétaux « hors croissance », en particulier pour les pays riches. Les écosystèmes se raréfient, se dégradent et assurent de moins en moins leurs fonctions, appauvrissant ainsi les services qu'ils pourraient rendre et la diversité biologique. Le gaspillage, l'exploitation et la surutilisation des ressources (terres agricoles, eau, forêts, stocks halieutiques, etc.) effrénés outrepassent largement les limites planétaires. En conséquence, de nombreuses sociétés voient leurs moyens de subsistance disparaître ou leurs perspectives d'avenir fortement compromises. Or, la pauvreté mondiale ne pourra être éliminée si l'on transgresse les limites de l'environnement et de la planète. La surexploitation des ressources appauvrit les populations qui sont fortement tributaires des ressources naturelles. La protection de la diversité biologique et la restauration des fonctions et des capacités de l'écosystème à tous les niveaux (du niveau mondial au niveau local) doivent donc être un des piliers fondamentaux de la mise en œuvre du Programme 2030. Il faudrait notamment assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources naturelles à long terme ainsi que la juste distribution et l'égalité d'accès à ces ressources.

97. Programme de développement durable à l'horizon 2030

« Nous revendiquons une nouvelle approche mondiale, où les systèmes économiques et financiers serviront à assurer le bien-être de tous, au lieu de ne profiter qu'à quelques-uns. Dans cette optique, il faut revenir à une économie réelle qui ne soit pas fondée sur la dette; qui ne fasse pas du commerce un objectif en soi, mais un moyen de fournir des biens et des services; qui

respecte les normes du travail et les limites de la planète sur laquelle s'appuie la vie humaine; qui vienne en aide aux commerçants locaux et régionaux, aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives afin d'instaurer des modes de consommation et de production durables. Nous voulons une économie dans laquelle le système commercial mondial sera axé sur le développement et les pays en développement auront le droit de se construire selon leurs propres modèles » (*Action for Sustainable Development – A Global Civil Society Platform*).

a) Les objectifs de développement durable constituent un progrès par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, aux niveaux tant de leur processus d'élaboration que de leur universalité, de leur portée et de leur ambition, et en particulier pour ce qui est de la lutte contre les inégalités et la dégradation de l'environnement.

b) Les négociations ayant débouché sur l'adoption du Programme 2030 avaient pour objectif principal, notamment, d'élaborer un cadre global, ambitieux et intégré, de manière à prendre en compte les trois dimensions du développement durable, si possible pour chaque objectif, et de les articuler au sein de ce cadre. On y est parvenu, jusqu'à un certain point. Il faut donc tenir et respecter cet objectif, et rendre compte de sa progression dans les mécanismes de suivi, d'examen et d'application du principe de responsabilité qui doivent être mis en place. Il sera essentiel de veiller à ce que les progrès accomplis dans un domaine ne compromettent pas ceux réalisés par ailleurs, et de mesurer ces progrès; en d'autres termes : la manière dont un objectif est atteint compte autant que sa réalisation.

c) La société civile s'engage à atteindre les objectifs et les cibles visant à éliminer la pauvreté; promouvoir des normes pour le travail décent; veiller à la qualité de l'éducation et de la formation continue; fournir des services publics; faire respecter les droits de l'homme; assurer la santé pour tous; réduire les inégalités; garantir la sûreté et la viabilité des infrastructures; défendre les droits des femmes et des filles; aider les enfants et les jeunes à réaliser un développement durable, et faire régner la justice environnementale et climatique, le but étant de trouver des solutions écologiques aux problèmes liés à des pratiques non viables.

d) Le monde se heurte à de nombreuses difficultés, telles que l'aggravation des injustices sociales et économiques, la dégradation inexorable et croissante de l'environnement, la hausse de la consommation des ressources, les séquelles des crises financière, économique et alimentaire, ainsi que l'intensification des changements climatiques. En conséquence, il est essentiel de se mobiliser pour s'attaquer à ces problèmes de manière novatrice, tout en œuvrant à l'instauration de la justice fiscale, en éliminant les paradis fiscaux et en luttant contre le non-respect des droits de l'homme dans le monde. Les conflits et les guerres intensifient les flux migratoires et les mouvements de réfugiés, tout comme la xénophobie et le racisme, tandis que le droit d'asile est constamment mis à mal sur la scène politique. Tous les pays doivent s'acquitter de leurs responsabilités communes mais différenciées et respecter les conventions internationales.

e) La cohérence des politiques de développement durable est primordiale pour une mise en œuvre globale, ambitieuse et intégrée du Programme 2030, selon le principe de responsabilité. Cette cohérence constitue un trait d'union nécessaire entre les principes et les objectifs, qui sont indissociables. Elle est fondée sur l'idée que les États doivent prendre en compte les effets de leurs politiques et de leur

action sur les perspectives en matière développement durable, ainsi que la capacité des autres pays d'assurer à leur population l'exercice de ses droits dans les limites de la planète. Elle oblige les États à atténuer tout effet potentiellement néfaste de leurs activités en limitant leur empreinte écologique et en accordant des réparations aux populations ou aux pays à qui ils auront causé des dommages avérés.

f) Étant donné que jusqu'à 80 % des personnes en situation de pauvreté extrême vivent dans des petites collectivités rurales ou dans des villes pauvres, les États Membres doivent leur apporter l'appui nécessaire pour satisfaire leurs besoins élémentaires, leur permettre d'accéder aux services de base et financer des mesures de protection environnementale, y compris le traitement des déchets biologiques, l'élimination de la pollution et l'adoption de mesures de réparation, de manière à enrayer la dégradation de l'environnement.

g) Il est impératif de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, de l'inégalité et des déplacements forcés. Il ne suffit pas de fournir une aide humanitaire aux migrants, aux réfugiés et aux personnes faisant l'objet d'un trafic : il faut également instaurer des politiques qui permettent de mettre fin au commerce des armes et aux conflits qui sont à l'origine de ces problèmes.

h) Afin de réaliser le Programme 2030, tous les États Membres doivent acquérir les capacités, les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, en s'appuyant notamment sur l'éducation au service du développement durable et de modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la citoyenneté mondiale, et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

98. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : suivi, examen et principe de responsabilité

a) Le Programme 2030 est à la fois un instrument et un programme politique; il est donc essentiel que les États soient responsables au premier chef de sa mise en œuvre. Les États établissent les règles du jeu, les modalités de gouvernance et les cadres juridiques.

b) Pour assurer l'efficacité du suivi et de l'application du principe de responsabilité, tous les gouvernements doivent de toute urgence élaborer des stratégies nationales et locales en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, y compris des plans d'action concrets ayant force obligatoire, assortis d'objectifs, d'échéances et d'étapes. Tous les plans nationaux de développement durable devraient comporter des dispositions visant à réaliser tous les objectifs pertinents, et pas seulement ceux pour lesquels des budgets, des programmes et des cadres ont déjà été mis en place dans les secteurs public et privé. Il faut que les budgets nationaux prévoient des ressources pour tous les objectifs. Tous les objectifs et indicateurs nationaux doivent tenir compte des droits de l'homme et des dimensions sociale, écologique et économique du développement durable, et être régulièrement réajustés.

c) Tous les États Membres doivent renforcer la législation existante ou établir de nouveaux dispositifs participatifs qui permettront à la société civile de contribuer, à tous les niveaux, à la conception et à la mise en œuvre de toutes les étapes du Programme 2030, et de participer systématiquement aux procédures de suivi, d'examen et d'application du principe de responsabilité. Il sera donc

nécessaire de créer plusieurs mécanismes d'examen participatifs à tous les niveaux, depuis le niveau local au niveau régional, afin de ne laisser personne de côté, y compris les personnes les plus difficiles à atteindre. Par exemple, on pourra mettre en place des audits sociaux, des feuilles de résultat, des enquêtes et des sondages réalisés en ligne ou par téléphone. Ainsi, les données qualitatives viendront compléter les données quantitatives. De toute évidence, la liberté d'expression, d'association et de réunion, y compris la liberté des médias, ainsi que la transparence et la disponibilité totales de l'information sont indispensables pour mobiliser la population dans le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

d) Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui vient en complément et en appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, impose également davantage de responsabilités, en particulier au secteur privé, aux partenariats public-privé, aux institutions financières et aux organisations philanthropiques, et par la transmission d'informations et de données transparentes.

e) Nous pensons qu'il ne suffit pas que les États Membres ne soumettent que deux fois, sur les 15 années de la durée du Programme 2030, des rapports au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et proposons donc qu'ils en soumettent au moins tous les cinq ans, selon la pratique mise en œuvre au Conseil des droits de l'homme pour la présentation des rapports de pays.

f) Tous les États devraient rendre des comptes au Forum afin que ce dernier détermine s'ils ont fait tout leur possible au niveau national pour consacrer des ressources financières suffisantes à la réalisation du Programme 2030. De même, le Forum doit mettre l'accent sur les efforts menés par les États pour aider d'autres pays à atteindre les objectifs de développement durable en utilisant les moyens de mise en œuvre et en tenant compte de leur contexte national.

g) Il convient de mettre au point des indicateurs adaptés et ambitieux à tous les niveaux, sur lesquels s'appuieront les États Membres pour établir leurs rapports et rendre compte de leurs résultats, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée. Ces indicateurs doivent prendre en compte les disparités pour assurer une répartition plus équitable. Tous les pays doivent recueillir des données désagrégées afin de suivre les progrès accomplis pour combler les inégalités entre les peuples et les pays, préserver et améliorer les écosystèmes et limiter leur empreinte écologique. Il faut que la société civile bénéficie d'un accès à ces données et que les populations vulnérables participent aussi aux procédures de suivi.

h) Il doit être rendu compte en toute transparence des activités menées dans le cadre de partenariats public-privé, et le mandat de toutes les parties concernées doit être clairement défini et publié. Tout acteur sollicité par un État pour participer à la mise en œuvre du Programme 2030 doit, à tout le moins, être tenu pleinement responsable en cas de non-respect des normes et des directives internationales sur les droits de l'homme, le travail décent, la viabilité et la justice environnementales. Or, il existe actuellement, des failles dans l'application de mécanismes obligatoires de suivi de la transparence et de la responsabilité des entreprises.

## 99. Moyens de mise en œuvre et financement du développement

« Chaque année, les pays en développement perdent au moins 170 milliards de dollars en recettes fiscales du fait des paradis fiscaux, qui permettent aux grandes fortunes et aux multinationales de dissimuler des sommes d'argent colossales. De nombreux gouvernements se rendent complices de ces agissements en appuyant ces réseaux. Les pays les plus pauvres en subissent particulièrement les conséquences car ils sont privés de fonds pour assurer des services, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et pour lutter contre la pauvreté et les inégalités extrêmes. Les gouvernements doivent agir de concert pour imposer la fin de ce système et créer un système fiscal mondial qui bénéficie au plus grand nombre, et non à quelques-uns » (Oxfam International).

a) Le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et les forums internationaux sur les droits de l'homme jouent un rôle important en ce qu'ils examinent les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; ce sont donc des dispositifs complémentaires. S'il est clair que certains des thèmes abordés se recoupent, le Forum se penche sur des questions systémiques autres que celles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme 2030.

b) La mobilisation des ressources nationales est un outil puissant pour redistribuer les richesses et promouvoir l'égalité. Pour la réaliser, il faudra adopter des politiques budgétaires progressives et garantir la justice fiscale, notamment en taxant efficacement les activités des multinationales, en luttant contre la fraude et l'évasion fiscales des plus riches, et en supprimant les niches et les paradis fiscaux. Ce travail suppose de (re)mettre en place des systèmes fiscaux progressifs et socialement équitables et, en particulier, d'augmenter les impôts des sociétés multinationales, mais aussi d'instaurer une plus grande transparence.

c) La société civile est préoccupée par différentes clauses figurant dans des accords de commerce et d'investissement qui, loin de promouvoir le développement des pays, portent atteinte à la souveraineté des États, aux normes environnementales et au droit du travail ainsi qu'aux droits de l'homme.

d) La société civile s'inquiète vivement de la privatisation de la thématique du développement durable. Le secteur privé ne peut se substituer à l'État sur le long terme pour ce qui est de garantir les droits de l'homme, en particulier les droits relatifs à l'accès aux services de base et aux services publics. Il convient d'adopter des critères non assortis de conditions particulières pour veiller à ce que les activités du secteur privé soient conformes à l'intérêt public, en particulier si elles sont financées par des ressources publiques. Il faut assurer la responsabilité, la transparence et l'efficacité des activités financées par des sources privées dans le cadre du Programme 2030.

e) Enfin, nous insistons sur le fait que les gouvernements doivent cesser d'accorder des subventions et des concessions au secteur privé et aux riches, et que ces derniers doivent s'acquitter dûment de leurs impôts. Non aux #PanamaPapers!

## V. Autorités locales

### Introduction

137. Les autorités locales et régionales se sont félicitées de l'adoption en septembre 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, notamment celui qui porte sur l'urbanisation : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » (objectif 11). Pour nous, le Programme 2030 est une étape importante sur la voie de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et de l'adoption du Nouveau Programme pour les villes.

138. Afin d'exécuter le Programme 2030, nous devons chercher des complémentarités et des liens avec d'autres programmes internationaux adoptés récemment, comme l'Accord de Paris sur le climat, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Dans un monde qui s'urbanise rapidement, le Nouveau Programme pour les villes offre également l'occasion de renforcer l'application du Programme 2030.

139. Pour réaliser les objectifs de développement durable, il faudra pouvoir instaurer des partenariats ouverts à tous et fondés sur la pleine participation et la pleine collaboration des grands groupes et des autres parties prenantes, notamment des représentants des administrations locales et régionales.

140. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, « c'est au niveau infranational que de nombreux investissements seront réalisés en faveur du développement durable et ce sont les autorités locales qui en prendront l'initiative » (A/69/700, par. 94).

141. En effet, les administrations locales et régionales sont quotidiennement en première ligne de la gestion de la plupart des questions sur lesquelles portent les objectifs de développement durable. Elles jouent un rôle crucial qui consiste à garantir la sûreté, la sécurité, les moyens de subsistance et le bien-être des collectivités locales et régionales. Toutefois, l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial ne tient souvent pas suffisamment compte des effets de celles-ci au niveau infranational, où les populations vivent et connaissent des difficultés qui touchent le monde entier. Pour être efficaces, l'examen et le suivi mondiaux des objectifs de développement durable devraient prendre en considération non seulement les contributions de chaque pays, mais aussi les besoins particuliers des différentes villes et régions afin de ne laisser personne de côté.

142. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui permettra de dresser un premier bilan des progrès accomplis par les États Membres et les organismes des Nations Unies, offrira une occasion aux grands groupes et aux autres parties prenantes de faire partager leurs expériences en vue de garantir « un suivi et un examen cohérents, efficaces et sans exclusive à l'échelle mondiale ». Les administrations locales et régionales, qui constituent l'un des grands groupes, ont à cœur de faire partager leurs expériences et les initiatives qu'elles auront prises au niveau infranational, de mobiliser leurs représentants et d'agir selon une optique

plus multipartite en invitant les citoyens à prendre part à une démarche participative pour réaliser les objectifs de développement durable.

143. C'est dans cette perspective que l'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales pour le programme de développement pour l'après-2015 en vue d'Habitat III collabore avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue d'adapter ces objectifs aux spécificités locales, à la suite de la consultation mondiale sur la question menée en 2014 par les organismes du système des Nations Unies.

### **En quoi consiste l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales?**

144. L'adaptation aux spécificités locales consiste à réaliser et à suivre les objectifs de développement durable aux niveaux local et régional.

145. Les stratégies nationales visant à réaliser les objectifs de développement durable doivent tenir compte des zones où il faut s'attaquer aux grands problèmes mondiaux et apporter des solutions. Les groupes vulnérables vivent souvent dans des zones de concentration de la pauvreté. L'alimentation, les services de santé, l'éducation, les services de base comme l'eau et l'assainissement et l'énergie devraient être fournis localement. Les mesures visant à garantir l'égalité des sexes, à créer des emplois décents et à favoriser l'innovation, à promouvoir une consommation responsable et à lutter contre les changements climatiques passent toutes par des politiques locales, qui adaptent les stratégies nationales aux situations locales.

146. Dans une majorité de pays, les administrations locales et régionales ont des responsabilités relatives à l'ensemble des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques, la gouvernance et l'établissement de stratégies infranationales visant à garantir l'application et l'exécution ainsi que le suivi et l'examen du Programme 2030. Au niveau infranational, les autorités élues disposent de la légitimité requise pour engager des démarches participatives ouvertes à tous, de façon à ce que le développement soit centré sur la population. Nous sommes fort bien placés pour diriger des partenariats multipartites auxquels le secteur public, la société civile et les acteurs privés participent selon leurs compétences, leurs capacités et leurs moyens. C'est ainsi que pourront se réaliser la décentralisation et la mobilisation des parties prenantes, qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable.

147. Les autorités nationales, régionales et locales devraient jouer un rôle de premier plan dans la facilitation de ce processus. Elles sont également bien placées pour assurer le relais entre la haute administration publique et les groupes de la société civile, afin d'encourager une forte participation de la société civile, des entreprises privées (microentreprises et petites et moyennes entreprises), des milieux universitaires et des autres organismes locaux.

148. La réalisation du Programme 2030 sera tributaire des politiques publiques appliquées par les administrations locales et régionales. Pour adapter les objectifs de développement durable aux spécificités locales, il faudra établir et maintenir les conditions nécessaires à leur réalisation au niveau infranational et renforcer les initiatives et les capacités à ce niveau.

**Adapter les objectifs de développement durable aux spécificités locales : application au niveau infranational**

149. *L'application du Programme 2030 nécessitera un appui systémique cohérent, mais la plupart des interventions censées garantir le développement durable se situeront au niveau national, voire local*<sup>12</sup>.

150. Une fois dotées des capacités et des moyens voulus, les autorités infranationales seront bien placées pour mobiliser les ressources et les potentialités locales en vue de promouvoir une croissance viable et soutenue qui profite à tous et, ainsi, de contribuer à la prospérité nationale. Des politiques nationales et infranationales cohérentes et harmonieuses devront nécessairement être mises en place pour soutenir ces processus, bâtir des villes ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables, réduire les disparités croissantes entre les régions et les zones urbaines et prendre en compte les importantes interactions entre les régions rurales, les zones urbaines et les écosystèmes naturels.

**Créer un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement durable**

151. Compte tenu de la place stratégique qu'occupent les administrations locales et régionales en raison de leur plus grande proximité des citoyens et des intervenants locaux et de leur fonction de relais entre le niveau local et le niveau national, il faudra établir et développer les conditions leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable sur le terrain. Le Programme 2030 ne pourra être exécuté au niveau infranational que si des mécanismes institutionnels et des modèles de gouvernance appropriés sont mis en place dans le cadre d'un dispositif multipartite à plusieurs niveaux.

152. Un bon cadre de gouvernance multipartite devra tenir compte de la nécessité de cohérence, de coordination, de coopération et de cohésion des politiques nationales et locales. L'inefficacité d'une gouvernance à différents niveaux peut affaiblir la planification, occasionner des retards dans l'exécution des budgets, accroître les coûts des opérations, entraîner une mauvaise utilisation des ressources et favoriser la prise de décisions unilatérales (voir encadré).

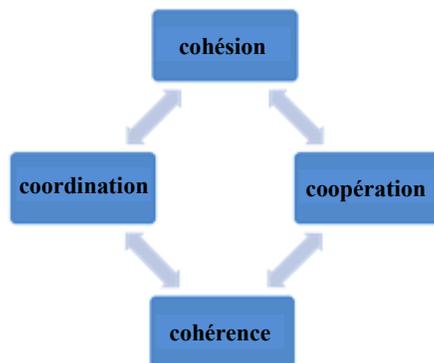
153. Les autorités nationales devraient s'efforcer de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable au niveau infranational et de soutenir les efforts déployés par les administrations locales et régionales et les associations nationales qui les représentent, en vue d'harmoniser les priorités et les stratégies nationales et infranationales. Les administrations locales et régionales sont des partenaires clefs des gouvernements nationaux pour ce qui est d'adapter les objectifs et les cibles aux spécificités infranationales et de favoriser la décentralisation. Elles sont également à même de relayer les contributions de la base et de faire intégrer les priorités locales aux stratégies et plans nationaux.

---

<sup>12</sup> Institut international du développement durable, document d'orientation intitulé « Follow-Up and Review for the 2030 Agenda: Bringing coherence to the work of the HLPF » (Suivi et examen du Programme 2030 : garantir la cohérence des travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable).

### **Efficacité de la gouvernance à plusieurs niveaux : les 4C**

La participation active des administrations locales et régionales devrait être fondée sur les 4C pour une stratégie systémique efficace et fiable de réalisation des objectifs de développement durable et des cibles y relatives. Les 4C correspondent à ce qui suit :



- La COHÉRENCE des politiques sectorielles nationales. L'objectif ultime (le développement durable) passe par la cohérence des thèmes et des interventions des différents ministères, ainsi que par le maintien d'un équilibre entre les dimensions économique, environnementale et sociale du développement;
- La COHÉSION des stratégies et plans nationaux et infranationaux. Il convient d'accorder toute l'attention requise aux besoins particuliers des régions infranationales, en particulier celles qui sont à la traîne, pour garantir une croissance régionale plus intégrée et plus équilibrée et la cohésion sociale;
- La COORDINATION entre les niveaux national et infranational en vue d'harmoniser les stratégies et d'assurer l'appui nécessaire à l'action au niveau infranational. Il faut aussi envisager de mettre en place des mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux pour garantir la coordination entre les administrations régionales et locales;
- La COOPÉRATION entre tous les niveaux de gouvernement et avec toutes les parties prenantes sera essentielle au succès du Programme 2030. Pour les administrations locales et régionales, l'application de ce Programme passe forcément par des partenariats et par la participation de la société civile, des entreprises privées, du milieu universitaire et des collectivités locales.

### **Organisation et structure du Forum politique de haut niveau pour le développement durable**

154. La Commission interinstitutions de haut niveau pour la réalisation des objectifs de développement durable (Colombie) et le Conseil du développement durable (Philippines) sont des exemples de mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux appliqués aux objectifs de développement durable.

155. La législation et la réglementation nationales encadrent l'action des administrations locales et régionales. Elles doivent porter création de mesures incitatives ou éliminer les obstacles aux mesures en faveur du développement durable. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la promotion d'institutions « responsables et ouvertes à tous » et de la prise de décisions caractérisées par « l'ouverture et la participation à tous les niveaux ». Pour établir des conditions favorables, il faudra, dans de nombreux pays, répartir les responsabilités et les ressources de façon plus claire et plus appropriée entre les différents niveaux de gouvernement, améliorer les compétences infranationales en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de prestation des services de base et enfin, développer les connaissances et les technologies et en garantir l'échange.

156. La réalisation des objectifs de développement durable nécessite un degré élevé de cohérence, de coordination et de coopération à chaque niveau de l'administration (national, régional et local) et entre ces différents niveaux, tant pour l'exécution que pour le suivi. L'efficacité de la gouvernance à plusieurs niveaux devra être garantie de manière à engendrer les synergies et les complémentarités indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable.

#### **Participation et communication de l'information au niveau infranational**

157. L'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales pour le programme de développement pour l'après-2015 en vue d'Habitat III élabore un ensemble de principes directeurs et de solutions visant à établir les conditions propices à la bonne réalisation et au suivi efficace des objectifs de développement durable aux niveaux local et régional. Elle propose notamment les mesures suivantes :

a) Sensibiliser l'opinion et favoriser l'appropriation aux niveaux infranationaux : les réseaux d'administrations locales et régionales devraient promouvoir l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales afin que ces derniers soient mieux connus et visibles et inviter les administrations membres à mettre à exécution le Programme 2030. La réalisation des objectifs de développement durable exige que toutes les parties prenantes comprennent bien et acceptent leur rôle.

b) Favoriser la participation des administrations locales et régionales à l'élaboration de stratégies nationales de développement et de mécanismes institutionnels visant à faciliter l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales : les associations nationales des administrations locales et régionales ont un rôle important à jouer en matière de contribution à l'élaboration des stratégies nationales, de renforcement du consensus national et de plaidoyer en faveur de l'instauration des conditions favorables à cette adaptation, notamment grâce à la mise en place de bons mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux.

c) Préparer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau infranational : établir les mécanismes institutionnels et les dispositifs de gouvernance nécessaires au sein des administrations locales et régionales et analyser les programmes ou les directives locales ou régionales en vigueur afin de vérifier leur conformité et leur adaptation aux objectifs de développement durable, ainsi que leur harmonisation avec les objectifs et les cibles nationales.

d) Faire participer la société civile et toutes les parties prenantes : promouvoir des mécanismes de coordination multisectoriels et multipartites au niveau infranational. Répertoire des besoins et les priorités communes des collectivités et des territoires dans le cadre d'un processus participatif. Il pourrait être particulièrement utile d'identifier les groupes vulnérables afin de pouvoir répondre à leurs besoins.

e) Exécuter efficacement et de façon participative des projets phares : afin de ne laisser personne de côté, il faudra prendre des mesures diversifiées pour tenir compte de la situation et des besoins particuliers de chaque territoire, de chaque ville et de chaque collectivité locale. Les administrations locales et régionales peuvent contribuer à répertorier les lacunes et les priorités des différentes régions en adaptant les stratégies et les plans de façon à garantir que les objectifs de développement durable puissent être réalisés au profit de tous.

f) Systèmes et indicateurs de suivi : de nombreuses administrations locales et régionales disposent d'institutions et de pratiques établies de collecte et d'analyse des données. Elles pourraient aussi contribuer à une collecte multipartite innovante de données afin de multiplier les sources, de garantir la transparence et la ventilation des données et de mettre l'accent sur les particularités locales. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière d'harmonisation des méthodes aux fins de la comparabilité des données, des données ventilées au niveau infranational devront être produites en appui aux systèmes nationaux de suivi et de communication de l'information.

g) Meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience : la communication de l'information au niveau infranational permettra de répertorier les réussites, les difficultés et les obstacles rencontrés au niveau local. Les solutions novatrices trouvées par les défenseurs locaux ou régionaux des objectifs de développement durable pourraient ensuite intéresser les acteurs infranationaux d'autres pays, qui pourraient même les reproduire.

h) Suivi, communication de l'information aux niveaux national et mondial et exploitation des expériences : les administrations infranationales doivent contribuer à la communication de l'information et au suivi aux niveaux national et mondial. Les examens et les mécanismes de communication de l'information nationaux devraient accorder plus d'attention aux niveaux infranationaux. Afin d'inciter les administrations locales et régionales à participer plus activement à cette démarche, on pourrait lui donner plus de visibilité et créer des mécanismes de communication de l'information qui lui seraient réservés.

158. Les examens nationaux devraient tenir compte de la capacité des administrations locales et régionales à infléchir les politiques sur le terrain. Les administrations locales et régionales sont les partenaires stratégiques d'un développement territorial équilibré et partagé au niveau national, fondé sur un solide réseau de villes qui favorise la cohésion sociale et réduit les inégalités entre les régions. Ainsi, les stratégies et les mesures d'exécution du Programme 2030 devraient être harmonisées et combinées quand c'est possible, de façon à produire des résultats cohérents et probants dans tous les pays. Les administrations locales et régionales peuvent enrichir les échanges au niveau national en partageant leurs connaissances et leurs innovations.

159. À cet égard, les administrations locales et régionales et les associations qui les représentent sont soucieuses de contribuer aux mécanismes nationaux de suivi et d'examen des objectifs de développement durable. Il importera tout particulièrement de continuer à préconiser le dialogue national et la participation des administrations locales. Les examens nationaux devraient tenir compte des rapports et des contributions produites au niveau infranational, non seulement par les administrations locales et régionales, mais aussi par la population locale, les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de réflexion, les milieux universitaires, les médias, etc. Ces contributions pourraient jouer un rôle essentiel, consistant à tirer parti des données ventilées au niveau infranational et à garantir des modalités de suivi et d'évaluation plus participatives.

### **Les villes et l'urbanisation durable dans le Programme 2030**

160. Le monde a changé depuis l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement il y a 15 ans. Environ 54 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes et des agglomérations urbaines, et cette proportion devrait passer à 66 % d'ici à 2050 (Département des affaires économiques et sociales, *World Urbanization Prospects*, 2014). Cette évolution concerne particulièrement l'Afrique et l'Asie, qui compteront pour 90 % de la croissance urbaine dans les décennies à venir.

161. L'urbanisation durable est désormais reconnue comme un élément crucial de la réalisation des objectifs de développement durable. Au-delà de l'objectif 11, cette urbanisation massive sera déterminante dans la réalisation de la majorité des objectifs et des cibles du Programme 2030 (près de 65 % des cibles et 157 indicateurs nécessitent des modifications de la politique urbaine).

162. Compte tenu des importantes synergies entre les objectifs de développement durable et les villes et territoires, les participants au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016 devraient être encouragés à élaborer une contribution concrète à la prochaine conférence Habitat III.

163. Cette conférence, qui se tiendra à Quito (Équateur), du 17 au 20 octobre 2016, adoptera le Nouveau Programme pour les villes, qui devrait contribuer à l'exécution du Programme 2030. À cette réunion, les États Membres, les administrations locales et régionales et toutes les parties prenantes devraient être en mesure de contribuer aux débats et de réfléchir aux mesures concrètes à prendre pour réaliser les objectifs de développement durable dans les villes et les territoires.

164. Les administrations locales et régionales mènent plusieurs débats en préparation d'Habitat III. Il est fondamental d'inclure les grands groupes et d'autres parties prenantes, notamment les administrations locales et régionales, qui auront des responsabilités précises dans la réalisation des objectifs de développement durable, comme l'ont confirmé leurs contributions à différents groupes spécialisés, à des conférences régionales et thématiques et à des débats mondiaux.

165. Ainsi, le grand groupe des autorités locales fait partie de l'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales pour le programme de développement pour l'après-2015 en vue d'Habitat III mentionnée plus haut. Il s'agit d'une plateforme unique qui doit permettre de mobiliser et de rassembler nos mandants pour formuler des recommandations conjointes en vue de la conférence Habitat III, ainsi que de favoriser l'exécution du Programme 2030. Les partenaires de ce grand

groupe collaborent également à différentes initiatives participatives, comme la Coalition Communitas pour la viabilité des villes et des régions, qui rassemble différents intervenants experts chargés d'élaborer des avis techniques sur les questions clefs du Programme 2030.

### **Contributions aux examens mondiaux**

166. Principale instance d'appui à l'examen et au suivi du Programme 2030, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pourrait permettre aux différents pays et régions d'apprendre les uns des autres grâce à une stratégie participative ouverte aux grands groupes et aux autres intervenants, comme l'a demandé le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial ». Le grand groupe des autorités locales est résolu à contribuer au Forum politique de haut niveau en rendant compte des expériences des administrations locales et régionales et des initiatives qu'elles ont prises pour appuyer l'examen national et mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

167. Dans ce contexte, l'objectif du grand groupe des autorités locales, représenté par l'Équipe spéciale mondiale, est de promouvoir la réalisation au niveau infranational d'examens approfondis volontaires destinés à compléter les informations communiquées au niveau mondial et à référencer les différentes stratégies utilisées par les administrations locales et régionales du monde entier. Les difficultés répertoriées ainsi que les conclusions et les études de cas produites dans ce cadre pourraient être compilées et constituer une importante contribution commune à présenter au Forum politique de haut niveau.

168. Les réseaux et les associations d'administrations locales et régionales étudient aussi la possibilité de tenir des conférences régulières sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau infranational avant les futures éditions du Forum de haut niveau, avec le soutien du système des Nations Unies et des États Membres intéressés, en vue de contribuer à l'examen mondial.

169. Sur la base de ces propositions, le grand groupe des autorités locales propose l'organisation d'une première conférence sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau infranational, destinée à alimenter le débat sur le thème du Forum de 2018 proposé par le Secrétaire général de l'ONU, à savoir « Assurer une urbanisation durable et renforcer les capacités de production » (rapport A/70/684 du Secrétaire général).

## VI. Travailleurs et syndicats

### **Programme de développement durable à l'horizon 2030 : combattre les inégalités et garantir la cohésion sociale par le dialogue social<sup>13</sup>**

#### **Partout dans le monde, les inégalités se creusent.**

170. Depuis les premiers jours de sa négociation, le nouveau programme de développement mondial, inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, est caractérisé par la volonté affirmée de « ne laisser personne de côté ». Pour les travailleurs et le mouvement syndical, cela passe par la reconnaissance et la correction des inégalités croissantes au sein d'un même pays et entre pays.

171. L'aggravation des inégalités de revenus n'est plus seulement une question éthique : elle a un coût économique et constitue un frein à une reprise économique durable et de grande ampleur. En outre, elle est lourde de conséquences à long terme. Des inégalités marquées sont synonymes de faible mobilité sociale intergénérationnelle. Dans certains pays, ceux qui gagnent le plus ont la mainmise sur l'ordre du jour politique parce qu'ils dominent le financement politique. En conséquence, les politiques publiques sont gravement biaisées et l'iniquité est inscrite dans les modèles de croissance économique.

172. L'augmentation des inégalités entre les revenus des ménages découle largement des changements intervenus dans la répartition des salaires et traitements, qui constituent la « part du travail » représentant 75 % des revenus des ménages chez les adultes en âge de travailler. Les inégalités, qui ne se limitent pas à certaines zones géographiques, sont présentes dans le monde développé comme dans le monde en développement. Si, selon le coefficient de Gini, c'est en Amérique latine et en Afrique subsaharienne qu'elles sont les plus marquées, les inégalités de revenu salarial se creusent dans de nombreux pays développés<sup>14</sup>. L'inégalité de revenu, mesurée par le ratio entre les déciles supérieur et inférieur, a augmenté dans la plupart des pays du Groupe des Vingt (G20)<sup>15</sup>. Depuis la fin des années 80, les inégalités de revenu ont augmenté partout, bien qu'il subsiste d'importantes différences entre les pays. Les paradis fiscaux sont une manifestation perverse de ce phénomène qu'ils aggravent. Ils doivent être dénoncés et complètement éradiqués. Loin de se limiter au Panama, ils existent dans des pays qui affirment lutter contre l'évasion fiscale et la corruption, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni.

173. Les inégalités, qui sont marquées et qui se creusent, ont un coût économique et social considérable. Une série de documents élaborés par le service de recherche du

<sup>13</sup> Ce document s'inspire en grande partie du document de travail élaboré dans le cadre de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), intitulé « The Role of Collective Bargaining as part of a comprehensive strategy to reduce inequality » (Le rôle de la négociation collective dans une stratégie complète visant à réduire les inégalités) ([http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/10/6D/document\\_doc.phtml](http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/10/6D/document_doc.phtml)); La pertinence du dialogue social dans le développement – nouvelles études RSCD/CPDE (<http://www.ituc-csi.org/social-dialogue-development>).

<sup>14</sup> <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI/countries?display=map>.

<sup>15</sup> Sources : Base de données sur les salaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Base de données mondiale sur les salaires de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et Base de données de l'OCDE et de l'Union européenne (UE) sur l'économie des pays émergents (Brésil, Chine, Inde, Indonésie et Afrique du Sud).

FMI concluent que la hausse des inégalités, combinée au comportement des intermédiaires financiers, a contribué à créer la bulle financière qui a éclaté en 2008<sup>16</sup>. Selon d'autres travaux, « l'égalité apparaît comme un facteur important de promotion et de maintien de la croissance ». La hausse actuelle des inégalités est de moins en moins compatible avec les voies reconnues du développement durable. Hormis les considérations morales, il existe des raisons économiques très convaincantes de lutter contre les inégalités.

174. La pauvreté exclut des millions de citoyens de l'économie générale, les privant ainsi de la possibilité de pleinement se réaliser. Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de gouvernements ont réduit les dépenses publiques, souvent dans le cadre de mesures dites « d'austérité », et n'ont pas honoré leurs obligations d'offrir à tous une éducation, des soins de santé et une protection sociale de qualité. Cet état de choses fait obstacle à la mobilité sociale, entrave les efforts visant à bâtir des sociétés justes, équitables et inclusives et cela réduit les perspectives de croissance durable à moyen terme.

#### **Les inégalités se sont creusées à mesure que les institutions du marché du travail se sont affaiblies**

175. L'affaiblissement des institutions du marché du travail constitue l'une des principales causes de la croissance des inégalités. Le modèle des réformes structurelles adopté depuis les années 80 a eu pour effet pervers de réduire la capacité des institutions du marché du travail à atténuer les inégalités de ce dernier. La proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives a diminué dans de nombreux pays industrialisés.

176. L'intégration des économies nationales dans des marchés mondiaux et l'élargissement des chaînes d'approvisionnement mondiales ont intensifié la concurrence et incité les grandes entreprises à réduire les coûts de la main-d'œuvre par la restructuration, l'externalisation et la délocalisation, ce qui a intensifié la pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail. Dans plusieurs pays, cette évolution s'est accompagnée d'une dérégulation du marché du travail et d'une régression des politiques de soutien aux institutions du marché du travail et à la négociation collective. Ces politiques, associées à l'accroissement de la mobilité du capital, ont érodé le pouvoir de négociation des travailleurs et de leurs représentants. Le modèle des chaînes d'approvisionnement mondiales est fondé sur des salaires faibles et des emplois non garantis et souvent peu sûrs. Pour réaliser les objectifs de développement durable, il faudra garantir le travail décent.

177. Les normes internationales du travail sont la base de la justice sociale et d'une mondialisation juste. Bien que les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) aient été largement ratifiées, il subsiste des obstacles à l'exercice effectif du droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98). D'après une étude menée récemment par le FMI, le déclin de la syndicalisation est fortement lié à la croissance des revenus les plus élevés et explique environ la moitié de l'augmentation de 5 points de pourcentage du revenu des 10 % de la

<sup>16</sup> Michael Kumhof et Romain Rancière, études du FMI, 2011.

population aux revenus les plus élevés. De même, près de la moitié de la hausse du coefficient de Gini pour le revenu net est associée à la baisse de la syndicalisation<sup>17</sup>.

178. La liberté d'association et le droit à la négociation collective, qui sont les piliers du dialogue social, constituent les éléments essentiels sur lesquels repose la réduction des inégalités. Pour réduire ces inégalités, il faudra améliorer les conditions de travail et garantir des relations d'emploi justes ainsi que l'innovation, mais aussi, plus généralement, valoriser le renforcement des institutions démocratiques. Il est clair que le dialogue social a un rôle capital à jouer dans la gestion de la transformation de la société.

### **Les inégalités, le Programme 2030 et le rôle du dialogue social**

179. Les preuves que les inégalités croissent dans toutes les régions du monde sont accablantes. En conséquence, les États Membres de l'ONU et, plus généralement, la communauté internationale œuvrant pour développement, ont désigné les inégalités comme constituant l'un des principaux obstacles au développement durable, comme l'illustre l'objectif de développement durable n° 10. En outre, le Programme 2030 a reconnu que le développement durable passait par l'emploi productif et par un travail décent pour tous, ce qui est inscrit dans l'objectif 8 et dans certaines cibles des autres objectifs. Il faudra respecter les quatre conditions essentielles au travail décent (création d'emplois, droits des travailleurs, dialogue social et protection sociale) pour ne laisser personne de côté. Compte tenu du contexte mondial, le dialogue social et la négociation collective revêtent une importance capitale dans la lutte contre les inégalités. Il convient d'inverser les tendances actuelles en encourageant et en appuyant le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux.

180. Le dialogue social recouvre toutes les négociations, les consultations ou les échanges d'informations entre les représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements sur les questions relatives à la politique économique et sociale. Il peut se tenir à différents niveaux (sectoriel ou interprofessionnel, national ou régional). Il peut aboutir à différents résultats : conventions collectives au niveau de l'entreprise, accords-cadres internationaux ou ententes tripartites au niveau national.

181. Le dialogue social nécessite un environnement porteur et un dispositif institutionnel efficace. Cela commence par le respect des libertés fondamentales que sont le droit d'association et le droit de négociation collective. Le dialogue social nécessite aussi des organisations de travailleurs et d'employeurs représentatives et indépendantes, des relations de travail saines, des administrations du travail efficaces, notamment pour ce qui est de l'inspection du travail, et le respect des partenaires sociaux.

182. Étant donné que le milieu du développement se tourne de plus en plus vers le secteur privé et met l'accent sur la croissance économique et que les inégalités sociales et les écarts de revenu sont de plus en plus préoccupants, le dialogue social s'avère indispensable. Il a notamment pour fonction de veiller à ce que les entreprises respectent les conditions de travail et constitue donc un moyen de responsabilisation des entreprises et des acteurs du secteur privé<sup>18</sup>. En l'absence

<sup>17</sup> Source : Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron, FMI, *Finance & Development*, mars 2015, vol. 52, n° 1.

<sup>18</sup> L'étude intitulée « La responsabilisation des entreprises POUR le développement », qui a été lancée en avril 2015 par la Confédération syndicale internationale (CSI), répertorie l'ensemble des

d'une protection spécifique et obligatoire des lanceurs d'alerte pour les travailleurs, les syndicats ont un rôle important à jouer en matière de constatation et de dénonciation des manquements.

183. En outre, le dialogue social est un moyen d'améliorer l'efficacité et l'équité du système et de renforcer la qualité des services offerts. Les travailleurs constituent une précieuse source de connaissances, non seulement pour ce qui est des conditions de travail et des besoins professionnels, mais aussi et surtout pour ce qui est des améliorations à apporter à leur secteur et au système.

184. Enfin, dans de nombreux pays sortant d'un conflit ou en transition vers la démocratie, le dialogue social s'est révélé un outil capable de stabiliser les relations sociales et de poser des jalons en réunissant autour d'une même table les acteurs économiques et sociaux et les autorités publiques. Il a été au cœur de la transition vers une société libre et démocratique dans des pays tels que l'Afrique du Sud, la Tunisie, l'Indonésie et dans de nombreux pays d'Europe de l'Est de l'ère postsoviétique.

### **Rôle du dialogue social dans le développement d'après l'expérience des pays**

185. Afin d'évaluer les effets du dialogue social et sa pertinence pour le développement au niveau national, le mouvement syndical a récemment mené deux études de cas, l'une portant sur le Ghana et l'autre sur l'Uruguay. Les points saillants de ces deux études sont présentés ici. Les expériences de ces deux pays montrent que le dialogue social peut favoriser la réalisation de nombreux objectifs de développement durable.

186. Le cas du Ghana a révélé que le dialogue social avait considérablement contribué à la réalisation des objectifs 1, 8 et 10. Au niveau national, le dialogue social, qui a consisté en des consultations tripartites, a permis d'augmenter le salaire minimum quotidien de 1 500 % au cours des 15 dernières années. Le dialogue bipartite dans les entreprises, qui permet de déterminer les salaires, les conditions de travail et l'organisation du travail, est protégé par un dispositif juridique et institutionnel fondé sur la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective de l'OIT et est inscrit dans la constitution et dans le droit du travail du pays. En outre, le dialogue social au sein des entreprises donne aux travailleurs les moyens d'orienter l'organisation du travail et la gestion de leur entreprise, ce qui a contribué à l'instauration de bonnes relations de travail dans le pays. Le dialogue social est devenu un élément clef dans l'élaboration des politiques économiques à moyen terme du Ghana, comme la stratégie pour la réduction de la pauvreté du Ghana, et il a déjà permis d'atténuer l'impact des hausses de prix des services d'utilité collective. Toutefois, l'absence de structures et de procédures définies de façon exhaustive et l'influence des institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale ont limité les résultats positifs de ce type de dialogue.

187. Le cas de l'Uruguay a montré le poids du dialogue social dans le cadre des objectifs 1, 5, 8 et 10. Le dialogue social sous sa forme actuelle a initialement été introduit dans le pays à une période où la situation économique était très difficile. À

---

dispositifs de responsabilisation des entreprises en vigueur et présente des critères spécifiques visant à garantir l'efficacité des initiatives de développement menées avec le secteur privé.  
<http://www.ituc-csi.org/business-accountability-FR>.

l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement de centre gauche en 2005, le pays se relevait d'une grave crise économique profonde : la dette publique dépassait 100 % du produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage s'élevait à 20 % et la pauvreté touchait un habitant sur trois. Les politiques de dérégulation menées par les gouvernements précédents avaient affaibli les syndicats et abaissé le salaire minimum, ce qui avait intensifié la crise de l'emploi. Pour y remédier, le nouveau gouvernement a fait de la politique sociale une priorité claire et a souligné l'importance du dialogue social. Cela a permis au mouvement syndical uruguayen, qui jouait traditionnellement un rôle important dans la représentation des intérêts des travailleurs, d'occuper une place privilégiée dans le dialogue sur la politique du travail, ainsi que sur d'autres sujets en lien avec le développement et l'inclusion sociale. En conséquence, le marché du travail est devenu un facteur déterminant dans l'augmentation du niveau de vie de la population, ainsi que dans la réduction globale de la pauvreté et dans la répartition plus équitable des revenus. Les salaires réels ont augmenté sans interruption pendant 10 années consécutives, l'augmentation atteignant 51,5 % pour l'ensemble de la décennie. Le mouvement syndical uruguayen, représenté par le PIT-CNT, a participé activement au dialogue national sur la sécurité sociale afin que l'élaboration de la législation et l'application des politiques publiques se fassent dans une optique de conscience sociale. Malgré de nombreux désaccords entre les parties prenantes, les résultats de ce premier dialogue national ont été prometteurs, nombre d'ententes ayant été traduites en mesures concrètes (remaniement du programme de prestations de chômage, législation assouplissant l'accès aux fonds de pension). Le dialogue social s'est poursuivi et a donné lieu à un deuxième dialogue national sur la sécurité sociale. Le gouvernement actuel a lancé une invitation à prendre part à un débat sur le système national de soins et à la gestion de ce dernier.

188. Les partenariats multipartites revêtent un intérêt croissant, notamment pour l'exécution du Programme 2030. Or, le dialogue social fournit des exemples de tels partenariats qui perdurent depuis des décennies dans de nombreux pays. De précieux enseignements peuvent être tirés de ces expériences. Chacune de ces études de cas montre l'importance du dialogue social, qui étaye les trois autres éléments essentiels du programme pour un travail décent.

### **Exécution et suivi du Programme 2030 grâce au dialogue social**

189. Le mouvement syndical maintient que les quatre conditions essentielles au travail décent sont d'égale importance et se renforcent mutuellement. Par conséquent, pour réaliser chacun des objectifs ou des cibles relatifs au travail décent, toutes les conditions doivent être réunies, y compris le dialogue social. Il convient de noter que le dialogue social n'est pas mentionné explicitement dans le Programme 2030. Cependant, il s'agit d'un facteur qui joue un rôle essentiel dans la concrétisation du travail décent (dans le cadre de l'objectif 8, mais aussi de nombreux autres comme les objectifs 1, 5, 10 et 16).

190. Il est bien entendu que la réalisation des objectifs du Programme 2030 nécessitera la mobilisation d'importantes ressources financières et non financières. Sans des institutions du marché du travail actives et fortes, sans le dialogue social et sans négociation collective, il sera difficile de réaliser les cibles et les objectifs relatifs au travail décent. Les éléments tangibles présentés plus haut établissent une corrélation marquée entre l'affaiblissement des institutions du marché du travail et la hausse des inégalités. Par conséquent, dans les années à venir, le dialogue social

sera essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, comme précédemment indiqué, il importe de disposer à cet effet d'un environnement porteur et d'un dispositif institutionnel efficace fondé principalement sur le respect et la protection des libertés et des droits fondamentaux.

191. En ce qui concerne le suivi du Programme 2030 aux niveaux national et mondial, le dialogue social est important pour deux raisons. D'une part, pour réaliser les objectifs et les cibles associés au programme pour un travail décent, il faut promouvoir et utiliser le dialogue social, qui est l'un des piliers du travail décent. Il faudra, pour cela, collecter des données qui permettent d'évaluer directement le rôle et l'utilisation du dialogue social au niveau national. D'autre part, la nature participative et démocratique du dialogue social peut être un atout pour la conduite des examens au niveau national. Les processus de suivi et d'examen du Programme 2030 se veulent ouverts à tous et participatif, ce que permet de garantir le dialogue social. Ces éléments revêtiront une importance particulière dans les domaines liés au programme pour un travail décent.

192. Le rôle de l'OIT, des trois parties prenantes qu'elle dessert et de son système de supervision sera essentiel à l'exécution et au suivi du Programme 2030. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans tous les domaines liés au travail, l'OIT dispose des moyens requis pour appuyer la réalisation de nombre des objectifs de développement durable.

### **Il importe de lutter contre les inégalités pour « ne laisser personne de côté »**

193. Il est aussi urgent d'inverser la tendance à l'augmentation des inégalités que de mettre fin à la pauvreté absolue. Dans la lutte contre les inégalités, certains moyens ont fait leurs preuves, notamment la lutte pour la justice fiscale et contre les paradis fiscaux; il suffit d'avoir la volonté politique d'y recourir. Le Programme 2030 donne l'espoir qu'une société plus équitable est possible si chacun obtient un travail décent. Les mécanismes du marché du travail, tels que le dialogue social, la négociation collective et les syndicats créent des sociétés plus justes et favorisent un développement réellement viable, qui profite à tous.

## **VII. Communauté scientifique et technique**

### **Introduction**

194. La communauté scientifique et technique<sup>19</sup> se réjouit grandement de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, fondé sur un ensemble de 17 objectifs de développement durable. Notre communauté soutient fermement la vision du programme, qui place l'homme et la planète au cœur des préoccupations et considère que le développement humain, le bien-être, l'équité et la bonne intendance de l'environnement sont indissociables. En adoptant les objectifs de

<sup>19</sup> Les partenaires organisateurs du grand groupe de la communauté scientifique et technique sont les suivants : le Conseil international pour la science (CIUS), le Conseil international des sciences sociales (CISS) et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI). <https://sustainabledevelopment.un.org/majorgroups/scitechcommunity>.

développement durable, les nations ont tenu compte des nouvelles connaissances scientifiques qui appellent à une approche de précaution concernant les changements actuels du système terrestre et de la société.

195. La science et la technique joueront un rôle essentiel dans le succès de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les connaissances scientifiques servent de base à la prise de décisions s'appuyant sur l'analyse des faits en ce qui concerne le développement durable à tous les niveaux. La science permet de définir les indicateurs aux niveaux mondial, régional et local, et est également fondamentale pour évaluer les progrès accomplis, essayer des solutions et recenser les nouveaux risques et possibilités. Parallèlement, l'élaboration et l'application de techniques non polluantes sont indispensables pour résoudre de nombreux problèmes de développement durable. La science, la technologie et l'innovation doivent nourrir à chaque étape le Programme 2030 et l'appui au renforcement des capacités individuelles et institutionnelles en la matière devra être intensifié considérablement.

196. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a pour rôle déterminant d'assurer l'autorité politique et l'orientation en ce qui concerne les actions à prendre au niveau mondial, qui influent sur les mesures prises à tous les autres niveaux. Pour assumer ce rôle, il doit se concentrer sur deux fonctions principales : examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et relever les nouveaux défis du développement durable. Pour que le Forum s'acquitte de ce vaste mandat, la contribution de la communauté scientifique et technique est cruciale. Celle-ci s'engage à appuyer tous les travaux du Forum, y compris l'action menée en vue de renforcer les liens entre la science et les politiques.

#### **Assurer un fonctionnement efficace des nouveaux mécanismes scientifiques et technologiques approuvés dans le Programme 2030**

197. La communauté appuie fermement les deux nouveaux mécanismes scientifiques et techniques suivants : i) le Mécanisme multipartite de facilitation des technologies et ii) le Rapport mondial sur le développement durable.

198. Fondé sur une collaboration multipartite entre les États Membres, la communauté scientifique, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le Mécanisme de facilitation des technologies se compose d'une Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, d'un forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'une plateforme en ligne.

199. Afin de renforcer la coopération multipartite, le Secrétaire général de l'ONU a créé un groupe de 10 membres<sup>20</sup> chargé d'appuyer le Mécanisme et composé de représentants de la communauté scientifique et d'autres parties prenantes non

<sup>20</sup> Membres : Peter Bakker (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable); Elmer William Jr Colglazier (AAAS); Myrna Cunningham (Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones); Elenita Daño (ETC Group); Xiaolan Fu (Université d'Oxford); Paulo Gadelha (Fundação Oswaldo Cruz); Heide Hackmann (CIUS); Romain Murenzi (Académie des sciences du Tiers monde); Nebojsa Nakicenovic (Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués); Hayat Sindi (i2institute).

gouvernementales, y compris des experts du Conseil international pour la science (CIUS), de l'American Association for the Advancement of Science (AAAS) et de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués. Le groupe, agissant en collaboration avec l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies, est invité à contribuer aux préparatifs du forum sur la science, la technologie et l'innovation, appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme en ligne et fournir des informations et d'autres contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

200. Notre communauté soutient pleinement les objectifs du Mécanisme dont le but est avant tout de contribuer à l'élaboration de systèmes adaptés aux objectifs visés en matière de science, de technologie et d'innovation pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et mondial. Le forum sur la science, la technologie et l'innovation devrait offrir aux décideurs, scientifiques, spécialistes de la technologie et de l'innovation et représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, l'occasion de tenir régulièrement un dialogue de haut niveau sur les principaux problèmes en la matière relatifs aux objectifs de développement durable. Il conviendra de combler l'écart grandissant en matière de capacités scientifiques et technologiques entre les pays en développement et les pays développés et pays émergents. Le Mécanisme devrait servir à renforcer la coopération internationale Nord-Sud et Sud-Sud dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris le partage des connaissances et des technologies, et l'accès à ces domaines.

#### **Un cadre d'examen mondial**

201. Les membres de la communauté scientifique et technique du monde entier ont été mobilisés pour contribuer et participer au premier forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation (6-7 juin 2016) qui sera axé sur le thème de l'exploitation du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour tous aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Afin que personne ne soit laissé pour compte, le forum devrait prévoir des discussions, auxquelles participeraient notamment des spécialistes des sciences naturelles et sociales, des ingénieurs et d'autres parties prenantes, sur les meilleures pratiques relatives à la conception conjointe de programmes prioritaires en matière de science, de technologie et d'innovation avec ceux qui en ont le plus besoin, les plus vulnérables et les plus marginalisés. Les résultats et les recommandations du forum seront consignés dans un résumé établi par les coprésidents et seront communiqués à la session de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Nous prions instamment les gouvernements et autres parties prenantes qui assistent à cette session d'accorder toute l'attention voulue à ces importantes questions de science, de technologie et d'innovation.

202. Le Rapport mondial sur le développement durable, approuvé dans le Programme 2030, est un autre instrument important en ce qui concerne la science et la technologie et entre la science et les politiques. Initialement demandé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en tant que publication des Nations Unies, ce rapport vise à mettre l'accent sur la nécessité de renforcer les liens qu'il convient d'établir entre la science et les politiques au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES) a établi un prototype de ce rapport en 2014 et publié sa première édition en 2015, en

collaboration et en consultation avec la communauté scientifique et technique. Par ailleurs, le CIUS et le CISS ont grandement contribué à l'élaboration de ce document.

203. La communauté appuie fermement l'approche multipartite et multiniveaux adoptée par le DAES pour la préparation des différentes éditions du Rapport mondial sur le développement durable. L'édition de 2016 sera disponible pour la session de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Pour l'élaboration de cette édition, le DAES et le CIUS ont conjointement organisé une réunion du Groupe d'experts sur les nouveaux problèmes et l'examen critique par les pairs (13-14 octobre 2015)<sup>21</sup>. Une trentaine de spécialistes des sciences sociales et naturelles et de représentants des principaux réseaux et d'organisations telles que l'UNESCO, Future Earth et le Réseau des solutions pour le développement durable ont participé à cette réunion et ont, en vue des futures éditions du Rapport, traité les deux questions importantes suivantes : « Quelles sont les approches appropriées pour recenser les nouveaux problèmes? » et « Comment organiser l'examen critique par les pairs des connaissances scientifiques présentées? ».

204. La communauté scientifique et technique attend avec intérêt les résultats du processus de consultation mené par le Président du Conseil économique et social sur la portée, la méthode et la fréquence du Rapport ainsi que ses liens avec le rapport d'activité sur les objectifs de développement durable, dont les résultats serviront de base à la session de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. La communauté, animée par le CIUS, le CISS et la FMOI, est pleinement résolue à collaborer avec le DAES et d'autres partenaires pour permettre à tout un chacun de contribuer au Rapport et faire de chaque édition un instrument solide fondé sur des données factuelles destiné aux responsables politiques.

#### **Renforcer les approches intégrées en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de suivi et d'examen**

205. La communauté scientifique et technique n'a pas hésité à qualifier le Programme 2030 d'intégré. D'une part, il convient d'adopter une approche intégrée pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les dimensions économiques, sociales et environnementales abordées au titre de chacun des objectifs devant être traitées de manière intégrée en veillant à la cohérence des politiques. D'autre part, il existe d'importantes interactions entre la plupart des objectifs, lesquelles peuvent être positives et avoir donc des effets de synergie, ou négatives pour avoir été le résultat d'un compromis qu'il a peut-être fallu opérer. Certaines de ces interactions (le lien entre la sécurité alimentaire, l'eau et l'énergie par exemple) ont été largement étudiées alors que d'autres sont moins connues. La plus grande préoccupation est que, dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable aux niveaux local, national et régional, il ne soit pas tenu compte des compromis qu'il a peut-être fallu opérer en ce qui concerne par exemple les changements climatiques, la croissance économique et l'énergie. En effet, selon l'un des principaux constats du « Review of Targets for the Sustainable

---

<sup>21</sup> Rapport disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=400&nr=2106&menu=35>.

Development Goals »<sup>22</sup>, un examen des cibles des objectifs de développement durable effectué par le CIUS et le CISS, il reste des défis de taille à relever pour garantir une approche intégrée et éviter une mise en œuvre cloisonnée des objectifs.

206. Sur la base de cet examen, le CIUS et le CISS élaborent actuellement un rapport intitulé « Understanding SDG Interlinkages and Coherence Relationships – A Science-Policy Perspective ». Ce rapport, qui aide à comprendre les corrélations et la cohérence des relations entre les objectifs de développement durable dans une perspective axée sur les liens entre la science et les politiques, servira de cadre analytique pour situer, sur une échelle de 0 à 7, l'éventail des possibles interactions négatives et positives entre les objectifs et cibles et présentera une série d'exemples de synergies et de compromis illustrant la manière dont le cadre analytique et la typologie présentée peuvent servir d'outil pour la cohérence des politiques et la hiérarchisation des priorités. Cet outil devrait être particulièrement utile aux pays désirant élaborer un cadre intégré pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national. Une version préliminaire de ce rapport sera disponible sur le site [www.icsu.org](http://www.icsu.org).

### **Optimiser les avantages de la révolution des données dans les pays développés comme dans les pays en développement**

207. Entreprendre la mise en œuvre des objectifs de développement durable nécessite de mettre la révolution des données au service de tous les pays et toutes les parties prenantes. De nombreux gouvernements, entreprises privées, chercheurs et groupes de la société civile profitent déjà du nouveau monde de données, un monde dans lequel les données sont plus importantes, plus rapides et plus détaillées que jamais. Cependant, un trop grand nombre de gouvernements, communautés scientifiques et autres parties prenantes en sont exclus en raison du manque de ressources, de connaissances, de capacités ou encore de possibilités.

208. Le rapport final du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable, créé à l'initiative du Secrétaire général, a été publié en temps voulu (novembre 2014). Il énonce un ensemble complet de recommandations dans quatre domaines, à savoir : a) l'élaboration de principes et normes au niveau mondial; b) le partage des techniques et innovations au service du bien commun; c) la fourniture de nouvelles ressources pour le développement des capacités; d) la coordination à l'échelle mondiale et la résolution d'autres questions de gouvernance.

209. La communauté scientifique et technique a pris note de ce rapport avec beaucoup d'intérêt et exhorte le Forum politique de haut niveau pour le développement durable à donner suite, en collaboration avec la Commission de statistique de l'ONU, à l'ensemble des recommandations formulées par le Groupe consultatif d'experts indépendants. La communauté scientifique internationale travaille quant à elle sur la gestion des données, leur accès et les politiques s'y rapportant, essentiellement par l'intermédiaire de deux organes interdisciplinaires du CIUS, à savoir le Comité pour les données scientifiques et technologiques (CODATA) et le Système mondial de données.

<sup>22</sup> Rapport du CIUS et du CISS disponible à l'adresse suivante : <http://www.icsu.org/publications/reports-and-reviews/review-of-targets-for-the-sustainable-development-goals-the-science-perspective-2015>.

210. Créé en 1966, le CODATA s'emploie à améliorer la qualité, la fiabilité, la gestion et l'accessibilité des données importantes pour les sciences naturelles et humaines. La stratégie du CODATA tient compte des transformations historiques dues à la révolution des données et définit trois domaines d'activité prioritaires en matière de données :

a) Politiques : appuyer la mise en œuvre des principes, politiques et pratiques se rapportant aux données;

b) Science : repousser les limites de la science des données et l'adapter davantage à la recherche scientifique;

c) Renforcement des capacités : améliorer les compétences et le fonctionnement des systèmes scientifiques (en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire).

211. Le Système mondial de données œuvre en faveur de l'accès universel et équitable à des données scientifiques, des services de données, des produits et des informations de qualité, aux fins de la bonne gestion des données sur le long terme dans de nombreux domaines. En outre, il appuie la mise en place de services de données scientifiques fiables et veille au respect des normes et conventions arrêtées en la matière. De nombreux ensembles de données disponibles par l'intermédiaire de ses bases et services de données sont pertinentes pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En conséquence, comme première étape visant à appuyer le Rapport mondial sur le développement durable, le Système a établi une liste de fournisseurs de données, par mots clefs se rapportant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et a contribué au chapitre 8 de l'édition 2015 du Rapport; ce chapitre, intitulé « New Data Approaches for Monitoring Sustainable Development Progress: The Case of Africa », propose de nouvelles méthodes fondées sur des données pour suivre les progrès accomplis en matière de développement durable en Afrique.

212. Le CODATA et le Système mondial de données organisent également ensemble la SciDataCon, une série de conférences sur la recherche scientifique, qui aura lieu en septembre 2016 et aura pour thème « Advancing the Frontiers of Data in Research »<sup>23</sup> (Repousser les limites des données en matière de recherche), le but étant de régler toute une série de problèmes urgents et fondamentaux liés à la révolution des données, et de se pencher sur les changements intervenus récemment dans le domaine de la recherche et qui sont la conséquence de cette révolution, et sur les mesures visant à résoudre ces problèmes dans le cadre de la recherche.

213. S'appuyant sur ces activités, le CIUS et trois autres grandes organisations scientifiques internationales (le CISS, l'Académie des sciences du Tiers monde et le Partenariat interacadémies) ont publié, en décembre 2015, le texte d'un accord intitulé « Open Data in a Big Data World: An International Accord »<sup>24</sup>, un accord international sur le libre accès aux données dans le vaste univers numérique, auquel il est fait référence dans le rapport du Secrétaire général sur la Commission de la science et de la technique au service du développement du Conseil économique et

<sup>23</sup> [www.scidatacon.org/2016](http://www.scidatacon.org/2016).

<sup>24</sup> Le texte de l'accord est disponible sur le site [www.icsu.org/science-international/accord](http://www.icsu.org/science-international/accord); le formulaire d'approbation est disponible à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/1LGAoUnS3vJ1-3yc5d-ZNIMyGoeKRNm4fbwXnL1qw78/viewform>.

social intitulé « Analyse prévisionnelle et développement numérique »<sup>25</sup>, et qui est maintenant soumis pour approbation à d'autres institutions et organisations scientifiques.

**Renforcer la science et la technologie pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable**

214. Dans le cadre de la mise en œuvre et de la facilitation des conditions de réalisation du Programme 2030, un partenariat renforcé entre les responsables politiques, les praticiens, les scientifiques et d'autres secteurs de la société civile est essentiel pour définir conjointement les questions cruciales qui doivent être abordées, coproduire des connaissances qui soutiennent efficacement la prise de décisions à différents niveaux et proposer des solutions communes étayées par des preuves scientifiques.

215. Il est essentiel de recourir davantage à la science et aux technologies pour assurer le développement durable. Nous invitons les pays en développement et les pays développés à intensifier les activités scientifiques et technologiques nationales, à renforcer les capacités en matière de développement durable et à encourager la communauté scientifique et les responsables politiques à renforcer leur collaboration. Les gouvernements doivent également soutenir davantage la coopération internationale pour la recherche scientifique dans ce domaine, le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, l'échange des connaissances et l'innovation.

216. Le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 met en lumière quelques mesures essentielles par lesquelles il est possible d'améliorer le rôle de la science dans la réalisation du développement durable en général et la mise en œuvre des objectifs de développement durable en particulier, à savoir :

a) Augmentation des dépenses publiques en matière de recherche-développement, tout en évitant des subventions pour des innovations qui font la promotion de produits non durables et de pratiques de production et de consommation non viables;

b) Amélioration du niveau de participation des femmes et des filles à la science, à la technologie (y compris les technologies de l'information et des communications), à l'ingénierie et aux mathématiques;

c) Accroissement de l'aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour leur permettre de bénéficier d'un meilleur accès aux technologies et d'assurer leur développement durable;

d) Instauration de partenariats dans le domaine technologique basés sur des initiatives multipartites axées sur la recherche de solutions. Facilitation de l'accès de tous, y compris des pauvres, aux avantages des connaissances et de la technologie, et mesures d'incitation adéquates pour favoriser les pratiques durables ainsi que l'innovation technologique nécessaire au développement durable.

---

<sup>25</sup> E/CN.16/2016/3 (disponible sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU).

### **Science et techniques au service du Forum politique de haut niveau pour le développement durable**

Le document final de la Conférence Rio +20 intitulé « L'avenir que nous voulons » définit le rôle de la science au service des objectifs de développement durable, qui doit faire partie du programme de développement pour l'après-2015, et du Forum politique de haut niveau. Depuis lors, la communauté scientifique et technique participe pleinement et activement à la mise en œuvre de mécanismes d'appui au programme, en s'inspirant des décennies de coordination dans le domaine de la recherche internationale. En 2012, deux nouvelles initiatives importantes (Future Earth et le Réseau des solutions pour le développement durable) ont été spécialement conçues pour mobiliser la communauté scientifique en faveur des objectifs de développement durable. Associées aux associations techniques et autres organisations existantes, elles offrent un nouveau cadre international d'appui et de participation à l'élaboration de politiques dans lequel :

- Le CIUS et le CISS coordonnent la science et la représentent au niveau international au titre du grand groupe de la communauté scientifique et technique, également en collaboration avec la FMOI;
- Future Earth coordonne la recherche transdisciplinaire menée au niveau international en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable;
- Le Réseau des solutions pour le développement durable synthétise et éprouve des solutions scientifiques et techniques pratiques pour la réalisation des objectifs de développement durable;
- Le Conseil consultatif pour les questions scientifiques conseille le Secrétaire général de l'ONU;
- Les comités techniques permanents de la FMOI se concentrent sur les 17 objectifs de développement durable.

Les organisations scientifiques internationales ainsi que les réseaux et associations techniques susmentionnés, plus précisément l'alliance entre le CIUS, le CISS, Future Earth, la FMOI et d'autres partenaires potentiels tels que le Réseau des solutions pour le développement durable et le Conseil consultatif pour les questions scientifiques, occupent une place de choix pour faciliter les interactions nouvelles entre la science, les politiques et les pratiques qui sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030.

## VIII. Groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire

### **Ne laisser personne de côté : ce que nous entendons par là et ce que cela implique**

217. « Ne laisser personne de côté » est un principe qui est au cœur du Programme de développement durable, puisque ses objectifs et ses cibles visent toutes les nations et tous les peuples, l'accent étant mis sur l'inclusion, l'égalité, l'équité, le principe de non-discrimination et le respect de tous les droits de l'homme, indépendamment du sexe, de l'âge, de la situation économique, de l'emplacement géographique, de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion, du handicap, de la caste, de l'orientation sexuelle et du statut de résidence. Ce principe met en évidence notre interdépendance et implique la suppression des obstacles d'ordre politique, économique, culturel et social, ainsi que les relations de pouvoir, qui favorisent une culture de violence, de discrimination, de répression, de marchandisation de la vie et des personnes, de mépris pour les droits de l'homme et d'impunité, et qui nous empêchent de participer activement à la vie de la société et de jouir de nos droits fondamentaux dans un environnement propice au bien-être et à la dignité.

218. Alors que nous entamons la mise en œuvre du Programme de développement durable, force est de constater que les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas réussi à remédier aux inégalités, lesquelles, en fait, se sont creusées dans le monde entier. Le principe directeur de ne laisser personne de côté présente un intérêt particulier dans un contexte de crises multiples et croissantes, notamment de crises économiques, environnementales et sanitaires et de conflits à répétition, qui touchent tout particulièrement ceux qui sont déjà les plus marginalisés. Il doit donc demeurer au cœur du Programme de développement durable à mesure que nous avançons, et l'on devra veiller à ce que le changement structurel qui mène à l'égalité et l'inclusion soit encouragé.

219. L'objectif de développement durable n° 4 a un rôle crucial à jouer dans la promotion de la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, puisqu'en tenant compte du développement social, économique et environnemental, il favorise le renforcement de la citoyenneté et la capacité de chacun, hommes et femmes, garçons et filles, de réaliser pleinement son potentiel et de participer activement à la vie de la société. L'éducation est un droit fondamental et un droit qui encourage tous les autres droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils. En outre, l'éducation et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, qu'elles soient formelles, non formelles ou informelles, jouent un rôle vital pour ce qui est d'apprendre à faire, à être, à vivre ensemble et à faire évoluer soi-même et les sociétés vers le bien commun.

220. Ne laisser personne de côté est un principe au cœur de l'objectif de développement durable n° 4, qui met l'accent sur l'éducation inclusive et équitable et qui permet à quiconque d'avoir accès à un cycle complet d'enseignement gratuit et de qualité. Le droit de tous les étudiants et élèves de réaliser leur plein potentiel éducatif doit commencer à la naissance et se poursuivre à toutes les étapes de la vie, y compris dès la petite enfance, dans l'enseignement primaire, secondaire inférieur et supérieur, dans l'enseignement supérieur et au-delà, dans le contexte des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il suppose de vaincre les

multiples formes de discrimination et de violence dans le système éducatif et grâce à l'éducation, d'améliorer les systèmes d'enseignement public à l'aide de ressources publiques de financement de l'enseignement public, y compris celles provenant de l'aide publique au développement, et d'arrêter la tendance à la privatisation observée dans le monde entier, qui a permis de consolider la ségrégation sociale. Dans un contexte de crises et de conflits croissants, le droit à l'éducation doit être garanti en particulier pour ceux qui sont le plus touchés : enfants, jeunes et adultes marginalisés.

**Mettre l'accent sur la réalisation : points importants et priorités**

221. Veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans les années à venir nécessite des efforts considérables à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Il est essentiel d'assurer une large diffusion du Programme à tous les niveaux par la sensibilisation et l'appropriation des objectifs de développement durable en tant que programme d'action et horizon communs. Cela permettra de mobiliser l'engagement politique nécessaire des États Membres et de la communauté internationale en faveur de la réalisation de tous les objectifs, dans un esprit de collaboration entre les gouvernements et toutes les autres parties prenantes, grâce à des approches intersectorielles qui favorisent le dialogue et la coordination et en phase avec l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme que l'on retrouve dans les 17 objectifs de développement durable.

222. La mise en place de mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux de surveillance et de suivi des objectifs de développement durable et la participation active de la société civile à tous les niveaux sont cruciales, comme il sera précisé ultérieurement. Au niveau régional, les Commissions régionales de l'ONU et d'autres parties concernées, notamment la société civile, ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'attirer l'attention sur les questions communes d'ordre social et éducatif qui peuvent être abordées moyennant des stratégies communes. Promouvoir la coopération, les échanges et l'apprentissage entre les pays permettra de faire progresser le principe de ne laisser personne de côté sur la base de relations horizontales où les échanges décisifs de transfert des politiques peuvent être encouragés.

223. En outre, les politiques et les législations internes doivent être conformes aux engagements pris au titre des objectifs de développement durable, et il faudra notamment, en cas de besoin, mettre en place des mesures de discrimination positive pour lutter contre les discriminations structurelles, institutionnelles et historiques, les préjugés et les exclusions. Cela supposera l'élaboration de plans et de stratégies de mise en œuvre nationaux et régionaux contextualisés, menée de manière participative, en y associant en particulier les plus marginalisés et les minorités locales. Étant donné l'ampleur et la dimension des objectifs de développement durable, les stratégies nationales de mise en œuvre gagneraient à ce que soient définis des « points de départ » qui serviront de repères pour mesurer les progrès accomplis d'ici 2030.

224. La production d'informations et de connaissances, qui constitue un élément essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux et au principe fondamental de ne laisser personne de côté, nous permet de mieux comprendre les défis à venir, notamment leurs causes et leurs conséquences. L'élaboration de données ventilées fiables, la recherche participative et la

collaboration avec le milieu universitaire seront nécessaires. Grâce à cette production de données et à ces travaux de recherche, on pourra mieux définir les stratégies pour intégrer tous les groupes et atteindre les différentes cibles de tous les objectifs.

225. En ce qui concerne l'éducation, il sera important de maintenir la cohérence avec le paradigme des droits de l'homme et de remettre en question les discours sur la politique mondiale en matière d'éducation qui réduisent les êtres humains au capital humain, qui se concentrent uniquement sur la rentabilité économique et qui ouvrent la voie au profit. En outre, il sera important de mettre en place des systèmes d'enseignement nationaux et locaux solides et inclusifs qui reflètent les sociétés dans lesquelles ils opèrent. Pour ce faire, l'éducation doit répondre aux besoins de la communauté, plutôt que de contraindre ses étudiants et ses élèves à se limiter à un modèle éducatif unique. En ce sens, ce qui est important dans le principe de ne laisser personne de côté dans le domaine éducatif, c'est d'apprécier la diversité culturelle, en s'écartant de l'homogénéisation qui nie l'existence des diversités et des identités et qui conduit à de multiples formes de discrimination et d'exclusions dans les systèmes éducatifs et au-delà.

226. Une éducation de qualité, inclusive et équitable, qui encourage à surmonter les multiples formes de discrimination et de violence et à promouvoir la citoyenneté mondiale, le respect d'autrui et la protection de l'environnement est primordiale pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté. L'éducation de qualité passe inévitablement par des enseignants et éducateurs qualifiés et motivés, qui doivent être reconnus comme des agents essentiels au changement structurel menant à l'égalité et à l'inclusion. Il est donc prioritaire, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, de garantir aux enseignants et aux éducateurs des salaires et des conditions de travail décentes, une formation professionnelle continue et une représentation dans les structures d'élaboration des politiques et de prise de décision. Des mécanismes de dialogue social avec les organisations d'enseignants doivent être au besoin créés ou renforcés.

227. Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'ensemble des cibles de l'objectif 4, afin d'assurer une éducation de qualité et inclusive pour tous et en particulier pour les plus difficiles à atteindre, tels que les enfants non scolarisés, les jeunes et les adultes analphabètes et tous les groupes victimes de discrimination susmentionnés. Les gouvernements doivent allouer le maximum de ressources disponibles, celles-ci représentant au minimum 4 à 6 % du PIB et 15 à 20 % des dépenses publiques, tel que défini dans le Cadre d'action Éducation 2030, adopté par les États Membres à Paris en novembre 2015. Ce n'est qu'en garantissant la gratuité de l'éducation que les gouvernements peuvent s'acquitter de leur promesse de ne laisser personne de côté.

228. Il devrait être possible d'augmenter le financement interne en instituant des systèmes d'impôt progressif, en prévenant la fraude fiscale et en mettant fin aux mesures d'incitations fiscales préjudiciables accordées aux grandes entreprises. Les gouvernements doivent également veiller à ce que les fonds consacrés à l'éducation ne soient pas perdus pour cause de corruption et de manque d'efficacité. De même, il est important d'accroître l'aide publique au développement, de renforcer la coopération internationale et d'assurer l'harmonisation de l'action des donateurs. En outre, des programmes d'allègement et d'annulation de la dette doivent être

proposés et les principes visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains établis par la CNUCED doivent être mis en pratique.

229. Le renforcement de l'engagement financier destiné à la réalisation de l'objectif 4 entraînera des conditions nécessaires pour mettre en pratique les 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, tel que mentionné dans la cible 4.1. Les frais de scolarité et autres barrières économiques liées à l'accès à l'éducation (telles que les transports, les fournitures scolaires et les uniformes) ont porté atteinte aux groupes économiquement défavorisés ayant droit à l'éducation. Pour que personne ne soit laissé de côté, il faudra nécessairement mettre l'accent sur des stratégies concrètes qui mènent progressivement à la gratuité de l'enseignement. Tous les droits de l'homme et les objectifs de développement durable étant interdépendants, il est également très important que l'amélioration des conditions de vie des familles et des étudiants soit assurée.

230. Dans l'ensemble, pour que personne ne soit laissé de côté, il importe de renforcer les systèmes d'enseignement public qui assurent une éducation équitable, inclusive et de qualité ainsi que des possibilités d'apprentissage pour tous les enfants, les jeunes et les adultes. Une communauté éducative valorisée (englobant à la fois les étudiants/élèves et les enseignants/éducateurs), un financement public adéquat et une gouvernance transparente et participative du système d'enseignement, notamment la gestion des écoles et des établissements d'enseignement, doivent figurer au cœur de ce principe. Les secteurs marginalisés et ceux qui sont laissés de côté doivent être représentés au stade de l'élaboration des politiques et dans les processus d'évaluation au niveau national, local et scolaire. La privatisation de l'éducation, notamment la plupart des accords de partenariat public-privé, est discriminatoire à l'égard des pauvres, creuse les inégalités et favorise la ségrégation fondée sur le statut socioéconomique, le sexe, le lieu de résidence et les capacités d'apprentissage. Les gouvernements doivent adopter des cadres réglementaires clairs et efficaces et faire appliquer les réglementations relatives à la participation du secteur privé dans le domaine de l'éducation qui garantissent le principe de non-discrimination, l'équité et le droit à l'éducation.

### **La participation de la société civile doit être au cœur de la réalisation des objectifs de développement durable**

231. Un environnement favorable doit être créé pour garantir le droit à la participation citoyenne lors des débats et de l'élaboration des politiques concernant l'ensemble du Programme de développement durable. La représentation de la société civile et sa participation à la prise de décision, à la mise en œuvre et aux processus d'évaluation doivent être institutionnalisées et appuyées par des lois et des politiques claires, notamment au moyen de mécanismes établis au niveau de l'ONU et d'organes de planification au niveau national ou au niveau des États. Cette participation doit être réelle, et les intéressés doivent exercer des rôles adéquats et avoir le droit de vote. Les communautés locales et les secteurs marginalisés qui sont directement touchés par les décisions prises doivent être particulièrement bien représentés dans le cadre de ces mécanismes et disposer de ressources financières suffisantes à tous les niveaux.

232. Afin de garantir la participation à tous les niveaux, les gouvernements devraient allouer des ressources consacrées à la sensibilisation et au renforcement

des capacités des personnes et des organisations de la société civile à tous les niveaux, notamment au niveau local. Les collectivités territoriales et les agents de réalisation devraient être représentés par des centres de diffusion de l'information et de promotion des politiques en matière d'objectifs de développement durable; à cette fin, la coopération internationale devrait être renforcée. Par la suite, la participation des organisations de la société civile dans le suivi et l'établissement de rapports devra être assurée dès le début, et les rétroactions des citoyens devraient être appréciées et traitées par les gouvernements, dans le cadre de la promotion d'une culture démocratique qui valorise le dialogue. En outre, les gouvernements doivent adopter des politiques d'information complète qui visent à promouvoir une culture de transparence, de participation et de responsabilité, et donner aux citoyens ordinaires et aux organisations l'accès à toutes les informations.

233. Enfin, les gouvernements doivent s'engager à mettre fin immédiatement à la criminalisation des militants et des acteurs collectifs, qui est contraire à l'esprit de participation des organisations de la société civile dans le débat et la prise de décision. Ces dernières années, il y a eu une augmentation regrettable du nombre de politiques et de lois régressives qui ont permis de réduire le droit à la participation, ainsi que la liberté d'expression et d'association.

234. Pour la communauté éducative, le groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire est en soi un mécanisme important pour encourager la participation des organisations de la société civile; il ouvre une voie de communication et offre un moyen de participer au débat sur les objectifs de développement durable et de favoriser la sensibilisation, le suivi, le contrôle, l'apprentissage et l'élaboration de rapports. La participation des organisations représentatives des élèves et des enseignants, en particulier les acteurs collectifs tels que les syndicats, sera cruciale. En outre, des forums en ligne et des forums communautaires peuvent être créés, de sorte que chacun ait un moyen de faire part des défis avec lesquels il est aux prises et des solutions possibles.

### **L'importance des approches intersectorielles**

235. Une autre dimension essentielle à souligner est l'importance de la promotion d'une approche intersectorielle dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'éducation a des liens étroits avec d'autres problèmes de développement ainsi que des incidences en la matière, notamment sur la santé, l'élimination de la pauvreté, le revenu et l'emploi, la mobilité, la fécondité, les pratiques en matière de protection de l'environnement, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, l'égalité des sexes, l'appréciation de la diversité culturelle, la paix, les droits de l'homme, la protection de l'enfance et la participation politique et communautaire. À cet égard, la communauté éducative doit travailler avec d'autres secteurs et élaborer un programme transversal sur le développement dans son ensemble qui soit cohérent et complémentaire et qui assure l'équité et la justice sociale. Une approche intersectorielle à la planification du développement doit être défendue avec les gouvernements aux niveaux national et local. Il faudrait encourager et tirer parti des forums et des réseaux déjà existants qui visent à faire ce travail.

236. En outre, il faudrait régulièrement mettre en commun les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les résultats des travaux de recherche effectués au niveau de différents groupes d'intérêt et parties prenantes, en

consolidant et en élargissant les nouvelles alliances et les nouveaux partenariats, ce qui entraînerait un plus grand nombre d'actions intégrées et coordonnées à tous les niveaux. Il est important que la communauté éducative travaille main dans la main avec d'autres secteurs en vue de la réalisation de l'ensemble du Programme de développement durable, et que des plates-formes nationales et régionales d'organisations de la société civile soient collectivement mises en place pour assurer un suivi et une évaluation intersectoriels des objectifs de développement durable. L'analyse intersectorielle entre les cibles et les objectifs du programme, fondée sur des indicateurs existants et futurs à tous les niveaux, peut être effectuée si la saisie des données et le partage des connaissances tiennent compte de cette approche cohérente du travail et de la nature intersectorielle de l'éducation en particulier.

**Comment assurer les activités de suivi et d'examen?**

237. Enfin, nous présentons ci-après quelques observations au sujet des mécanismes de suivi, d'examen et de responsabilisation qui sont nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons qu'il importe d'assurer la participation d'un large éventail de parties prenantes dans ces processus, d'accorder aux organisations de la société civile de tous les continents la place et la reconnaissance voulues, et de veiller tout particulièrement à ce que la plupart des groupes marginalisés soient entendus et pris en compte. À cet égard, l'un des aspects importants est celui de la participation dans toutes les langues officielles de l'ONU; le fait que certains travaux aient essentiellement été menés uniquement en langue anglaise au cours de la négociation et de l'adoption des objectifs de développement durable a considérablement limité cette participation; de l'avis général, il convient d'adopter une approche différente pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté.

238. Les rapports et les examens doivent être fondés sur des données factuelles; et la recherche et la collecte régulière de données ventilées donnera lieu à une analyse précise qui peut déterminer la voie à suivre. Tous les États doivent veiller à ce que les données sur la situation des communautés marginalisées soient recueillies.

239. Les données citoyennes, établies selon des processus renforcés, devraient être dûment reconnues lors du suivi des progrès, et les rapports « parallèles » ou de parties prenantes devraient être considérés comme des instruments légitimes et importants. Il faudrait également recourir à des mécanismes tels que les dispositifs de surveillance des politiques, les audiences publiques et le système de Rapporteurs spéciaux. Concernant l'objectif 4, il faudra organiser un dialogue entre les instances de surveillance de l'ONU et l'équipe du rapport mondial de suivi de l'éducation.

240. En outre, les rapports doivent être établis et les examens effectués de façon régulière, prévisible et totalement transparente, dans un langage accessible à tous et placés dans le domaine public pour être consultés et vérifiés. Il faudra notamment assurer la transparence de l'accès aux données financières relatives à la réalisation des objectifs de développement durable, en donnant de la visibilité aux éléments qui reçoivent moins de ressources, comme c'est constamment le cas pour l'éducation et l'alphabetisation des jeunes et des adultes. De façon générale, ces processus devraient être axés sur l'apprentissage, où les résultats sont utiles aux gouvernements en matière de réalisation des objectifs de développement durable et de réorientation des priorités, des stratégies et des actions.

241. Les rapports et les examens doivent être conformes aux normes et traités en matière de droits de l'homme, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et doivent tirer parti de leurs expériences, y compris de l'examen périodique universel et des organes relatifs aux droits de l'homme.

242. Les travaux sur les indicateurs doivent être poursuivis, révisés et ajustés, leur double nature politique et technique étant dûment prise en compte, et il faudrait veiller à ce qu'ils soient améliorés de manière à refléter pleinement l'esprit, l'ampleur et la dimension du Programme de développement durable. En ce qui concerne l'éducation, un indicateur mondial supplémentaire sur la gratuité de l'éducation primaire et secondaire aiderait vivement à mesurer les progrès accomplis et à tenir les gouvernements responsables de celui qui a été défini dans la cible 4.1; en effet, en tant que communauté, nous estimons que cet indicateur est fondamental pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté.

#### **Société civile : travailler ensemble pour réaliser les objectifs de développement durable**

243. Le groupe naissant des parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire comprend actuellement des organisations allant des groupes locaux aux fédérations internationales. Nous avons donc cherché à identifier les apports d'un réseau d'organisations de parties prenantes, qui représentent elles-mêmes diverses voix à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les personnes interrogées ont participé en anglais, en français, en espagnol, en arabe, ou en portugais, et le présent rapport synthétise les réponses de plus d'une soixantaine de groupes.

244. L'éducation est un objectif transversal et un droit fondamental; les participants à cette consultation s'accordent à penser qu'une éducation de qualité, inclusive et équitable est l'élément essentiel qui permettra de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Pour que cette idée se concrétise, les ressources doivent être accrues, durables et fiables; des données de qualité et ventilées doivent être disponibles; les éducateurs et les élèves doivent être associés aux décisions et aux politiques qui les concernent. Pour tous les objectifs, la société civile doit participer à l'élaboration d'indicateurs, au suivi et aux mécanismes de contrôle et d'évaluation; ce rôle doit être institutionnalisé dans les prises de décision.

## **IX. Personnes handicapées**

### **Introduction**

245. Les personnes handicapées représentent environ 15 % de la population mondiale, soit 1 milliard de personnes, dont 80 % vivent dans les pays en développement et sont surreprésentés parmi les personnes vivant dans la pauvreté absolue. Elles sont souvent en butte à la discrimination et à l'exclusion au quotidien. Cela se traduit en particulier par leur exclusion généralisée des fonds et programmes pour le développement, ainsi que de tous les domaines de la vie

économique, politique, sociale, civile et culturelle, y compris l'emploi, l'éducation et les soins de santé.

246. Il n'a pas été fait mention des personnes handicapées dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ce qui leur a valu d'être tenues à l'écart de bien des initiatives de développement et de nombreux flux de financement d'importance dans le monde entier. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 les prend en considération et ouvre ainsi la porte à ce qu'elles participent et soient reconnues comme des membres actifs de la société qui ne doivent subir aucune discrimination ni être laissés de côté ou à la traîne.

247. Les personnes handicapées devraient être traitées en partenaires égales et être consultées<sup>26</sup> par les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes. Sur les 169 cibles attachées aux 17 objectifs, 7 contiennent une référence explicite aux personnes handicapées. En outre, tous les objectifs et cibles sont applicables aux personnes handicapées par la simple vertu de l'universalité, qui s'applique à tout un chacun, et conformément au principe général qui impose de ne laisser personne de côté.

248. Les personnes handicapées sont fermement convaincues que la seule manière de ne pas créer ni perpétuer des formes d'exclusion et d'inégalité consiste à s'appuyer sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées comme cadre directeur pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il s'agit notamment de lutter contre les obstacles institutionnels, comportementaux, physiques et juridiques et de lever, entre autres, les obstacles qui entravent l'accès à l'information et à la communication.

### **Objectifs 1 à 5 : le travail inachevé des objectifs du Millénaire pour le développement**

249. Les objectifs de développement durable ont été élaborés dans le but de reprendre le travail inachevé des OMD, mais ils sont beaucoup plus ambitieux. Les objectifs 1 à 5, en particulier, couvrent les aspects les plus essentiels de la vie d'une personne, à savoir les besoins fondamentaux de tout un chacun, sont consacrés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et doivent être satisfaits pour qu'un être humain puisse vivre dans la dignité. Il est statistiquement établi que les personnes handicapées qui se voient refuser la jouissance de ces droits sont nettement plus pénalisées que les valides<sup>27</sup>. Elles sont en particulier plus susceptibles d'en faire les frais sur le plan socioéconomique, par un moindre accès à l'éducation, une santé plus précaire et des taux de pauvreté supérieurs<sup>28</sup>.

250. L'ONU a conscience qu'il existe des liens entre pauvreté et handicap<sup>29</sup>. La pauvreté peut accroître le risque de handicap par l'effet de la malnutrition et d'un mauvais accès à l'éducation et aux soins de santé. Elle est aussi à la fois cause et conséquence du placement en institution et du traitement forcé, tout comme de la négation du droit et de la possibilité de prendre des décisions, grandes et petites, en

<sup>26</sup> Comme prévu à l'article 4, par. 3, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

<sup>27</sup> Rapport mondial sur le handicap, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, 2011.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », résolution 70/1 de l'Assemblée générale, 25 septembre 2015, par. 1.

ce qui concerne sa propre vie<sup>30</sup>. Les personnes handicapées peuvent se heurter à des obstacles pour bénéficier d'une protection sociale quand les informations requises ne sont pas suffisantes, disponibles ou communiquées, lorsque les bureaux des services compétents ne sont pas accessibles aux personnes souffrant d'un handicap physique ou sensoriel, ou dans le cas où un programme a été mis au point sans tenir compte des aménagements raisonnables nécessaires<sup>31</sup>.

251. On estime que le nombre d'enfants handicapés se situe entre 93 et 150 millions<sup>32</sup>, et des millions d'entre eux ne peuvent exercer leur droit à l'éducation. Ils sont aujourd'hui le groupe le plus exclu de la société : dans le monde en développement, la proportion de ceux qui ne sont pas scolarisés est évaluée à 90 %<sup>33,34</sup>. En outre, les élèves handicapés sont bien plus nombreux que les autres à décrocher prématurément de l'enseignement élémentaire, en raison des obstacles qu'ils rencontrent, et à ne pas poursuivre leur scolarité dans le secondaire et le tertiaire. Il est essentiel de prévoir des environnements et des supports d'apprentissage adaptés pour leur permettre de s'épanouir sur le plan éducatif<sup>35</sup>.

252. Les personnes handicapées sont des agents et des bénéficiaires du développement, et la valeur de leur contribution à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société est également admise au plus haut niveau<sup>36</sup>. Pour que cette contribution soit possible, il est indispensable qu'elles participent, ainsi que les organisations qui les représentent, à toutes les étapes de mise en œuvre – planification, conception, suivi, évaluation et suite à donner.

253. Recommandations :

a) Adopter des mesures et des politiques visant à garantir que les personnes handicapées, y compris les femmes<sup>37</sup>, les enfants<sup>38</sup>, les jeunes, les personnes âgées et les autochtones, soient protégées de la pauvreté et bénéficient sur un pied d'égalité des programmes généraux d'atténuation de la pauvreté et de création de richesses, ce qui devrait contribuer à la mise en place de systèmes de protection

<sup>30</sup> Voir, par exemple, « Poverty and Intellectual Disability in Europe », rapport établi par Inclusion Europe, consulté à l'adresse [http://inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2015/03/SocInc\\_EUPovertyRreport.pdf](http://inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2015/03/SocInc_EUPovertyRreport.pdf) (en référence ici à la page 41).

<sup>31</sup> Voir, par exemple, Autism-Europe's Response to the Proposal for a European Accessibility Act, consulté à l'adresse <http://www.autismeurope.org/files/files/ae-position-paper-accessibility-act-1.pdf> (en référence ici à la page 8).

<sup>32</sup> UNICEF, La situation des enfants dans le monde 2013 : les enfants handicapés, <http://www.unicef.org/french/sowc2013/>.

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, [http://www.unicef.org/education/files/UNICEFUNESCO4FoldFrenchV5\\_Web2\\_-\\_mk\\_last2.pdf](http://www.unicef.org/education/files/UNICEFUNESCO4FoldFrenchV5_Web2_-_mk_last2.pdf).

<sup>35</sup> UNESCO, *Éducation pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux*, rapport mondial de suivi, 2015, <http://fr.unesco.org/gem-report/report/2015/%C3%A9ducation-pour-tous-2000-2015-progr%C3%A8s-et-enjeux#sthash.1pARChYU.dpbs>.

<sup>36</sup> Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », résolution 68/3 de l'Assemblée générale, 23 septembre 2013.

<sup>37</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées et résolution 61/106 de l'Assemblée générale, art. 6.

<sup>38</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 7.

sociale tenant compte de la question du handicap et de mesures conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>39</sup>;

b) Éliminer les lois, les politiques et les pratiques, telles que le placement en institution, le traitement forcé et le déni de la capacité juridique, qui isolent de la société les personnes handicapées, tout comme celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés, et renforcent la dépendance économique et personnelle de ces personnes à l'égard d'autrui<sup>40</sup>;

c) Faire en sorte que les systèmes existants de protection sociale et de soins de santé dans leur ensemble soient ouverts à tous et que les personnes handicapées aient accès aux politiques, programmes, établissements et informations de santé, sur la base, en toute circonstance, du consentement libre et éclairé de la personne concernée, y compris la prise en charge des coûts supplémentaires dus au handicap, la protection contre les risques financiers, la prestation de soins de santé essentiels de qualité et la mise à disposition de médicaments, d'aides fonctionnelles et de vaccins sûrs, efficaces et abordables<sup>41</sup>;

d) Prendre des mesures, par l'élaboration de plans d'éducation inclusive à long terme<sup>42</sup> aux niveaux mondial, national, régional et local, afin que tous les enfants handicapés, dont ceux qui souffrent de déficience intellectuelle, d'incapacité psychosociale ou de troubles du développement, aient leur place dans le système éducatif général conformément aux dispositions de la Convention. De telles mesures doivent également garantir l'accès à un enseignement primaire et secondaire totalement gratuit, local, équitable et de qualité, ainsi qu'à des services de qualité en matière de développement du jeune enfant, y compris l'enseignement préscolaire, promouvoir et exploiter des méthodes de communication accessibles, notamment les appareils et langages fonctionnels, dont le langage gestuel<sup>43</sup>, et assurer l'égalité d'accès à un enseignement technique, professionnel, commercial et tertiaire, y compris l'enseignement universitaire, abordable et de qualité<sup>44</sup>; et

e) Pour faciliter la mise en œuvre de la recommandation ci-avant, il est nécessaire de recruter des enseignants, instructeurs et formateurs handicapés et de former tous les intervenants aux pratiques inclusives, dont celles qui ont trait au langage et à la communication, à la faveur de programmes de formation des enseignants qui mettent l'accent sur la pédagogie de l'éducation et l'inclusion. Cela suppose de dispenser des formations sur la compréhension et l'application des pratiques inclusives, et de prévoir des aménagements raisonnables et un soutien

---

<sup>39</sup> Il convient de considérer cette recommandation comme s'appliquant à tous les articles de la Convention.

<sup>40</sup> Conformément aux articles 5, 6, 12, 14, 15 et 19 de la Convention.

<sup>41</sup> Conformément aux articles 10, 11, 23, 25 et 26 de la Convention.

<sup>42</sup> Voir « Futures Stolen: Barriers to Education for Children with Disabilities in Nepal », rapport établi par Human Rights Watch, consulté à l'adresse <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/nepal0811ForWebUpload.pdf> (en référence ici à la page 72), et Fédération mondiale des sourds et Union européenne des sourds (2015), Submission to the Day of General Discussion on the right to education for persons with disabilities, <http://wfdeaf.org/wp-content/uploads/2015/03/WFD-and-EUD-submission-to-day-of-general-discussion-on-education.pdf> (en anglais).

<sup>43</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 21, art. 9 et art. 2.

<sup>44</sup> Conformément à l'article 24 de la Convention.

individuel qui facilitent l'accès à la connaissance<sup>45</sup>, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>46</sup>.

**Objectifs 6, 7, 8, 9 et 11 : plein épanouissement des personnes handicapées grâce à un environnement favorable.**

254. Les faits donnent à penser que les personnes handicapées et leur famille sont plus susceptibles de subir des désavantages économiques et sociaux que les personnes valides. Il ressort du Rapport mondial sur le handicap<sup>47</sup> que les ménages qui comptent des personnes handicapées courent un risque accru de connaître des difficultés matérielles, y compris le manque d'accès à une eau sans risque et à l'assainissement.

255. Les personnes handicapées sont également plus exposées à la précarité énergétique, ce qui les oblige à réduire leur consommation d'énergie, ou à s'en passer totalement, pour faire des économies.

256. L'exclusion des personnes handicapées en matière d'emploi peut aussi avoir des conséquences dramatiques. Par rapport à la population valide, les personnes handicapées en âge de travailler sont plus susceptibles d'être au chômage, de percevoir un salaire inférieur, d'avoir moins de perspectives de promotion et de bénéficier d'une moindre sécurité de l'emploi. Il s'ensuit que les économies nationales doivent endosser des coûts supplémentaires au titre de l'aide aux chômeurs handicapés. Selon l'OIT, la hausse des taux de chômage et d'inactivité sur le marché du travail chez les personnes handicapées – en raison d'obstacles à l'éducation, à l'acquisition de compétences et aux déplacements – entraîne inutilement une perte de 7 % du PIB national<sup>48</sup>.

257. Aux niveaux individuel et local, les revenus tirés de l'emploi productif peuvent considérablement atténuer l'incidence de la pauvreté extrême chez les personnes handicapées et leur famille. L'accès à des moyens d'existence durables, décents et sûrs – protection sociale stable, emploi et microfinancement – constitue un droit fondamental des personnes handicapées et devrait être activement favorisé par les gouvernements.

258. Une part importante du cadre bâti, y compris dans les domaines du logement, des transports et des systèmes d'information, n'est pas encore accessible aux personnes handicapées. Il est fréquent que l'incapacité à utiliser les transports décourage les personnes handicapées de chercher du travail ou les empêche de recevoir des soins de santé ou de suivre des cours. Les informations sont rarement disponibles dans des formats adaptés, notamment en langage gestuel, et il peut être difficile de profiter de produits et services de base tels que la téléphonie, la télévision et Internet.

<sup>45</sup> « Educating Teachers for Children With Disabilities », rapport à l'intention de l'UNICEF, 2013, consulté à l'adresse [http://worldofinclusion.com/v3/wp-content/uploads/2014/01/UNICEF-Educating-Teachers-for-Children-with-Disabilities\\_Lo-res.pdf](http://worldofinclusion.com/v3/wp-content/uploads/2014/01/UNICEF-Educating-Teachers-for-Children-with-Disabilities_Lo-res.pdf) (en référence ici à la page 28).

<sup>46</sup> Par exemple, les enfants sourds ont droit à une éducation spécialisée bilingue ou pour les sourds si tel est leur choix, conformément à l'article 24 de la Convention.

<sup>47</sup> Rapport mondial sur le handicap, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, 2011, [http://www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/fr/](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/).

<sup>48</sup> Backup, « The price of exclusion: The economic consequences of excluding people with disabilities from the world of work », 2009.

259. Recommandations :

a) Assurer aux personnes handicapées un accès équitable et pour un prix abordable à l'eau potable et à des installations sanitaires sûres, conformément à l'article 28 de la Convention, par exemple à des latrines accessibles, des salles d'eau et des points d'eau qu'elles puissent utiliser;

b) Assurer aux personnes handicapées un accès universel à des services énergétiques abordables, fiables et efficaces, notamment par l'utilisation d'énergies de substitution lorsque la situation locale le justifie, en limitant en particulier la fréquence des coupures de courant, conformément à l'article 28 de la Convention, par exemple l'accès à l'électricité ou à d'autres sources d'énergie verte à un coût abordable;

c) Lever les obstacles à l'emploi des personnes handicapées au moyen de mécanismes tels que des législations et réglementations non coercitives, des interventions spécialement adaptées, des stages et apprentissages, des initiatives de réadaptation et de formation professionnelles, des programmes d'emploi indépendant et de microfinancement, des initiatives en matière de protection sociale et des activités visant à faire évoluer les attitudes discriminatoires, en particulier dans les zones rurales;

d) Garantir l'accès à des sources de crédit officielles comme les prêts bancaires et le microfinancement pour les entreprises innovantes, dont les taux d'intérêt prennent en compte les coûts additionnels liés au handicap, afin d'éviter les frais supplémentaires pratiqués par les prêteurs informels;

e) Encourager une conception universelle et éliminer tout ce qui entrave l'accès aux établissements ouverts au public, aux transports, à l'information et à la communication, de manière à faciliter la participation des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la vie sociale, conformément aux articles 9, 11, 19, 21 e), 24, 27, 28 et 30 de la Convention, par exemple l'accès aux TIC, pour favoriser la communication, la promotion du langage gestuel et d'autres substituts à la communication écrite et orale classique;

f) Veiller à ce que tous ces investissements et ces efforts de développement des infrastructures soient guidés par les principes de la viabilité écologique et de la conception universelle.

**Objectif 13 : travailler ensemble pour protéger notre planète**

260. Les personnes handicapées paient un tribut particulièrement lourd aux effets des changements climatiques, notamment les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, les conflits et les problèmes de réfugiés. Dans ces situations d'urgence, elles rencontrent plus de difficultés du fait qu'elles sont séparées de leur famille, privées de leurs appareils fonctionnels et des dispositifs qui leur permettent de se déplacer et démunies face aux obstacles qui les empêchent d'accéder à l'information. De plus, le taux de handicap augmente en temps de crise à cause du traumatisme direct, des maladies qui découlent des mauvaises conditions de vie, de la pénurie de personnel formé et qualifié, de l'effondrement des services de santé, de l'intensification du stress psychologique et de l'indisponibilité des services de réadaptation.

261. Les personnes handicapées sont souvent négligées tout au long du cycle de gestion des catastrophes et en particulier pendant les opérations de secours, de même que durant les conflits et les déplacements, alors qu'elles sont déjà plus marginalisées dans les circonstances de ce genre. Au cours de l'étude menée par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 70 % des personnes handicapées interrogées ont indiqué ne pas avoir de plan de préparation personnelle, et elles n'étaient que 17 % à être au courant d'un quelconque plan de gestion des catastrophes à l'échelle de leur collectivité<sup>49</sup>.

262. Recommandations :

a) Les programmes de résilience face aux changements climatiques et les stratégies et politiques de réduction des risques de catastrophe devraient faire du handicap un thème fondamental et transversal et il faut impérativement les intégrer à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'exécution du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) aux fins d'une mise en œuvre conforme aux articles 11, 21 et 25 de la Convention;

b) Il est essentiel de mettre l'accent sur le rôle moteur, les connaissances et les propositions des personnes handicapées qui vivent dans les pays sujets à des catastrophes, les zones côtières de faible élévation et les petits États insulaires en développement afin que les objectifs, les indicateurs et les politiques de développement tiennent pleinement compte des personnes handicapées à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe;

c) La phase suivant immédiatement la crise et la période de reconstruction rapide devraient être régies par une logique tendant à rebâtir mieux, en profitant de l'occasion pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées grâce à des processus d'investissement et de prise de décisions accessibles et inclusifs;

d) Il convient de noter et d'appliquer les observations et recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au regard de l'article 11 de la Convention<sup>50</sup>. Les abris temporaires et autres constructions, l'information et les communications, la santé et l'éducation doivent ainsi être pleinement accessibles aux personnes handicapées, en particulier les enfants.

263. Le Forum politique de haut niveau est pour les parties prenantes un moyen sans équivalent de participer et de contribuer au programme de développement pour l'après-2015. La transformation nécessaire à quoi vise le programme ne peut être accomplie que par des mécanismes réellement participatifs et inclusifs, lesquels sont également de nature à renforcer la collaboration, la cohérence et la coordination entre tous les acteurs concernés.

264. Les gouvernements locaux et sous-nationaux sont désireux de jouer un rôle plus actif dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de ce programme porteur de changement. Par conséquent, nous encourageons vivement les pays à mettre en place des mécanismes et des modalités pratiques afin que tous les niveaux de gouvernement puissent réellement collaborer et se coordonner, au-delà des

<sup>49</sup> <http://www.unisdr.org/archive/35032>.

<sup>50</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2016), Étude thématique sur les droits des personnes handicapées au titre de l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire, [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/HRC/31/30](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/31/30).

réalisations concrètes du Sommet des Nations Unies sur l'après-2015, et pour assurer le lien avec d'autres processus mondiaux selon qu'il convient.

**Objectifs 10, 16 et 17 : aider les plus démunis en premier**

265. La plupart des États investissent beaucoup pour élaborer des cadres et des plans nationaux applicables sur leur territoire et au titre de leurs stratégies de développement international. Toutefois, il arrive souvent que les gouvernements négligent ou laissent involontairement de côté les personnes handicapées. Toutes les personnes handicapées, et en particulier celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés, qu'elles vivent en ville ou à la campagne, y compris les personnes souffrant d'incapacité psychosociale, de déficience intellectuelle ou de troubles du comportement, ainsi que les enfants, les femmes, les personnes âgées et les autochtones handicapés, doivent avoir la possibilité, au même titre que quiconque, de contribuer au développement durable, faute de quoi les objectifs de développement durable ne seront pas atteints.

266. La mission consistant à « ne laisser personne de côté » sera seulement remplie quand tous les traités internationaux, toutes les lois nationales et toutes les politiques auront un caractère inclusif, feront barrage à la discrimination et prévoient des aménagements raisonnables, et lorsque les lois et pratiques discriminatoires, en particulier celles qui permettent le traitement forcé, le placement en institution et la restriction de la capacité juridique, seront abolies.

267. Recommandations :

a) Il est nécessaire de recueillir des données mondiales, régionales et nationales, de renforcer les capacités en la matière et de ventiler les résultats par handicap. En outre, nous demandons aux États Membres d'adopter le bref questionnaire établi par le Groupe de Washington et de l'intégrer dans leurs recensements nationaux, enquêtes sur la population active et autres enquêtes sur les ménages. Il faudra pour cela que toutes les personnes handicapées soient enregistrées à la naissance; qu'elles participent aux services publics et y aient accès; et qu'elles soient représentées dans les principaux organes et mécanismes de décision;

b) Les gouvernements devraient s'assurer que les fonctionnaires, les enseignants et les travailleurs sanitaires et sociaux soient, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, formés à l'égalité, en vue de lutter contre la discrimination fondée sur le handicap. Ils devraient également créer des mécanismes de responsabilisation et mettre en place des sanctions pour les cas où rien n'est fait contre la discrimination et l'exclusion;

c) Parmi les grandes priorités, il est impératif d'obtenir une forte réduction des cas de personnes handicapées soumises à la violence et à la maltraitance, en particulier les femmes et les filles; et

d) Les institutions judiciaires et les organes répressifs doivent être habilités à appliquer les critères normatifs de la Convention dans le but de mettre fin à l'impunité pour les auteurs de violations des droits des personnes handicapées. Les systèmes juridiques doivent être accessibles afin que les personnes handicapées puissent activement promouvoir et défendre leurs droits et concourir à la justice.

## Conclusions

268. Il est essentiel que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient consultées et participent à toutes les étapes de mise en œuvre, non seulement pour veiller à ce qu'elles ne soient pas laissées de côté, mais aussi parce qu'elles seules ont une expertise véritable à faire valoir lorsqu'il s'agit de leur intégration complète dans la société. À la faveur de consultations et en partenariat avec les personnes handicapées, les gouvernements bénéficieront d'une assistance technique, d'un renforcement de leurs capacités et d'un accès aux données utiles, ce qui est indispensable pour parvenir à l'inclusion et appliquer le principe fondamental qui consiste à ne laisser personne de côté.

269. L'intégration expresse des personnes handicapées dans le discours général sur le développement nous sera certes profitable, mais elle permettra également au monde de comprendre que ces personnes sont porteuses d'un immense potentiel inexploité pour transformer le monde en un lieu meilleur pour tous.

## IX. Associations de bénévoles

270. Le développement durable ne saurait advenir sans le plein engagement des individus et des collectivités. Cet enseignement important des objectifs du Millénaire pour le développement fait dorénavant partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est universel, porteur de changement, global et axé sur l'être humain, et ne laissera personne de côté.

271. Sachant que les moyens d'exécution plus classiques ont besoin d'être complétés par des mécanismes participatifs qui faciliteront la participation de la population, le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba désignent expressément les associations de bénévoles comme des acteurs essentiels de plein droit au titre des moyens de mise en œuvre<sup>51</sup>.

272. Nous avons besoin que les gens participent à l'identification des problèmes et à l'élaboration des solutions. Nous devrions concentrer nos efforts sur la lutte contre les causes structurelles de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion, plutôt que nous contenter d'apporter une assistance humanitaire à court terme aux personnes touchées.

273. Les données ou interprétations existantes ne forment pas une base suffisante pour déterminer qui est le plus susceptible d'être exclu ou laissé pour compte. Dans chaque groupe, secteur, institution et segment de la société, certains risquent

<sup>51</sup> Par. 45 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « Nous savons le rôle essentiel que jouent les parlements nationaux du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements. Les gouvernements et les institutions publiques suivront également les questions de mise en œuvre, en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, les institutions sous-régionales, les institutions internationales, les universités, les organisations philanthropiques, les associations et les autres groupes intéressés ».

Par. 10 du Programme d'action d'Addis-Abeba : « Les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, [...] les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser et à partager les connaissances, les compétences, les techniques et les ressources financières, à accompagner l'action des gouvernements et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement ».

davantage d'être victimes de discrimination ou d'exclusion, mais ils restent souvent « invisibles ». Il est nécessaire d'effectuer une analyse approfondie de l'exclusion, dans ses ressorts qui ont trait au contexte, à la société, à la politique, à la problématique hommes-femmes et à l'économie, pour comprendre qui est exclu, comment et pourquoi, d'un secteur à l'autre et dans telle ou telle institution ou localité. Si elles ne reposent pas sur un tel niveau d'analyse, les interventions ne traiteront pas les causes structurelles ou profondes de l'exclusion et ne seront pas de nature à combattre les présupposés cachés et les croyances stéréotypées. Il ne sera pas possible d'opérer un réel changement.

### **Mise en œuvre**

274. Les bénévoles compléteront la fourniture de services publics variés dans tous les secteurs et joueront un rôle important pour étendre ces services aux plus pauvres et aux plus marginalisés, en renforçant la capacité du mécanisme existant de manière à ce qu'elle dépasse celle des systèmes officiels. Ils sont des acteurs essentiels qui ont les moyens d'engager les populations locales dans la planification, le suivi et la mise en œuvre du nouveau cadre et de donner à cet effort un tour universel et global. Grâce au bénévolat, les personnes concernées peuvent cesser d'être des bénéficiaires passifs et devenir parties prenantes des programmes de développement qui ont une incidence sur leur vie et sur celle de leur famille et de leur collectivité.

275. Toutefois, les groupes de bénévoles sont plus que des agents d'exécution. Le bénévolat au service du développement est à la fois un moyen et une fin dans la création de sociétés saines et dynamiques et la réalisation des objectifs de développement durable. Des recherches font apparaître que les pays où le bénévolat est très développé sont plus dynamiques sur le plan socioéconomique et mieux à même de relever les défis mondiaux<sup>52</sup>.

276. Les organisations internationales de bénévoles ont constaté que le bénévolat pouvait être un moteur essentiel de la réconciliation et de la reconstruction dans les sociétés divisées, en particulier lorsqu'il dépasse les clivages liés à l'origine ethnique, à la religion, à l'âge, au revenu et à la problématique hommes-femmes. L'instauration et le rétablissement de la confiance devraient être parmi les grandes priorités des pays sortant d'un conflit, où le bénévolat entre communautés peut encourager la solidarité et la coopération<sup>53</sup>. Il agit comme un catalyseur efficace du développement durable à dimension humaine, en contribuant à éliminer les inégalités entre les pays et en leur sein et entre les hommes et les femmes.

277. Dans son rapport de synthèse intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète », le Secrétaire général estime que, « [d]ans le cadre de l'action que nous menons pour renforcer les capacités et établir durablement les nouveaux objectifs de développement durable, le bénévolat peut également se révéler un moyen d'action puissant et polyvalent. Il peut en effet contribuer à mobiliser le public et à faire participer la population à l'élaboration des plans d'action nationaux et à la réalisation des objectifs de

---

<sup>52</sup> Rapport sur la situation du volontariat dans le monde (Programme des Volontaires des Nations Unies, 2011).

<sup>53</sup> Table ronde sur le volontariat et le développement social, tenue à La Haye, en 2000, sur le thème « Below the Waterline of Public Visibility » (La partie cachée de l'iceberg), sous les auspices du Programme des Volontaires des Nations Unies.

développement durable. Des groupes de bénévoles peuvent contribuer à faire connaître les nouveaux objectifs au niveau local en organisant des débats entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes, réalisables à différentes échelles ».

278. Les bénévoles n'ont cessé et continueront de faire entendre la voix des populations dans les débats menés pour identifier les problèmes qu'elles rencontrent et y trouver des solutions. L'enquête mondiale My World a rassemblé les voix de 7 millions de personnes vivant dans les zones les plus reculées du monde. Des bénévoles se sont chargés de traduire l'enquête dans différentes langues tribales et l'ont apportée dans les collectivités rurales pour s'assurer que même les communautés les plus reculées, et souvent les plus marginalisées, aient voix au chapitre dans le débat mondial. La même attitude qui consiste à faire entendre les opinions de chacun peut maintenant jouer un rôle de la plus haute importance dans l'adaptation des objectifs de développement durable aux circonstances locales. Les bénévoles veillent à ce que les choses se fassent, y compris dans les situations extrêmement compliquées ou complexes, ou lorsque les populations sont très difficiles à atteindre.

#### **Activités de mesure**

279. Dans le cadre du débat sur le développement après 2015, les États Membres, la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies ont largement reconnu, premièrement, qu'il était capital, pour la réalisation des objectifs de développement durable, de disposer de données utiles et ventilées et, deuxièmement, qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de données de ce genre qui présentent le niveau de qualité requis à l'échelle voulue. Les données sont cruciales pour la prise de décisions fondée sur des données d'observation, l'application du principe de responsabilité, le suivi et l'évaluation.

280. Il n'importe pas seulement de choisir les indicateurs mais aussi de déterminer qui recueille les données, d'où elles proviennent, l'échelle à laquelle elles sont recueillies (au niveau de l'individu ou du ménage, par exemple) et comment elles sont interprétées et diffusées.

281. Les bénévoles peuvent concourir à la « révolution des données » prévue par le nouveau Programme et aider à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en recueillant des données, en fournissant des services d'expert, en appuyant les formes participatives de planification et de suivi et en offrant leur assistance pour diffuser les résultats. En ce sens, le bénévolat représente une forme d'engagement civique qui est de nature à renforcer l'application du principe de responsabilité entre les gouvernements et les citoyens au cours des prochaines décennies.

282. Les bénévoles possèdent une large gamme de compétences, un vaste savoir-faire et une expérience avérée pour ce qui est de mesurer le succès des objectifs du Millénaire pour le développement sous leurs différents aspects. Des bénévoles qualifiés sont en mesure de recueillir et de communiquer des données ventilées, car ils sont amenés à s'entretenir avec les plus marginalisés pour obtenir des informations, par exemple au cours des enquêtes sur les ménages.

283. Il importe que les objectifs de développement durable favorisent des actions axées sur les groupes marginalisés et ceux qui sont touchés par la pauvreté et les

inégalités. Au niveau national, les gouvernements devraient s'engager à ventiler les données pour ces groupes recensés à l'échelle mondiale et d'autres groupes qui sont vulnérables à la pauvreté, à l'exclusion et aux inégalités dans ce contexte national particulier. Il est évident que les données font souvent défaut en ce qui concerne les groupes souffrant de multiples désavantages. Trop souvent, les femmes, les minorités ethniques, les personnes handicapées et d'autres catégories de population sont systématiquement exclues de la collecte de données, en partie parce qu'elles ne participent pas à l'élaboration des systèmes employés. L'adoption de méthodes participatives dans ce domaine peut toutefois servir à mieux faire entendre la voix des marginalisés et leur donner l'élan nécessaire pour agir.

284. La société civile et les parties prenantes, telles que les groupes de bénévoles, doivent être reconnues comme des sources légitimes d'information et de connaissances spécialisées pour la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et donc comme des acteurs précieux du processus de suivi et d'examen.

285. La révolution des données revêt un caractère crucial pour le succès du développement durable sur le plan du suivi novateur des objectifs de développement durable. Les moyens statistiques de nombreux pays en développement ne suffisent pas à faire face à la surcharge de travail qu'une révolution des données pourrait entraîner. À cet égard, il faudra impérativement établir des partenariats innovants avec des acteurs tels que les bénévoles et les groupes de bénévoles pour obtenir les résultats voulus en matière de données.

286. Les données produites par la société civile complètent les données produites par les États et les organisations internationales, en particulier lorsqu'il s'agit du rôle joué par la société civile elle-même pour travailler avec les collectivités et faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

### **Recommandations**

287. Le Forum politique de haut niveau entend s'inspirer des atouts et des expériences des programmes nationaux, régionaux et internationaux qui promeuvent une participation inclusive dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme. Cela devrait offrir à tous la possibilité de participer à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques et des programmes qui influent sur leur vie.

288. Pour que les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés puissent prendre une part effective au suivi et à l'examen des objectifs de développement durable, le Forum devrait mettre en place une plateforme accessible et transparente qui soit véritablement ouverte à toutes les parties prenantes, ce qui leur permettrait d'être constamment engagées dans la conversation en cours et de proposer des moyens concrets de faciliter leur participation.

289. Le Forum devrait également apporter un concours solide aux examens nationaux et régionaux en veillant à ce que ces groupes y aient leur place, pour leur donner la possibilité d'appeler l'attention de leur gouvernement sur leur situation.

290. En outre, il devrait constituer un espace où les parties prenantes puissent échanger des données d'expérience et des pratiques exemplaires sur la manière de mobiliser les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports.

291. Enfin, il devrait exhorter les États Membres et les groupes de parties prenantes à inclure, dans leurs examens annuels, des éléments attestant de leur action pour assurer la participation des plus marginalisés afin que nul ne soit laissé pour compte.

292. L'exclusion se perpétue quand les possibilités de participer font défaut. Les objectifs de développement durable ne pourront atteindre l'objectif consistant à ne laisser personne de côté que s'il leur est donné suite en mobilisation réellement les populations, notamment les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés, ainsi que leurs organisations, par des stratégies officielles et des initiatives informelles. Cela prend du temps et, pour y parvenir, il faut impérativement que les gouvernements, les donateurs et les acteurs du développement aillent où les gens se trouvent. La participation de bénévoles issus de la base est par conséquent indispensable.

293. Il est également capital que le Forum politique de haut niveau mette l'accent sur la lutte contre les changements climatiques. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, le défi des changements climatiques pourrait nous empêcher d'atteindre la totalité, voire le moindre, de nos objectifs. Il faut absolument que les engagements pris à Paris soient suivis d'effet si nous voulons réduire le risque de voir un nombre toujours plus grand de personnes abandonnées à leur sort. Les plus pauvres étant les plus vulnérables à leurs effets, les changements climatiques agissent comme un accélérateur des inégalités existantes. Les groupes de bénévoles ont un rôle essentiel à jouer dans l'adaptation et l'atténuation ainsi que dans le renforcement de la capacité de résistance des collectivités et des pays les plus exposés au risque d'être laissés de côté, et dans les efforts déployés pour garantir un développement sans exclusion face à l'évolution du climat.

## **XI. Mécanisme de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique<sup>54</sup>**

### **Introduction**

294. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016 est l'une des premières occasions de mettre à l'épreuve la sincérité et la volonté politique avec lesquelles les États honoreront les engagements pris en septembre 2015. Il va créer un précédent important, en déterminant si les mécanismes de suivi et d'examen permettront effectivement de « promouvoir le principe de responsabilité à l'égard de nos citoyens [et] de soutenir une coopération

<sup>54</sup> Le Mécanisme de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique est un organisme de la société civile qui vise à renforcer la coordination entre les parties prenantes et à ce que les avis de toutes les sous-régions d'Asie et du Pacifique soient pris en compte dans les processus intergouvernementaux aux niveaux régional et mondial. Mis en place sous l'égide de la CESAP, il a été lancé par des organisations de la société civile qui sont parties prenantes et le pilotent. Il s'attache à collaborer avec les organismes de l'ONU et les États Membres en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 ainsi que d'autres programmes et questions en matière de développement. Ouvert, inclusif et souple, le mécanisme de mobilisation vise à atteindre le plus grand nombre d'organisations de la société civile dans la région et à mobiliser les mouvements communautaires et populaires afin de promouvoir un développement plus juste, équitable et durable. Plus d'informations à l'adresse [www.asiapacificrcem.org](http://www.asiapacificrcem.org).

internationale effective pour la réalisation du Programme [de développement durable à l'horizon 2030] »<sup>55</sup>. Il évaluera la capacité des États de relever les défis et de s'attaquer aux questions nouvelles qui menacent la réalisation du développement durable, de tenir leur promesse de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable, d'appuyer et de privilégier les partenariats avec la société civile et de répondre aux mouvements de la société civile.

295. La présente contribution est soumise par le Mécanisme de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique<sup>56</sup>. En sa qualité d'entité inclusive et transparente de la société civile qui s'inscrit dans la lignée des grands groupes, le Mécanisme a mis en place un modèle de partenariat régional à même de renforcer le respect du principe de responsabilité envers les citoyens et d'appuyer l'élément le plus essentiel à la réalisation du développement durable : des mouvements sociaux locaux puissants, voués à la promotion de la justice en matière de développement. Il continue d'évaluer les efforts visant à instaurer un développement durable, sous l'angle de la « justice en matière de développement », modèle exigé par ses membres et fondé sur la justice redistributive, la justice économique, la justice environnementale, l'égalité entre les sexes et la justice sociale, ainsi que le principe de la responsabilité envers les citoyens.

296. Le présent exposé vise à apporter une contribution au Forum politique de haut niveau dans quatre domaines :

- a) Évaluation des progrès accomplis afin que nul ne soit laissé pour compte;
- b) Définition des thèmes des futurs examens du Forum politique de haut niveau, en vue de surmonter les obstacles systémiques et nouveaux qui résultent de l'exclusion de certains groupes;
- c) Rôle des partenariats régionaux avec la société civile afin que nul ne soit laissé pour compte;
- d) Progrès concernant le respect des engagements régionaux pris dans le Programme 2030.

#### **Évaluation des progrès accomplis afin que nul ne soit laissé pour compte**

297. Pour parvenir à une société durable et ouverte à tous d'ici à 2030, il faut prendre conscience du fait que l'exclusion est le résultat de politiques, pratiques et décisions délibérées visant à enrichir un petit nombre de personnes au détriment des autres et à leur donner le pouvoir. Des communautés ne sont pas « laissées pour compte » involontairement. Bien au contraire, certaines sociétés prospèrent grâce à des systèmes économiques et politiques mondiaux fondés sur l'exclusion et l'exploitation.

298. Depuis que les gouvernements se sont engagés à élaborer un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio en 2012, les inégalités se sont creusées, de nouvelles températures record ont été atteintes, la crise des réfugiés a empiré et il apparaît de plus en plus que les personnes et les entreprises les plus riches

<sup>55</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 72 et 73.

<sup>56</sup> Le principe de la justice en matière de développement est énoncé dans la Déclaration de Bangkok et demeure le principe unificateur de la plateforme.

s'emploient par tous les moyens à cacher leur richesse et à influencer sur les décisions politiques.

299. **Accentuation des inégalités** – En 2015, les inégalités entre les plus riches et le reste du monde se sont creusées encore plus rapidement que prévu, au point que 1 % de la population possède désormais 50 % des ressources et des richesses de la planète et que 62 personnes détiennent autant de richesses que la moitié la plus pauvre de l'humanité<sup>57</sup>. Même ces statistiques sous-estiment la réalité, car elles ne tiennent pas compte des quelque 32 000 milliards de dollars détenus dans des comptes bancaires offshore. En Asie, la croissance économique de ces dernières années a accru la richesse et le pouvoir des particuliers très fortunés. La richesse de ces particuliers dans la région Asie-Pacifique a augmenté de 11,4 % en 2014 pour atteindre 15 800 milliards de dollars. Leur richesse nette dépasse désormais la richesse totale des PMA de la région. Les inégalités privent directement des milliards de personnes de moyens de subsistance et de ressources, en laissant pour compte les plus pauvres. Elles dépendent et résultent de l'aptitude à tirer parti des ressources limitées de la planète et de la concentration du pouvoir décisionnel dans les mains d'une petite minorité riche à outrance.

300. **Augmentation des émissions de gaz et accélération du réchauffement climatique** – Alors que 2015 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée<sup>58</sup> et que de nouvelles preuves indiquent que le réchauffement climatique pourrait être plus rapide que prévu, il est alarmant que de nouvelles opérations d'extraction de combustibles fossiles soient de plus en plus fréquemment autorisées<sup>59</sup>. Cela a eu des effets dévastateurs dans la région Asie-Pacifique, la plus exposée aux catastrophes dans le monde. Bien que toutes les régions et tous les peuples soient touchés par les changements climatiques, il est clair que les effets sont ressentis plus profondément par les femmes, les personnes vivant dans la pauvreté, les habitants des zones rurales, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les groupes souffrant d'exclusion.

301. **Augmentation des déplacements** – Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de déplacés a atteint en 2014 le chiffre record de 59,5 millions de personnes, qui est susceptible d'augmenter<sup>60</sup>. La population urbaine s'est accrue plus rapidement en Asie et dans le Pacifique que dans toutes les autres régions. Cette région abrite désormais plus de la moitié des mégapoles du monde (13 sur 22). La migration interne est le principal moteur de l'urbanisation.

302. En outre, la guerre en Syrie est un exemple probant des causes et des mesures qui font des laissés-pour-compte et de leurs conséquences. Plus de 11 millions de personnes, soit la moitié de la population du pays avant la guerre, ont été tuées ou contraintes de fuir leur foyer.

<sup>57</sup> Oxfam, « An economy for the 1% » (Une économie au service des 1 %), 2016. [https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/bp210-economy-one-percent-tax-havens-180116-fr.pdf](https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bp210-economy-one-percent-tax-havens-180116-fr.pdf).

<sup>58</sup> NASA – <http://www.nasa.gov/press-release/nasa-noaa-analyses-reveal-record-shattering-global-warm-temperatures-in-2015/>.

<sup>59</sup> <http://www.theguardian.com/environment/2016/apr/07/clouds-climate-change-analysis-liquid-ice-global-warming>.

<sup>60</sup> HCR, Global Trends 2014: World at War, juin 2015. <http://www.unhcr.org/558193896.html>.

**Définition des thèmes à retenir pour les futurs examens du Forum politique de haut niveau en vue de surmonter les obstacles systémiques et nouveaux qui résultent de l'exclusion de certains groupes**

303. Le recensement des facteurs systémiques de l'inégalité et leur élimination doivent être au cœur de l'examen annuel du Programme 2030 si l'on veut garantir que le programme soit véritablement universel. Au nombre de ces facteurs, on peut citer le néolibéralisme, les fondamentalismes, le militarisme et le patriarcat, qui sont fortement liés les uns aux autres et pourraient faire l'objet d'examens thématiques. Les thèmes ci-après devraient notamment être retenus.

304. Mesures économiques, financières et commerciales unilatérales, bilatérales et multilatérales qui font obstacle à la justice en matière de développement – Au paragraphe 30 du Programme 2030, « il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ». Malgré tout, la négociation d'accords commerciaux qui dérogent au Programme 2030 et à la Charte des Nations Unies<sup>61</sup> s'est poursuivie après l'adoption du Programme<sup>62</sup> et les États continuent de recourir à la procédure d'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour faire obstacle aux mesures de protection en faveur des pauvres et de l'environnement.

305. Les accords préférentiels relatifs aux échanges et à l'investissement nécessitent que les États privilégient le capital plutôt que leur responsabilité d'agir dans l'intérêt des citoyens. En plus d'apporter des changements importants à la législation et aux politiques qui permettent la domination des capitaux étrangers sur les sols, les ressources et les savoirs, ces accords donnent aux entreprises multinationales le pouvoir sans précédent et antidémocratique de s'élever contre les politiques nationales en matière d'environnement, de droits de l'homme, de fiscalité, de droit du travail, de discrimination positive, de santé publique et contre les protections qui garantissent l'accès du public aux biens et services de base. Ce faisant, les accords commerciaux préférentiels accroissent le pouvoir des plus riches, creusent les inégalités existantes et sont discriminatoires envers les femmes<sup>63</sup>, les peuples autochtones<sup>64</sup>, les personnes vivant avec le VIH ou une autre

<sup>61</sup> L'Expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a déclaré que les accords commerciaux préférentiels sont contraires à l'Article 103 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel les obligations des Membres en vertu de la Charte prévalent sur les obligations en vertu de tout autre accord international et à la responsabilité qui incombe aux États de promouvoir les droits de l'homme, y compris le droit au développement. <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IntOrder/Pages/Articles.aspx>.

<sup>62</sup> Depuis l'adoption du Programme 2030, l'Accord de partenariat transpacifique a été finalisé et des négociations portant sur trois autres accords de grande envergure sont toujours en cours. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, au mois de février 2016, 5 accords-cadres ont été signés, 64 étaient en cours de négociation, 11 étaient signés mais pas encore entrés en vigueur et 140 étaient signés et en vigueur, soit un total de 220 accords, sans compter les 67 accords de libre-échange envisagés.

<sup>63</sup> Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes affirme que les femmes sont généralement plus touchées par les effets négatifs de la libéralisation du commerce ([http://www.un.org/womenwatch/feature/trade/gender\\_equality\\_and\\_trade\\_policy.pdf](http://www.un.org/womenwatch/feature/trade/gender_equality_and_trade_policy.pdf)).

<sup>64</sup> Dans un de ses rapports, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a estimé que « les clauses relatives à l'investissement contenues dans les accords de libre-échange et les

maladie, les personnes handicapées<sup>65</sup>, les personnes âgées, les populations rurales, les travailleurs et les personnes tributaires de l'aide de l'État, les personnes pauvres et tous ceux qui sont déjà laissés pour compte.

306. Répartition des terres et des ressources – Les politiques foncières exposent les populations qui dépendent directement des terres et des ressources naturelles au risque d'être laissées pour compte et privées de moyens de subsistance. Les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terres, les collectivités rurales et les agriculteurs de subsistance voient leurs moyens d'existence et leur résidence de plus en plus menacés, parce qu'ils sont expulsés de leurs terres lorsque celles-ci sont cédées à des sociétés, lorsqu'elles sont réquisitionnées pour y construire des infrastructures de « développement » à grande échelle (y compris celles prétendument construites au nom de la croissance verte) et lorsque les changements climatiques les y obligent. Afin d'entreprendre des projets sur des terres « inexploitées » appartenant à l'État, les pouvoirs publics ont mené des politiques visant à attirer, aux niveaux national et international, les investissements de grandes sociétés qui promettent de stimuler l'économie et de créer des emplois. En règle générale, ces projets comportent des exploitations à grande échelle pour la culture et la transformation de produits agricoles essentiels destinés à l'exportation, mais ils comprennent également, entre autres, des mines, des barrages hydroélectriques, des zones économiques spéciales et des stations touristiques. Des conflits éclatent lorsque la terre est en réalité déjà occupée par des petits agriculteurs de subsistance ou des populations autochtones. Des violences surviennent souvent lors de la réinstallation des résidents, parce que les agriculteurs refusent d'être déplacés et sont expulsés par la force par des agents agissant pour le compte des investisseurs. Or, les droits collectifs sur les terres et les ressources sont le fondement même de la culture, de l'identité et du bien-être des peuples autochtones.

307. Le volume des activités transfrontalières dans l'immobilier a augmenté de 334 %, passant de 65 à 217 milliards de dollars entre 2009 et 2015<sup>66</sup>. Les personnes les plus fortunées acquièrent les propriétés foncières et les ressources du monde, tandis que les plus pauvres perdent leurs terres et leurs moyens de subsistance.

308. Militarisme et conflit – On prévoit que d'ici à 2030, une personne extrêmement pauvre sur deux vivra dans un pays en situation de fragilité, de conflit ou de violence<sup>67</sup>. Les conflits, la présence de forces armées étatiques et non étatiques et les dépenses militaires constituent des causes systémiques d'inégalité qui font que les populations touchées directement et indirectement sont laissées pour compte. Les facteurs de conflit recourent de plus en plus les questions qui sont au cœur du Programme 2030, à savoir la rareté des ressources, les changements

---

traités d'investissement bilatéraux et multilatéraux, tels qu'elles sont actuellement conçues et appliquées, ont des incidences négatives, avérées ou potentielles, sur les droits des peuples autochtones, en particulier sur leurs droits à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources, à la participation et au consentement préalable, libre et éclairé ».

<http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/images/docs/annual/2015-annual-ga-a-70-301-fr.pdf>.

<sup>65</sup> Neuf experts de l'ONU ont publié une déclaration commune exprimant leur préoccupation face aux effets négatifs des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits des peuples autochtones, des minorités, des personnes handicapées, des personnes âgées et d'autres personnes vulnérables. <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16031#sthash.9vOZ0jgP.dpuf>.

<sup>66</sup> [http://www.savills.co.uk/research\\_articles/188297/198667-0](http://www.savills.co.uk/research_articles/188297/198667-0).

<sup>67</sup> <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/fragilityconflictviolence/overview>.

climatiques, les inégalités extrêmes et la pauvreté. Par conséquent, la réduction du militarisme est à la fois un moteur et un résultat du développement durable sans exclusive. Les apatrides et les migrants venus des zones de conflit risquent le plus d'être contraints de devenir de la main-d'œuvre bon marché et exploitable ou d'être victimes de la traite et de subir des conditions assimilables à l'esclavage. Parmi ces populations, les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les personnes déjà économiquement marginalisées font face à de plus grands risques et sont moins à même de trouver un refuge. Compte tenu des récentes réactions politiques face aux conflits et aux demandes d'asile, il est nécessaire de s'attaquer au militarisme et aux facteurs de conflit.

309. Influence des sociétés – Il est de plus en plus évident que les intérêts d'un grand nombre de sociétés transnationales et les intérêts des peuples et de la planète entrent en conflit. Parmi les plus grandes économies mondiales, 51 sont aujourd'hui des sociétés. Les recettes des 200 premières sociétés sont supérieures à la valeur des économies de 182 pays. Ces sociétés représentent plus du double du pouvoir économique de 80 % de l'humanité<sup>68</sup>. Le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que le « manque de clarté sur le caractère additionnel » des fonds, « le risque de décalage entre les intérêts du secteur privé et les priorités des pays » et la diminution de la transparence et du respect du principe de responsabilité remettent en cause la capacité des partenariats public-privé de contribuer véritablement au développement durable. Les sociétés peuvent de plus en plus manipuler les prix, se rendre coupables d'évasion et de fraude fiscales et délaisser leurs obligations environnementales et sociales. Alors que la souveraineté et le pouvoir décisionnel de l'État diminuent et passent progressivement entre les mains du secteur privé, aucun système correspondant n'a été mis en place pour réglementer le secteur privé et veiller à ce qu'il respecte le principe de responsabilité. La bonne exécution du Programme 2030 impose de remédier à cela.

310. Patriarcat et fondamentalismes – Les idéologies qui limitent les chances, la participation et l'autonomie de certains membres de la population sont également l'une des causes des inégalités. Le patriarcat, conviction que le pouvoir et la prise de décisions reviennent naturellement à certains hommes, influe sur tous les aspects de la vie, des relations et des politiques aux niveaux familial, communautaire, national et international. Les fondamentalismes, qu'ils soient culturels, religieux, politiques ou économiques, établissent le même genre de croyances rigides quant aux rôles et à la valeur des différents groupes de personnes. Ce faisant, ils se focalisent généralement sur les femmes, leur corps, leur sexualité et leur pouvoir de décision. Lorsque les politiques et les lois sont fondées sur ces idéologies, les femmes, célibataires ou non mariées et celles qui défendent les droits fondamentaux, ainsi que les groupes représentant la diversité des sexualités et des sexes, sont laissés pour compte. Bien que l'objectif 5 énonce quelques cibles importantes qui permettent de mesurer certaines des conséquences des politiques patriarcales, un examen plus global des causes systémiques de l'inégalité donnerait l'occasion de se pencher sur la nature transversale du Programme 2030.

---

<sup>68</sup> <https://www.globalpolicy.org/component/content/article/221-transnational-corporations/47211.html>.

### **Rôle des partenariats régionaux avec la société civile dans la prise en compte de tout un chacun**

311. Un système judiciaire reposant sur des procédures bien définies, qui reconnaît les mêmes droits à tous<sup>69</sup>, est essentiel pour garantir que personne ne soit laissé pour compte. Il est crucial que le cadre institutionnel de suivi et d'examen soit inclusif, que ce soit au niveau mondial par l'intermédiaire du Forum politique ou à d'autres niveaux.

312. Le Mécanisme de mobilisation résulte des enseignements tirés de la participation des organisations de la société civile au système des grands groupes dans le cadre du processus de la Conférence Rio +20. L'un des principaux objectifs était de rendre la participation plus stratégique et plus ouverte. Les organisations de la société civile de la région ont décidé d'ajouter huit groupes<sup>70</sup> aux neuf grands groupes d'origine, car elles estimaient que ceux-ci ne représentaient plus la diversité de la société civile. Le Mécanisme est conçu de façon « [...] à créer et à gérer de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera aux échelles mondiale, régionale et nationale [...] » (résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 16).

313. La résolution 67/290, par laquelle l'Assemblée générale a établi les fonctions et le pouvoir décisionnel du Forum politique de haut niveau, reste importante pour associer de façon constructive les organisations de la société civile aux fonctions du Forum politique et des forums régionaux liées à l'application du principe de responsabilité. Pour donner sa pleine dimension à cette résolution, ces organisations devraient non seulement être autorisées à assister aux réunions officielles mais aussi avoir accès à toutes les informations et à tous les documents officiels en même temps que les gouvernements. Cela permettrait aux organisations de remplir une fonction critique, à savoir développer leurs propres capacités, soumettre des documents et présenter des contributions orales et écrites, faire des recommandations et participer aux réunions officielles, de ne pas se borner à signaler des problèmes et à rappeler aux gouvernements les buts du Programme 2030, mais d'apporter des contributions de fond thématiques utiles, en tant que partenaires du développement.

314. Il sera important que le Forum politique de haut niveau, dans l'exercice de son mandat consistant à assurer la transversalisation du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, s'emploie tout autant à institutionnaliser la participation des parties prenantes. L'exécution du Programme 2030 sera facilitée par une plus vaste appropriation de ses différents éléments et par la forte participation de la société civile pour assurer la cohésion des processus. Le Programme 2030 sera un succès s'il donne de l'envergure aux mouvements fondés sur la justice en matière de développement et sur d'autres principes normatifs non négociables, tels que la participation des parties prenantes, l'accès à l'information et un système judiciaire fondé sur des procédures et reconnaissant les mêmes droits à tous, et s'il crée des liens entre ces mouvements.

<sup>69</sup> On entend par là un système judiciaire qui reconnaît des droits égaux, dont celui d'être représenté, à tous les groupes et à toutes les personnes.

<sup>70</sup> Des groupes représentant les populations urbaines pauvres, les migrants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles, intersexuées, les pêcheurs et les populations touchées par le VIH ont été ajoutés et il est possible d'ajouter encore d'autres groupes.

315. Malgré les nets progrès enregistrés dans la région Asie-Pacifique sur le plan de la constitution d'un groupe autonome de parties prenantes, avec le concours actif du secrétariat de la CESAP, le récent Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a cherché à imposer des mesures plus restrictives pour la société civile. Pour que les objectifs du Programme 2030 se concrétisent intégralement, la résolution 67/290 doit s'appliquer à la participation et aux processus régionaux.

#### **Non-respect des engagements régionaux**

316. Bien qu'il ait été pris acte du rôle manifeste et essentiel que jouent les organismes régionaux et la coopération régionale (le terme « régional » revient 33 fois dans le Programme 2030), un petit nombre de gouvernements empêchent les engagements régionaux de se concrétiser. Les États Membres savent « l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable. Les cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national. »<sup>71</sup>

317. Bien que les États Membres se soient engagés à suivre et à examiner les mécanismes au niveau régional dans quatre paragraphes distincts (73, 77, 80 et 81), certains pays semblent revenir sur cet engagement. Les documents issus du récent Forum Asie-Pacifique sur le développement durable manquent d'ambition et ne parviennent à préciser ni la façon dont l'examen régional permettra de renforcer l'application du principe de responsabilité (comme promis au paragraphe 73), ni le processus visant à mettre en place les cadres régionaux qui font l'objet d'engagements contenus dans les cibles 1.b<sup>72</sup>, 2.5<sup>73</sup>, 11.a<sup>74</sup> et 17.6<sup>75</sup> du Programme 2030.

318. La collaboration de la CESAP avec le mécanisme a été saluée comme une réalisation exemplaire, dans le système des Nations Unies ou à l'extérieur. Le Forum politique de haut niveau devrait encourager d'autres commissions régionales à suivre cet exemple et à faciliter la mise en place, au niveau des régions, de mécanismes de mobilisation similaires qui garantissent la pleine participation transparente, sans exclusive et utile des grands groupes et des autres parties prenantes.

#### **Recommandations concernant l'examen aux niveaux national et mondial**

319. Le Forum politique de haut niveau devrait encourager les États Membres à adopter une démarche qui englobe toute la société lorsqu'ils mènent des examens nationaux, auxquels les grands groupes et les autres parties prenantes devraient

<sup>71</sup> A/RES/70/1, par. 21.

<sup>72</sup> 1.b Mettre en place aux niveaux national, **régional** et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes [...].

<sup>73</sup> 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures [...] au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, **régional** et international [...].

<sup>74</sup> 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et **régionale**.

<sup>75</sup> 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération [...] **régionale** et internationale dans ces domaines [...].

participer pleinement d'une façon qui soit ouverte, transparente et accessible et qui repose sur l'utilisation d'informations et de données mises à disposition non seulement par les organisations nationales de statistique mais aussi par des sources non gouvernementales. Les rapports sur les examens nationaux doivent rendre compte de l'étendue de la participation et des contributions des grands groupes et des autres parties prenantes et doivent être contrôlés par les parlements et les autres institutions compétentes. Si les pays doivent faire preuve de souplesse pour établir des stratégies et des institutions nationales ainsi que des priorités concernant la réalisation des objectifs de développement durable, cela ne signifie pas qu'ils devraient chercher à atteindre uniquement les objectifs et cibles qui les arrangent. Les États Membres devraient justifier toute différence qu'ils jugent bon d'apporter à l'exécution du Programme 2030, avec l'aide du Forum politique de haut niveau.

320. Concernant les examens au niveau mondial, le Forum politique de haut niveau doit réaffirmer que les examens volontaires visent à appuyer la mise en œuvre nationale du Programme 2030. Il doit proposer les éléments d'une feuille de route dans laquelle il indiquera comment il comblera les lacunes, afin d'encourager les pays à faire des exposés de leur propre initiative. Ces exposés doivent montrer que les États Membres, outre d'assumer la responsabilité qui leur incombe envers leurs citoyens, sont également pleinement responsables des mesures (dont celles émanant d'organismes nationaux) qui ont des incidences sur les peuples et l'environnement au-delà du territoire national.

---